

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'asile en France : un droit à géométrie variable (1973-1986)

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
ÉRIC CODY

Avril 2020

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tous ceux qui ont fait en sorte de rendre la réalisation de ce mémoire possible.

Dans un premier temps, je voudrais remercier ma directrice de maîtrise, Yolande Cohen, du Département d'histoire de l'Université du Québec à Montréal, pour ses conseils et sa patience tout au long de mon cheminement. Elle m'a permis de réaliser mon mémoire à mon rythme ce qui a diminué énormément mes inquiétudes.

J'aimerais aussi remercier l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides qui a rapidement répondu à ma demande pour obtenir les rapports d'activité entre 1976 et 1986. Ils ont eu la gentillesse de prendre le temps de numériser ces documents, essentiels à mon mémoire. Sans eux, ce mémoire n'aurait pas pu être réalisé.

Finalement, je souhaite remercier toute ma famille pour m'avoir appuyé dans ma décision de réaliser un mémoire de maîtrise.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES | v |
| RÉSUMÉ..... | vi |
| CHAPITRE 1 | |
| INTRODUCTION | 1 |
| 1.1 Présentation du sujet..... | 1 |
| 1.2 Bilan historiographique..... | 9 |
| 1.3 Problématique | 22 |
| 1.4 Méthodologie | 26 |
| CHAPITRE 2 | |
| LE DROIT D’ASILE ET LES RÉFUGIÉS ENTRE 1973 ET 1980 : UNE FIERTÉ POUR LA FRANCE..... | 30 |
| 2.1 Le droit d’asile, « un esprit de large compréhension » au début des années 70 | 30 |
| 2.2 Le réfugié du Sud-Est asiatique, un réfugié idéal | 33 |
| 2.3 L’Afrique, un continent en sous-développement et sans réfugié, selon l’Assemblée nationale..... | 39 |
| 2.4 Les travailleurs immigrés : une variable dans les dossiers des réfugiés africains..... | 45 |
| 2.5 Le réfugié chilien, une situation partagée entre le réfugié indochinois et africain | 48 |
| 2.6 Les premières inquiétudes de l’Ofpra pour le droit d’asile français | 54 |
| CHAPITRE 3 | |
| LE DROIT D’ASILE ET L’ACCUEIL DES RÉFUGIÉS ENTRE 1980 ET 1982 : UN DANGER POUR LA FRANCE ?..... | 60 |
| 3.1 Une nécessité de contrôler les frontières incluant l’asile..... | 60 |
| 3.2 Les difficultés d’identification dans les demandes d’asile, une attitude différente selon la nationalité | 66 |

| | | | |
|---------------------------------------|--|-----|-----|
| 3.3 | Le Chili, un accueil moins généreux | 71 | |
| 3.4 | Haïti, une situation semblable à celle des Africains..... | 74 | |
| 3.5 | Certains réfugiés associés aux migrants économiques dans les rapports annuels de l’Ofpra..... | 76 | |
| 3.6 | Les recours, une difficulté grandissante | 82 | |
| 3.7 | Les avertissements de l’Ofpra | 85 | |
| CHAPITRE 4 | | | |
| UNE CRISE INÉVITABLE : 1983-1986..... | | | 90 |
| 4.1 | Un contrôle strict du droit d’asile : des réfugiés désavantagés | 90 | |
| 4.2 | Plus de clandestins pour l’Asie du Sud-Est | 97 | |
| 4.3 | Le Chili, le durcissement du régime..... | 101 | |
| 4.4 | Haïti, un autre pays de non-réfugiés selon l’Ofpra | 104 | |
| 4.5 | La division du contentieux, une difficulté insurmontable | 106 | |
| 4.6 | Les difficultés de l’Ofpra..... | 109 | |
| CONCLUSION | | | 115 |
| SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE..... | | | 122 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|---------|--|
| OFPRA | Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides |
| HCR | Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés |
| CIMADE | Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués |
| INODEP | Institut Œcuménique pour le Développement des Peuples |
| MINK | Mouvement International N'krumah |
| CIR | Comité Intergouvernemental pour les Réfugiés |
| UNRRA | United Nations Relief and Rehabilitation Administration (Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction) |
| OIR | Organisation Internationale pour les Réfugiés |
| FNLA | Front national de libération de l'Angola |
| UNITA | Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola |
| ASSEDIC | Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce |
| CEE | Communauté économique européenne |

RÉSUMÉ

À la suite de la fermeture des frontières en 1974 par le gouvernement de Jacques Chirac et la ratification du protocole de Bellagio par la France en 1971, le droit d'asile français connaît de nouvelles difficultés. Le contingent de demandeurs d'asile se diversifie. De plus en plus de demandeurs proviennent de l'Afrique, de l'Asie et d'Amérique du Sud et le nombre de dossiers à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides explose. Cette surcharge de travail et le fait que certains groupes de demandeurs sont moins acceptés par la société française provoqueront des limitations dans le droit d'asile français.

Ce mémoire cherchera à répondre à ces questions : comment la France est arrivée à une limitation du droit d'asile entre 1976 et 1985 ? Quels sont les arguments utilisés par les différents intervenants, défenseurs des réfugiés et instances gouvernementales comme l'Ofpra pour limiter le droit d'asile ? Quels sont les débats à propos de l'asile français qui ont marqué cette période ?

L'historiographie du droit d'asile français ne traite pas énormément de la période des années 70 et 80, car ces décennies sont considérées comme des années généreuses et accueillantes en matière d'asile. Les historiens, les sociologues, les démographes et les politologues se concentrent surtout sur la période antérieure qui représente les premières bases des politiques d'asile ou la période postérieure où l'Europe vit une crise grave de l'asile. Pourtant, les années 70 et 80 connaissent des mesures de restrictions qui nuisent aux demandeurs africains, haïtiens et srilankais, mais elles sont camouflées par la générosité envers les Chiliens dans les années 70 et les Indochinois.

Les demandeurs du Sud-Est asiatique recevront un accueil généreux et obtiendront un traitement préférentiel. Aussi, les demandeurs chiliens seront grandement acceptés, mais seront accusés d'être des réfugiés économiques dès le début des années 80. La majorité des Africains, des Haïtiens et des Srilankais seront accusés d'être des réfugiés économiques et non des réfugiés politiques. Ces derniers subissaient déjà des restrictions qui provoquaient un taux de rejet supérieurs à 50 % pour ces groupes de demandeurs. Ils étaient moins acceptés sur le territoire français et la France s'inquiétait des détournements de procédure des immigrants économiques.

Mots-clés : France, réfugié, asile, immigration, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, Convention de Genève

Chapitre 1

INTRODUCTION

1.1 Présentation du sujet

Le droit d'asile français était longtemps considéré comme accueillant et les gouvernements français ne se gênaient pas lorsqu'ils avaient la chance de le promouvoir. Le droit d'asile était une grande fierté pour la France du 20^{ème} siècle. Toutefois, l'asile se transforme au fil du temps et les demandeurs ne sont plus les mêmes. La France changera ses politiques d'asile au fil des décennies à l'image de la transformation du profil des groupes ethniques qui veulent s'en prévaloir, ce qui compliquera les politiques d'immigration et d'asile du gouvernement français. Le droit d'asile français connaît-il une limitation entre 1976 et 1986 ?

Tout d'abord, sur quoi se base cette tradition d'accueil et d'asile de la France ? Cette vision de la France comme une « terre d'asile » remonte à 1793 pendant l'époque de la Constitution et plus précisément à l'article 120 qui stipule : « Le peuple français donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans. »¹. Cette déclaration est rapidement oubliée pendant les guerres de la révolution et le temps du nationalisme de l'Empire². En revanche, cette mention résonnera dans les souvenirs des compatriotes français du 20ème siècle lorsqu'il faudra parler de réfugiés et d'asile. Elle est réaffirmée dans le préambule de la constitution du 27

¹ Michelle Guillon, « Demandeurs d'asile et réfugiés : deux siècles de refuge politique », dans Benjamin Stora et Émile Témime, *Immigrances: l'immigration en France au XXe siècle*, Paris, Hachette, 2007, p. 251.

² *Ibid.*, p. 251.

octobre 1946 et celle du 4 octobre 1958 : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. »³. Les premiers outils internationaux utilisés dans la protection des réfugiés se retrouvent entre les années 1920 et 1935 où il y a une distribution de « passeport Nansen » qui permet une identification juridique et politique, c'est-à-dire de spécifier qu'ils n'ont pas la protection de leur État d'origine⁴. Entre 1935 et 1938, les réfugiés doivent présenter la preuve de leurs persécutions et faire partie d'un groupe de persécutés⁵. De 1938 à 1950, une perspective plus individualisée apparaît, avec des critères qui considèrent la cause de la fuite par rapport à l'individu. Le Comité intergouvernemental pour les Réfugiés (C.I.R), l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA) et l'Organisation internationale pour les réfugiés (O.I.R) sont créées dans les mêmes années⁶, qui jusqu'en 1951, fournissent les bases pour la protection des réfugiés en France. Ces organismes et ce système international créés dans le contexte de la Deuxième Guerre mondiale, doivent permettre aux différents gouvernements européens d'accueillir des centaines de milliers de réfugiés dans leur pays. Officiellement, on compte en Europe près de sept millions de personnes déplacées majoritairement originaires d'Europe de l'Est et de l'Allemagne et près de 526 000 réfugiés dont 179 000 en France⁷. La Convention de Genève établit pour la première fois un cadre juridique et une définition du statut de réfugié avec l'article 12. Le réfugié politique est toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et

³ Frédéric Tiberghien, « La protection des réfugiés et France », *La Revue administrative*, no. 224, 1985, p. 116.

⁴ Jacqueline Costa-Lascoux, « Réfugiés et demandeurs d'asile en Europe », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 3, no.1-2, 1987, p. 240.

⁵ *Ibid.*, p. 240.

⁶ *Ibid.*, p. 241.

⁷ Aline Angoustures, « Vers la convention de Genève et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (ofpra) : la période 1945-1952 », *Migrations Société*, vol. 3, no. 165, 2016, p. 39.

qui ne peut, ou de fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays »⁸. Encore une fois, cette définition est créée dans le contexte de la fin de la Deuxième Guerre mondiale où la majorité des réfugiés provient de l'Europe de l'Est ou de l'Allemagne, donc leur accueil permettait de discréditer le bloc communiste. Ce contexte de guerre froide permettra à tous ces réfugiés d'être accueillis en Europe. La Convention de Genève est signée dans le but d'accueillir en majorité des Européens et est ratifiée par la France le 23 juin 1954. Un autre principe important de cette convention est le principe du non-refoulement à l'intérieur de l'article 33. Toute personne incluse dans le cadre du statut de réfugié ne peut être refoulée et renvoyée dans son pays d'origine⁹. Le protocole de New York de 1967 élargit cette qualité de réfugié en éliminant les limites temporelles et géographiques de la Convention de Genève. Les persécutés du monde entier et d'avant la Deuxième Guerre mondiale peuvent obtenir le statut de réfugié. Pendant les années 70 et 80, la France se base principalement sur ce cadre international pour définir ses réfugiés. Toutefois, elle ne fait que se baser sur cette définition, car les États peuvent interpréter la Convention de Genève comme ils le désirent. Comme Aline Angoustures et Luc Legoux le précisent : « Cette définition est interprétée dans un sens plus ou moins généreux selon les époques par les organismes chargés de reconnaître la qualité de réfugié »¹⁰. Cette interprétation est un aspect important lorsqu'on parle de l'asile français de 1973 à nos jours. La fin des années 70 et le début des années 80 sont caractérisés par une période de restrictions du droit d'asile selon un caractère ethnique qui correspond à une générosité sélective de la part de la France.

⁸ Philippe Ségur, *La crise du droit d'asile*, 1re éd, Paris, Presses universitaires de France (Politique d'aujourd'hui), 1998, p. 105.

⁹ *Ibid.*, p. 106.

¹⁰ Aline Angoustures et Luc Legoux, « Les liens familiaux dans les reconnaissances récentes de la qualité de réfugié », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 13, no. 1, 1997, p. 37.

L'organisme le plus important dans la décision des demandes d'asile est l'Office français de la protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) créé par la loi du 25 juillet 1952. Les données recueillies par l'Ofpra sont la base de ce mémoire. L'argumentation principale de ce mémoire provient du dépouillement des rapports annuels de l'Office. Il est responsable de la protection juridique et administrative des réfugiés et du respect des arrangements, conventions et accords internationaux pour la protection de ces derniers¹¹. Il coopère avec le Haut Commissariat des Nations Unies (HCR) pour les réfugiés. Les demandeurs ayant un visa d'établissement sont dans leur quasi-totalité reconnus comme réfugiés, car ils sont sous mandat du HCR¹². Pour les autres, ils doivent apporter les preuves de leurs persécutions dans un dossier complet et c'est l'Office qui a la responsabilité d'évaluer les demandeurs à l'aide de la Convention de Genève et du protocole de New York.

L'Office a la responsabilité de décider si oui ou non le statut de réfugié doit être reconnu pour chaque demande d'asile. Les effectifs de l'Ofpra changent au fil des années. Tout d'abord, il y a un Directeur et un Secrétaire Général qui gèrent les activités de l'Office ainsi que des agents de protection et des secrétaires. Ils gèrent les dossiers des demandeurs. En 1975, ils étaient 57 agents. En 1968, ce nombre augmente à 69. En 1984, il y a 119 agents et 148 agents un an plus tard. De 1976 à 1978, ils s'occupent de trois sections. La section Bellagio, la section Asie du Sud et la Commission des recours. En 1979, l'Office se dote de cinq divisions : une division pour l'Europe, une pour l'Asie du Sud-Est, une pour les autres pays d'Asie et les pays arabes, une quatrième pour l'Afrique noire, l'Afrique du Sud, l'Amérique latine et l'Amérique centrale et une dernière pour la Division du contentieux. Toutefois, malgré l'augmentation du personnel et cette restructuration, l'Office ne parvient pas à répondre à la demande croissante de demandes d'asile.

¹¹ Jacqueline Costa-Lascoux, « Réfugiés et demandeurs d'asile en Europe », *op. cit.*, p. 249-250.

¹² *Ibid.*, p. 250.

Le portrait des demandes d'asile se présente comme suit. En 1970, il y avait 90 000 dossiers dont 70 % étaient Européens¹³. Il n'y avait que 1200 dossiers présentés à l'Office en 1972¹⁴. En 1973, l'Ofpra comptabilisait seulement 1620 demandes et en 1976, le nombre augmente jusqu'à 18 478¹⁵. Entre les années 1980 et 1986, il y a en moyenne, 25 000 demandes par an¹⁶. Cette augmentation est causée par plusieurs facteurs comme les événements au Chili, en Indochine, en Afrique et la fermeture des frontières en 1974 par le président Valéry Giscard d'Estaing. Depuis les années 70, le nombre de demandes d'asile augmente considérablement, mais le taux d'accord diminue au même moment. Ce dernier est de 90 % en 1974 et de 95 % en 1976¹⁷. En 1980, il tombe en 80 % pour 19 000 demandes¹⁸. Il chute encore à 65 % en 1984¹⁹. Cette diminution atteint une première phase en 1985 lorsqu'il y a plus de rejets avec un taux d'accord de 43 %²⁰. Les demandes augmentent et le taux d'accord diminuent, mais il est possible de voir que certains groupes ethniques bénéficient d'un traitement plus généreux que d'autres.

Pour cette période, Frédéric Thiberghien identifie trois groupes distincts de demandeurs d'asile. Le premier groupe au nombre de 10 000 par an en moyenne est constitué des réfugiés de l'Indochine qui regroupent les Cambodgiens, les Laotiens et les Vietnamiens, plus connus sous le nom de *Boat-peoples* fuyant la guerre et les génocides. Ils sont sous la protection du HCR et reçoivent le statut de réfugié

¹³ Philippe Ségur, *La crise du droit d'asile*, *op. cit.*, p. 114.

¹⁴ *Ibid.*, p. 114.

¹⁵ Luc Legoux « La remise en cause du droit d'asile en France », version remaniée de « Crise de l'asile, crise de valeurs », *Hommes et migrations*, no. 1198-1199, 1996, p. 74.

¹⁶ Philippe Ségur, *La crise du droit d'asile*, *op. cit.*, p. 114.

¹⁷ Didier Fassin et Carolina Kobelinsky, « Comment on juge l'asile », *Revue française de sociologie*, vol. 53, no. 4, 2012, p. 10.

¹⁸ *Ibid.*, p. 11.

¹⁹ Luc Legoux, « La remise en cause du droit d'asile en France », *op. cit.*, p. 72.

²⁰ Didier Fassin et Carolina Kobelinsky, « Comment on juge l'asile », *op. cit.*, p. 11.

immédiatement ; ils représentent les deux tiers des admissions de l'Ofpra pour le statut de réfugiés entre 1980 et 1983²¹. Les Vietnamiens sont les anciens du corps expéditionnaire français de la guerre d'Indochine, qui arrivent en grand nombre en France après la défaite française²². Les Cambodgiens ont connu les atrocités de la dictature des Khmers rouges de Pol Pot²³. Les Laotiens ont vécu les répercussions de la guerre au Vietnam par des bombardements américains sur leur territoire et la monarchie fut renversée pour proclamer la République démocratique du Laos le 2 décembre 1975, ce qui provoqua un exode de plusieurs centaines de milliers de personnes²⁴. Entre 1975 et 1985, 80 000 Cambodgiens, Laotiens et Vietnamiens seront accueillis en France²⁵. De 1979 à 1985, le taux d'accord de ces réfugiés oscille entre 95 % et 100 %²⁶. En 1984, la France comptait 155 303 réfugiés sur son territoire dont la majorité provenait du Sud-Est asiatique²⁷. Accepter ces réfugiés revenait à discréditer les nouveaux régimes communistes en Indochine et régulariser un grand nombre d'anciens coloniaux arrivant en France comme réfugiés de guerres coloniales fratricides²⁸. Ils ont aussi un lien historique et culturel important avec la France, et comme anciennes populations colonisées, font partie des rapatriés en métropole.

Le deuxième groupe est constitué de ceux qui possèdent un visa d'établissement ou un visa de longue durée et vont, ensuite, demander le statut de réfugié. Cette procédure d'admission en France a été mise sur pied en 1973 pour l'arrivée des Chiliens, mais

²¹ Frédéric Tiberghien, « La protection des réfugiés et France », *op. cit.*, p. 117.

²² Claude Gilles, *De l'enfer à la liberté : Cambodge-Laos- Vietnam*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2000, p. 17.

²³ *Ibid.*, p. 17.

²⁴ *Ibid.*, p. 38.

²⁵ Michelle Guillon, « Demandeurs d'asile et réfugiés : deux siècles de refuge politique », *op. cit.*, p. 266.

²⁶ Karen Akoka et Alexis Spire, « Pour une histoire sociale de l'asile politique en France », *Pouvoirs*, vol. 1, no. 144, 2013, p. 70.

²⁷ Jacqueline Costa-Lascoux, « Les politiques d'admission des étrangers dans plusieurs États européens », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 2, no. 1, 1986, p. 194.

²⁸ Karen Akoka « Crise des réfugiés ou des politiques d'asile ? », dans *laviedesidees.fr*, 31 mai 2016, <https://laviedesidees.fr/Crise-des-refugies-ou-des-politiques-d-asile.html> (11 mars 2018), p. 4.

elle profite aussi à quelques centaines d’Afghans, d’Iraniens et de Polonais²⁹. Cette procédure est utilisée spécialement pour l’arrivée des Chiliens après le coup d’État de Pinochet en 1973. En 1974, la France accepte seulement 1000 réfugiés sur les 4000 répertoriés à cette date³⁰. Toutefois, de 1975 à 1993, sur 9495 demandes d’asile par des Chiliens, 9142 ont été acceptées³¹. Aline Angoustures identifie deux étapes des demandes d’asile déposées à l’Ofpra par les Chiliens entre 1973 et 1989. La première étape est de 1973 à 1983 où les demandes sont vues d’une manière très politique selon la Convention de Genève. Cette période est marquée par un changement de gouvernement avec l’arrivée de François Mitterrand en 1981 et son désir de régulariser un grand nombre de migrants irréguliers. Entre 1983 à 1989, la vision de l’Ofpra pour les demandes d’asile chiliennes se transforme. Les demandes de militants politiques diminuent et les considérations économiques ou les regroupements familiaux font leur apparition dans l’analyse des dossiers³². Le taux d’accord diminue, mais reste néanmoins élevé avec un taux de près de 80 %³³. Ces migrants sont favorisés comme les Indochinois, car ils ne seront pas obligés de présenter des preuves de leurs persécutions et obtiendront le statut de réfugiés rapidement. Cependant, il y a un changement dans le traitement des demandes chiliennes entre 1983 et 1989 qui se rapproche de la situation du troisième groupe.

Le troisième groupe est constitué de ceux qui se présentent directement à l’Ofpra sans posséder de visa d’établissement. Le nombre de demandes dans cette situation est de l’ordre de 11 000 à 12 000 par an en moyenne de 1980 à 1985 et peut atteindre un taux

²⁹ Frédéric Tiberghien, « La protection des réfugiés et France », *op. cit.*, p. 118.

³⁰ Marie-Christine Volovitch-Tavares, « L’accueil en France des réfugiés après le 11 septembre 1973 », *Hommes et migrations*, 2014, p. 53.

³¹ *Ibid.*, p. 54.

³² Aline Angoustures, « L’OFPRA et le traitement des demandes d’asile des Chiliens en France », *Hommes et migrations*, no. 1305, 2014, p. 65.

³³ *Ibid.*, p. 63.

de rejet de 45 % dès le début des années 80³⁴. Nous remarquons que ce groupe représente la majorité des rejets dans l'asile français. Les deux autres groupes mentionnés précédemment obtiennent presque unanimement le statut de réfugiés sans être obligés de présenter des preuves de persécutions. Qui sont ces réfugiés du troisième groupe ? Tout d'abord, une portion de ces demandeurs d'asile provient de la fermeture des frontières aux travailleurs immigrés par le gouvernement de Jacques Chirac en 1974. De véritables réfugiés politiques passaient par l'immigration économique en raison de sa simplicité pour entrer et travailler dans le pays³⁵. La fin de l'immigration économique provoque, pour certains, une obligation de demander l'asile français. Ces derniers sont en majorité d'origine maghrébine et africaine. De plus, cette période est marquée par une forte augmentation de réfugiés en Afrique causée par des catastrophes naturelles comme la sécheresse dans la région du Sahel, par le sous-développement, par les guerres et par la montée des dictatures qui méprisent la charte des droits de l'homme³⁶. Il y avait un million de réfugiés africains en 1973 et ce nombre atteint 4 millions en 1979³⁷. Selon le professeur Eya Nchema d'origine guinéo-équatorienne :

il est vrai que nombre de faits qui se passent en Afrique aujourd'hui résultent du colonialisme du passé et des interventions militaires du présent, mais pourquoi la communauté internationale garde-t-elle le silence sur les massacres qui se produisent tous les jours sur le continent africain ?³⁸.

La colonisation et la décolonisation résonnaient et résonnent toujours dans les relations entre la France et l'Afrique.

³⁴ Frédéric Tiberghien, « La protection des réfugiés et France », *op. cit.*, p. 118.

³⁵ Luc Legoux, « La remise en cause du droit d'asile en France », *op. cit.*, p. 75.

³⁶ CIMADE, INODEP et MINK, *Afrique : Terre des réfugiés Que faire*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1984, p. 10.

³⁷ *Ibid.*, p. 10.

³⁸ *Ibid.*, p. 10.

1.2 Bilan historiographique

Ce bilan historiographique sera séparé en trois parties. La première partie présente les différentes interprétations des politiques d'immigration françaises. Le droit d'asile doit être analysé avec les politiques de l'immigration de l'époque. Entre 1976 et 1985, plusieurs disent que la France ne s'était pas dotée d'une véritable politique d'immigration, mais certains auteurs présentent des éléments démontrant la construction d'une politique. Dans une deuxième partie, nous présenterons les auteurs traitant plus précisément du droit d'asile. Elle servira à démontrer que l'historiographie du droit d'asile analyse peu et rapidement les années 70 et 80 et se concentre surtout sur la période subséquente à 1990. Elle explique aussi comment les politiques d'immigration peuvent influencer le droit d'asile et le limiter. Puis, finalement, nous analyserons l'historiographie traitant des réfugiés.

Tout d'abord, les ouvrages de Patrick Weil et de Gérard Noiriel sont essentiels à ce mémoire. Dans l'ouvrage « La France et ses étrangers », Weil explique que la France a une politique d'immigration créée par son histoire. Depuis les années 30, mais surtout entre 1973 et 1999, la politique d'immigration s'est lentement construite au fil des années où des règles précises de l'entrée, du séjour et du retour des immigrés se créent³⁹. Ces règles concernent plusieurs questionnements de l'époque :

Faut-il distinguer en droit les réfugiés politiques des immigrés économiques ? Faut-il sélectionner les immigrés sur des critères ethniques, ou au contraire refuser, au nom du principe d'égalité, toute discrimination nationale à l'entrée ? Faut-il maintenir les immigrés dans une précarité

³⁹ Patrick Weil, *La France et ses étrangers: l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Nouv. éd. ref, Paris, Gallimard (Folio histoire), 2005, p. 16.

juridique qui confère nécessairement à leur présence un caractère provisoire, ou au contraire les stabiliser pour les intégrer, et les intégrer pour les stabiliser ?⁴⁰.

Il présente l'histoire de la France autour de ces questionnements et remarque que les politiques d'immigration étaient fabriquées pour nuire à certains groupes, comme les musulmans et les Africains. Ce phénomène se voyait aussi à l'intérieur de l'asile. Dans un autre de ses ouvrages « Libertés, égalités, discriminations », il traite d'un débat qui se retrouve entre 1974 et 1986 : « après 1974, le postulat d'inassimilabilité en fonction de l'origine ethnique va réapparaître »⁴¹. Il démontre que ce principe d'inassimilabilité était très présent entre 1938 et 1945 et qu'il revient en force entre 1974 et 1995. Gérard Noiriel traite aussi d'un élément lié à l'inassimilabilité, c'est-à-dire « l'identité nationale »⁴². Il présente le débat du début des années 80 entre la gauche et la droite. La gauche accorde de l'importance dans la défense des « valeurs républicaines » en promouvant la « laïcité » à la française et l'intégration républicaine. La droite dénonce la menace islamiste et l'incompatibilité de l'islam avec l'identité française⁴³. Dans les deux cas, certains groupes d'immigrants et de demandeurs d'asile ne correspondent pas à l'identité française des gouvernements, ce qui nuit à l'accueil de ces derniers. Yvan Gastaut analyse un autre problème important dans les années 70 et 80 qui est la montée de la discrimination de certains groupes d'immigrants. Dans un article, il présente les nombreux évènements racistes de l'année 1973 en France qui visent essentiellement les Maghrébins et les Africains⁴⁴. Dans un autre article, il présente la perte de la réputation française de « terre d'asile » à cause de ces mesures d'exclusion qui limitent

⁴⁰ *Ibid.*, p. 16.

⁴¹ Patrick Weil, *Liberté, égalité, discriminations: l'identité nationale au regard de l'histoire*, Paris, Grasset, 2008, p. 89.

⁴² Gérard Noiriel, *À quoi sert l'identité nationale*, Marseille, Agone, 2007, 154 p.

⁴³ *Ibid.*, p. 65.

⁴⁴ Yvan Gastaut, « La flambée raciste de 1973 en France », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 9, no. 2, 1993, p. 61-75.

le nombre d'immigrants, mais qui restreignent aussi le droit d'asile⁴⁵. Finalement, dans son ouvrage le plus important, il offre une analyse de l'opinion des Français sous la Ve République. Selon des sondages, les Maghrébins, les Africains et les Musulmans sont les moins bien acceptés, car, entre autres, ils sont considérés comme les moins assimilables⁴⁶. Cela se rapporte à l'argumentaire de Patrick Weil et Gérard Noiriel.

Dans une autre perspective qui se retrouve aussi dans les travaux de Patrick Weil, la vision négative de l'immigration économique à cette époque nuit grandement aux demandeurs d'asile. Dans un article, Émile Temime explique la difficulté de différencier les deux et que les causes politiques et économiques se mêlent toujours⁴⁷. Ce débat entre réfugié économique et politique est très présent dans l'asile français entre 1976 et 1985. Temime présente une problématique de l'immigration qui influence le droit d'asile.

Jacqueline Costa-Lascoux traite plus précisément des mesures et des lois qui restreignent l'admission des étrangers en France que ça soit la loi du 10 janvier 1980, la loi « Bonnet », la loi du 29 octobre 1981 ou la loi du 17 juillet 1984. Elle présente aussi les différentes voies des réfugiés pour demander l'asile. Que ce soit à partir d'un pays d'origine ou tiers, à la frontière ou au sein du territoire, elle explique le fonctionnement des politiques d'admission en lien avec l'asile et les différentes lois et mesures qui restreignent l'admission des étrangers en France⁴⁸. Toutefois, elle présente

⁴⁵ Yvan Gastaut, « Français et immigrés à l'épreuve de la crise (1973-1995) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 4, no. 84, 2004, p. 107-118.

⁴⁶ Yvan Gastaut, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, Paris, Seuil, Collection XXe siècle, 2000, 624 p.

⁴⁷ Émile Temime, « Émigration « politique » et émigration « économique » ». L'émigration politique en Europe aux XIXe et XXe siècles », Actes du colloque de Rome (3-5 mars 1988), *École Française de Rome*, 1991, p. 57-72.

⁴⁸ Jacqueline Costa-Lascoux, « Les politiques d'admission des étrangers dans plusieurs États européens », *op. cit.*, p. 190-196.

les politiques d'admission de différents pays d'Europe comme l'Allemagne et la Belgique, tandis que peu d'espace est consacré à la France.

Les articles d'Olivier Milza et Christine Barats éclairent les raisons de cette limitation de l'immigration et de l'asile en analysant le mouvement de gauche et les discours présidentiels et juridiques. Comme Patrick Weil, Milza offre une analyse de la gauche des années 80. De 1974 à 1981, la gauche attaque constamment le gouvernement de droite en ce qui concerne l'arrêt de l'immigration. En 1981, elle gagne les élections et les restrictions cessent, mais seulement pour une année. D'août à novembre 1981, cinq mesures ont été prises : annulation de la loi Barre-Bonnet et de la circulaire Stoléru, régularisation de nombreux sans-papier, loi élargissant la liberté d'association, loi rétablissant les regroupements familiaux et les garanties judiciaires contre les expulsions arbitraires et la suppression de l'aide Stoléru au retour⁴⁹. Dès 1982, les limitations reprennent avec des restrictions à l'immigration clandestine et l'aide au retour reprend en mai 1984⁵⁰. La conclusion de son article présente le problème de la gauche des années 80 : « la gauche est-elle contrainte à un douloureux inventaire de ses racines culturelles : nationalisme ou internationalisme, socialisme ou social-démocratie, jacobinisme ou fédéralisme ? »⁵¹. Finalement, Christine Barats analyse les discours présidentiels et juridiques et remarque qu'il y a une vision négative de l'immigration pendant cette période. Elle voit qu'une politisation de l'immigration se crée dans les discours présidentiels de cette époque. Le terme de « travailleur immigré » disparaît pour être remplacé par le mot « étranger » et elle traite de la question de la « légalité » en ce qui concerne leur présence dans le pays⁵². Dans le

⁴⁹ Olivier Milza, « La gauche, la crise et l'immigration [Années 1930 - Années 1980] », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no. 7, 1985, p. 134.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 134.

⁵¹ *Ibid.*, p. 140.

⁵² Christine Barats, « Immigration : carrefour de la suspicion (discours présidentiels et juridiques) », *Mots*, no. 60, Perspectives croisées sur l'immigration, 1999, p. 48.

discours mitterrancien, le terme de « travailleur immigré » est remplacé par « touriste », « demandeur d'asile » ou « clandestin », donc les travailleurs ne sont plus demandés et souhaités, mais encadrés et contrôlés⁵³. Cette volonté de contrôler et limiter l'immigration influence forcément l'asile français. C'est pour cette raison qu'il est important d'étudier l'historiographie des politiques d'immigration, car le droit d'asile sera touché par tous ces changements et limitations.

Ensuite, l'historiographie traitant du droit d'asile n'est pas très volumineuse pour la période de 1973 à 1986. La majorité des ouvrages traite d'une évolution du droit d'asile depuis la Deuxième Guerre mondiale jusqu'aux années 2000. Ce phénomène peut s'expliquer car, après 1985, les demandes d'asile augmentent considérablement et le taux de rejet atteint des chiffres jamais vus auparavant. Le nombre de rejets provoque une crise de l'asile, car les délais administratifs de l'Ofpra augmentent et les réfugiés ont le temps de se bâtir une nouvelle vie en France ce qui rend difficile leur expulsion. Alors, l'historiographie actuelle traite souvent d'une crise de l'asile à la fin des années 1980 et pendant les années 1990. Par exemple, Philippe Ségur, juriste et écrivain français, considère que de 1970 jusqu'à la fin des années 80, l'asile français est accordé « de façon assez libérale », car l'augmentation des demandes d'asile a compensé la fin de l'immigration du travail de 1974⁵⁴. Les réfugiés remplacent la main-d'œuvre que formaient les travailleurs immigrés. À la fin des années 70, les employeurs engageaient surtout les Indochinois qui arrivaient en grand nombre.

L'historien Yvan Gastaut ne traite d'une limitation du droit d'asile par l'Ofpra qu'à la fin des années 80 et Basma Ben Mansour voit un durcissement à l'intérieur de l'asile à

⁵³ *Ibid.*, p. 49-50.

⁵⁴ Philippe Ségur, *La crise du droit d'asile*, *op. cit.*, p. 115.

partir de 1991⁵⁵. Il est vrai que la quantité des demandes d'asile a augmentée à la fin des années 1980 et que le taux de rejet est incomparable aux années antérieures. Le nombre de demandes provenant de l'Afrique explose et il y a beaucoup plus de rejets allégués par l'Ofpra, mais le phénomène de la limitation de l'asile commence déjà avec les Africains dans les années 70 et 80.

Certains auteurs préfèrent donner une évolution de l'asile français depuis la fin de la guerre à aujourd'hui et ils approfondissent leur analyse pour les années 90 où il y a une crise grave de l'asile. Le démographe Luc Legoux a écrit plusieurs travaux qui rendaient compte de cette évolution. Dans son article « Changements et permanences dans la protection des réfugiés », il présente l'état de la protection des réfugiés et les instruments internationaux pour définir le statut du réfugié de 1948 à 2004. Lorsqu'il parle des années 70 et 80, il explique que l'Indochine et le Chili reçoivent facilement le statut de réfugié et que les autres origines sont suspectées de demander l'asile pour des raisons économiques, donc le taux de rejet augmente. En revanche, pour lui, les premiers détournements de procédure se produisent seulement à partir de 1985⁵⁶. Dans un autre de ces textes « La remise en cause du droit d'asile », il présente encore ce détournement de procédure comme étant présent seulement à partir de 1985, mais explique que la fin de l'immigration de 1974 n'est pas indépendante de l'augmentation des demandes, car les véritables réfugiés politiques ne peuvent plus passer par l'immigration économique, et doivent demander l'asile⁵⁷. Aussi, quel que soit le régime politique, « l'exploitation économique et la persécution politique sont toujours

⁵⁵ Yvan Gastaut, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, Paris, Seuil, Collection XXe siècle, 2000, p. 321. ; Basma Ben Mansour, Marie Duflo, Blandine Marty, et Antoine Math, « L'asile en chiffres », *Plein droit*, vol. 2, no. 65-66, 2005, p. 54.

⁵⁶ Luc Legoux, « Changements et permanences dans la protection des réfugiés dans Olivier Clochard, Luc Legoux et Ralph Schor, *L'asile politique en Europe depuis l'entre-deux-guerres*, Poitiers, l'Association pour l'Étude des Migrations Internationales AEMI, 2004, p. 14.

⁵⁷ Luc Legoux, « La remise en cause du droit d'asile en France », *op. cit.*, p. 75.

inextricablement mêlées »⁵⁸. C'est ce qui est difficile à évaluer dans les preuves de persécutions des nationalités qui veulent obtenir le statut de réfugiés. Il ne traite nullement des politiques restrictives des années 1970 à 1985. Cet auteur identifie un problème entre 1973 et 1986, mais accorde une plus grande importance aux décennies suivantes. Basma Ben Mansour présente aussi cette chasse aux sorcières contre les faux réfugiés. Le durcissement face aux réfugiés économiques commence dès le début des années 80. Toutefois, selon lui, l'asile est retreint qu'au début des années 90 avec des mesures comme l'arrêt du travail pour les réfugiés en 1991⁵⁹.

L'article de Michelle Guillon est un autre exemple de cette volonté de présenter l'évolution du droit d'asile. Cette géographe remonte plus loin dans le temps en traitant de l'image de la France comme une terre d'asile depuis l'article 120 de la Constitution de 1793⁶⁰. Pour les années 1970 et 1980, elle voit aussi que l'opinion publique est favorable aux réfugiés du Sud-Est asiatique et du Chili. L'accueil des Indochinois est expliqué par le lien historique entre la France et ses colonies et est vu comme un combat contre le communisme⁶¹.

La sociologue Karen Akoka présente aussi une évolution de la politique d'asile française depuis 1945. Son article explique que la période 70 et 80 est marquée par la simplicité pour les Indochinois d'obtenir le statut à cause de la bataille contre le communisme et par leur réputation de travailleurs dociles⁶². L'image du débouté potentiel serait collée à la nationalité africaine⁶³. Cette sociologue explique aussi la

⁵⁸ *Ibid.*, p. 76.

⁵⁹ Basma Ben Mansour, Marie Duflo, Blandine Marty, et Antoine Math, « L'asile en chiffres », *Plein droit*, vol. 2, no. 65-66, 2005, p. 54.

⁶⁰ Michelle Guillon, « Demandeurs d'asile et réfugiés : deux siècles de refuge politique », *op. cit.*, p. 251.

⁶¹ *Ibid.*, p. 267-268.

⁶² Karen Akoka et Alexis Spire, « Pour une histoire sociale de l'asile politique en France », *op. cit.*, p. 71.

⁶³ *Ibid.*, p. 71.

transformation de la définition du réfugié selon les situations politiques et les rapports de force de l'époque. Dans un autre article, elle présente la définition du réfugié de 1976 à 1986. Cette définition est variable selon les besoins ou troubles politiques du moment. Pour cette période, elle explique que la définition représentait surtout les Indochinois, symbole du combat contre le communisme et travailleur docile⁶⁴. Dans cet article, elle donne aussi un exemple de ce système préférentiel dans l'asile français. Les Indochinois reçoivent automatiquement le statut de réfugié et leurs fraudes sont camouflées. Au contraire, les Zaïrois doivent apporter des preuves de leurs persécutions et leurs fraudes commises sont médiatisées, ce qui leur donne une mauvaise presse⁶⁵. Aussi, les Indochinois sont qualifiés de réfugiés avant même de recevoir le statut et les Zaïrois ont la qualification de demandeurs d'asile, donc potentiellement déboutés⁶⁶. Cette dernière affirmation se rapporte beaucoup à l'importance du « réfugié de fait », du demandeur d'asile et du réfugié juridique de Cécile Prat-Erkert, docteure en études germaniques qui se concentre surtout sur les troubles de l'asile en Allemagne. Le « réfugié de fait » est celui qui est nommé comme réfugié sans même avoir le statut du réfugié politique. Alors, il y a de grandes probabilités qu'il obtienne le statut. Le demandeur d'asile est celui qui attend la réponse de sa demande, donc il peut se voir attribuer un accord ou un rejet⁶⁷. La qualification du demandeur d'asile est incertaine et à cette époque où il y a une limitation de l'asile, cette qualification peut être un signe de refus.

Frédéric Thiberghien présente surtout les années 1990 et 2000, sauf lorsqu'il traite des injustices dans nos institutions en déclarant pour les années 70 et 80 : « L'Ofpra ne joue

⁶⁴ Karen Akoka, « Crise des réfugiés ou des politiques d'asile ?, *op. cit.*, p. 4.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 6.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 6.

⁶⁷ Cécile Prat-Erkert, *Les demandeurs d'asile politique en Allemagne, 1945-2005: aspects démographiques, politiques, juridiques et sociologiques*, Paris, L'Harmattan (Allemagne d'hier et d'aujourd'hui), 2006, p. 28.

plus son rôle de protection et trie les demandeurs prétendus « économiques » sur la base de la suspicion »⁶⁸.

D'autres auteurs vont traiter du droit d'asile plus largement. Le problème de la limitation de l'asile n'est pas un phénomène exclusif à la France. L'Europe entière est touchée par une crise de l'asile. La multiplication du nombre de demandes d'asile et sa limitation est un phénomène européen.

Jacqueline Costa-Lascoux présente l'évolution du concept de l'asile au niveau international et la situation des demandeurs d'asile pour plusieurs pays d'Europe. En ce qui concerne la France, elle explique le fonctionnement de l'Ofpra et les dysfonctionnements de l'organisation qui provoquent des allongements de délais des procédures et une guerre pour la recherche des faux réfugiés⁶⁹.

Le juriste et l'écrivain français Philippe Ségur explique le concept du droit d'asile et des droits du réfugié en Europe. Ce texte très juridique explique ce qu'est le droit d'asile dans sa définition internationale. En prenant pour exemple la France des années 70 jusqu'à la fin des années 90, il présente une observation : « Il en résulte un lien aisément vérifiable entre restriction de l'immigration et restriction de ce dernier (droit d'asile) »⁷⁰. Encore une fois, le lien entre l'immigration économique et le droit d'asile est très présent.

⁶⁸ Frédéric Tiberghien, « Défauts du droit d'asile », *Revue Projet*, vol. 7, no. 01, 2010, p. 40-41.

⁶⁹ Jacqueline Costa-Lascoux, « Les politiques d'admission des étrangers dans plusieurs États européens », *op. cit.*, p. 249-252.

⁷⁰ Philippe Ségur, *La crise du droit d'asile*, *op. cit.*, p. 110.

Didier Fassin et Carolina Kobelinsky offrent une analyse du jugement de l'asile. Comment décide-t-on entre les vrais et les faux réfugiés ? Ces auteurs donnent l'importance à la subjectivité de la décision. La confiance de l'Ofpra envers les preuves des demandes d'asile est au cœur de la décision, mais la sincérité est difficile à établir⁷¹. La mauvaise presse du réfugié économique influence nécessairement les décisions de l'Ofpra. Les Africains sont souvent liés à cet immigrant économique et doivent apporter des preuves de leurs persécutions, contrairement aux Indochinois.

En terminant, l'ouvrage de Mario Bettati « L'asile politique en question » est le plus complet lorsqu'on traite de cette limitation du droit d'asile à la fin des années 70 et le début des années 80. Il offre un portrait des différents groupes de réfugiés. Il explique tous les conflits coloniaux, les catastrophes naturelles, les dictatures et les massacres des camps de réfugiés en Afrique et en Amérique du Sud qui multiplient le nombre de réfugiés dans le monde entier et causeront des troubles politiques en Europe⁷². Leur nombre, les raisons de leur départ et les situations des différents pays sont présentés. Encore une fois, Bettati démontre aussi la difficulté d'établir la différence entre un migrant économique et un migrant politique. Une enquête de 1981 faite aux États-Unis présente cette difficulté. Sur 100 personnes qui ont quitté le Vietnam, 55 étaient pour des raisons économiques, 25 pour éviter le service militaire ou l'envoi au Cambodge, 4 pour rejoindre leur famille et 8 pour éviter les persécutions politiques⁷³. La dictature, la persécution politique et la persécution économique s'entremêlent constamment. Dans cet ouvrage, il présente aussi la définition de Genève et la subjectivité qu'elle apporte : « La difficulté majeure de l'octroi de la qualité de réfugié réside donc dans l'appréciation qui peut être faite des déclarations du demandeur »⁷⁴. Il explique le rôle

⁷¹ Didier Fassin et Carolina Kobelinsky, « Comment on juge l'asile », *Revue française de sociologie*, vol. 53, no. 4, 2012, p. 685-688.

⁷² Mario Bettati, *L'asile politique en question*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 62-76.

⁷³ *Ibid.*, p. 68.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 99.

de l'Ofpra, les difficultés d'examiner les preuves qui sont souvent des récits oraux et les obstacles mis en place pour empêcher et dissuader les faux réfugiés qui pourraient prétendre à ce statut⁷⁵. Il présente donc les barrières comme les visas d'entrée pour les pays en voie de développement imposés en 1980⁷⁶. Cette procédure était courante parce qu'elle donnait une plus grande chance d'obtenir un accord. Le délai de la demande était long, donc le demandeur avait le temps d'avoir un emploi ou une famille ce qui rendait l'expulsion difficile. Alors, Mario Bettati offre une bonne analyse du problème de l'asile de cette époque, c'est-à-dire le nombre croissant de demandeurs d'asile causé par les conflits et catastrophes naturelles à travers le monde et les barrières et mesures restrictives contre certains groupes de réfugiés comme les Africains. Par ailleurs, Bettati n'utilise pas les rapports annuels de l'Office. Il explique le rôle de l'Office, résume ses difficultés et présente des statistiques, sans interroger les décisions prises selon un caractère ethnique. Son analyse porte essentiellement sur les actes et les décisions politiques prises par la France. L'Ofpra n'est pas au centre de son analyse. C'est pourquoi cet ouvrage daté de 1985 doit être complété en présentant une analyse récente de la limitation du droit d'asile.

Finalement, certains auteurs traitent directement des réfugiés. Contrairement aux auteurs des deux parties précédentes, ils analysent l'un des groupes de réfugiés et nous renseignent de la situation de leur pays d'origine, des raisons de leur départ, des procédures de l'asile et des procédures d'accueil de chacun de ces groupes. Marie-Christine Volovitch-Tavares analyse la situation des réfugiés chiliens qui tentent de fuir la dictature après le coup d'État de Pinochet. La France et ses organismes sont prêts à les accueillir sur le territoire⁷⁷. Aline Angoustures écrit sur le traitement des demandes

⁷⁵ *Ibid.*, p. 135.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 135.

⁷⁷ Marie-Christine Volovitch-Tavares, « L'accueil en France des réfugiés après le 11 septembre 1973 », *op. cit.*, p. 49-56.

chiliennes par l'Ofpra de sa création jusqu'au début des années 90⁷⁸. Pour la période étudiée dans ce mémoire, elle apporte des informations importantes qui sont les deux étapes discutées dans la présentation du sujet. Les demandes seront plus politisées entre 1973 et 1983, puis les considérations économiques apparaîtront entre 1983 et 1989⁷⁹. Claude Gilles analyse la situation des réfugiés du Sud-Est asiatique, c'est-à-dire les Vietnamiens, les Cambodgiens et les Laotiens⁸⁰. Il présente plutôt les raisons de leur départ. Il ne traite pas de l'accueil de ces réfugiés en France, mais présente la situation dans leur pays et les différents pays où ils iront, dont la France. L'ouvrage le plus important consacré à un groupe de réfugiés est « Afrique, Terre des réfugiés, Que faire ? » écrit par des organisations d'accueil des réfugiés, la CIMADE, l'INODEP et le MINK. Ouvrage publié en 1984, ces organisations présentent le problème des réfugiés en Afrique pendant cette période. Elles expliquent les problèmes de chaque pays. Les guerres, les dictatures, la famine, la sécheresse du Sahel, d'autres catastrophes naturelles, le sous-développement ou les conflits coloniaux⁸¹. À cette époque, le nombre de réfugiés en Afrique explose et les pays voisins n'ont pas les moyens de les accueillir. Ce livre parlera du fardeau de l'accueil⁸². Un chapitre important est celui référant à la politique française en Afrique. Ces réfugiés africains demandent de plus en plus l'asile dans d'autres pays dont la France, car les troubles politiques en Afrique n'assurent pas la sécurité des camps de réfugiés et parce que la définition du réfugié de l'OUA ne protège pas les pays qui ne sont pas dans un conflit colonial⁸³. Cette politique française n'aborde aucunement l'accueil de ces réfugiés. La France veut plutôt maintenir ses intérêts sur le sol africain par des interventions militaires et une aide financière aux pays en voie de développement⁸⁴. Ces interventions militaires

⁷⁸ Aline Angoustures, « L'OFpra et le traitement des demandes d'asile des Chiliens en France », *op. cit.*, p. 65.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 65.

⁸⁰ Claude Gilles, *De l'enfer à la liberté : Cambodge-Laos- Vietnam*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2000, p. 49-56.

⁸¹ CIMADE, INODEP et MINK, *Afrique : Terre des réfugiés Que faire*, *op. cit.*, p.35-36.

⁸² *Ibid.*, p. 37.

⁸³ *Ibid.*, p. 100.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 68-74

provoquent d'autres troubles politiques qui ne sont pas à l'avantage de l'Afrique. En résumé, cet ouvrage veut mettre en lumière le problème africain, car à cette époque, le terme réfugié signifiait souvent ceux du Sud-Est asiatique.

Finalement, Frédéric Thiberghien présente les 3 catégories distinctes de réfugiés. Ces trois catégories reçoivent des procédures administratives différentes, ce qui nuit ou aide à leur entrée dans le pays. Les Indochinois vont recevoir automatiquement le statut. Ceux qui entrent en France avec un visa d'établissement ou de séjour puis demandent l'asile comme les Chiliens vont aussi recevoir facilement le statut et ceux qui demandent directement à l'Ofpra sans visa d'établissement doivent apporter des preuves de leurs persécutions comme les Africains⁸⁵. Cette dernière partie de l'historiographie n'est pas très volumineuse, car la majorité des auteurs discutant de ces réfugiés n'offrent pas d'informations nouvelles ou spécifiques pour les réfugiés de 1973 à 1985. Ils se concentreront plutôt dans les périodes antérieures à 1970 et postérieures à 1989.

L'historiographie actuelle démontre qu'il y a une limitation de l'asile dès la fin des années 1970. Nous ne voulons pas seulement présenter des statistiques et établir une conclusion. Les rapports annuels de l'Office seront analysés pour identifier les comportements et les mentalités des agents de l'Ofpra à cette époque. L'historiographie actuelle se concentre rarement sur l'analyse complète des rapports de l'Office, mais plutôt sur les mesures de limitation, les décisions et les actes des gouvernements pour limiter l'arrivée des réfugiés africains. Toutefois, la vie des réfugiés est entre les mains des agents de l'Ofpra, car ce sont eux qui décident d'accepter ou de refuser un demandeur. Chacun des groupes de réfugiés vit son asile différemment à cause des procédures administratives. Les Indochinois et les Chiliens obtiendront facilement le

⁸⁵ Frédéric Thiberghien, « La protection des réfugiés et France », *op. cit.*, p. 117-118.

statut et les Africains devront faire face aux procédures administratives qui peuvent durer des mois ou des années et leur faire éprouver un grand stress. Comme il a été mentionné, le droit d'asile et l'immigration économique vont s'influencer mutuellement. Cette influence nuit au dernier groupe composé, entre autres, des Africains. Effectivement, ils doivent apporter des preuves de leurs persécutions, mais la recherche des faux réfugiés causé par la fermeture des frontières à l'immigration économique par les gouvernements et par l'Ofpra crée un durcissement dans l'analyse de leurs preuves. De plus, Patrick Weil et Gérard Noiriel démontrent bien l'importance des débats sur l'identité nationale et l'immigration qui visent surtout les Maghrébins, les Africains et les musulmans étant, selon les gouvernements de l'époque, les moins assimilables. La popularité du thème de l'identité nationale nuit à ces nationalités, tant dans les politiques d'immigration que dans l'asile français.

1.3 Problématique

Nous proposons d'analyser dans ce mémoire les demandes d'asile soumises par les Indochinois, les Chiliens et les Africains, même si d'autres nationalités seront aussi étudiées, comme les Srilankais et les Haïtiens. Le traitement des demandes de ces trois groupes marque la pratique du droit d'asile français de 1976 à 1986. Chacun de ces groupes obtient un traitement différencié comme l'explique Frédéric Tiberghien. On cherchera ici à mieux comprendre l'utilisation du terme de réfugié et de demandeur d'asile selon les différentes définitions et contextes. À la suite de Cécile Prat-Erkert, on analysera les différences subtiles de l'utilisation du terme de réfugié. Pour elle, l'utilisation courante indique un état de fait, donc une personne arrivée dans un pays pour trouver un refuge sans obtenir le cadre juridique. Néanmoins, c'est plutôt un état

de droit, car pour devenir réfugié il faut obtenir juridiquement le statut de réfugié⁸⁶. On montrera dans le cas de la France, que l'Ofpra est au centre de ce processus. Le demandeur d'asile est entre ces deux définitions, c'est un réfugié de fait qui est dans l'attente de la reconnaissance juridique de l'obtention du statut de réfugié et de l'acquisition des droits s'y rapportant⁸⁷. Tout au long de ce texte, il faudra prêter attention à l'utilisation de ces termes et cette différence est importante pour la compréhension de la problématique. Ces groupes, souvent désignés comme des réfugiés dans l'historiographie, même s'ils n'obtiennent pas le statut juridique, devront donc être analysés séparément et selon les périodes où ils demandent l'asile. Nous retiendrons également la définition proposée par la sociologue Karen Akoka pour qui : « Le réfugié est au contraire une catégorie qui se transforme sans cesse, au fil du temps, au gré des priorités politiques et des changements de rapports de force »⁸⁸. L'interprétation de ce qu'est un réfugié sera différente selon le contexte politique, social ou international. La Convention de Genève ne permet pas d'encadrer la définition pour que tous aient la même vision du réfugié et des pratiques d'accueil semblables. On insistera ici sur le fait que l'État est celui qui désigne le type de réfugiés qu'il veut accueillir dans son pays.

Par ailleurs, en examinant les pratiques du droit d'asile en France, on montrera que les nombreuses limitations qui ont lieu dès la fin des années 70 résultent des décisions de l'Ofpra qui module l'accueil selon la nationalité des demandeurs. En nous appuyant sur les rapports annuels de cette instance que nous avons dépouillés entre 1976 et 1985, les Africains sont plus enclins à recevoir un refus de l'Ofpra que les Indochinois ou les Chiliens. Plus les années passent, plus le nombre de demandes d'asile provenant de l'Afrique augmente, plus le taux de rejet du statut de réfugiés augmente et plus le

⁸⁶ Cécile Prat-Erkert, *Les demandeurs d'asile politique en Allemagne, 1945-2005: aspects démographiques, politiques, juridiques et sociologiques*, op. cit., 493 p.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 28

⁸⁸ Karen Akoka, « Crise des réfugiés ou des politiques d'asile ? », op. cit., p. 2.

nombre de réfugiés de l'Indochine et du Chili diminue⁸⁹, suscitant des inquiétudes face aux droits d'asile et une discrimination contre les Africains. Alexis Spire et Karen Akoka vont présenter l'image du réfugié et du demandeur d'asile pour la France à cette époque :

L'image du réfugié devient celle de *boat people* à qui le statut conventionnel est systématiquement reconnu, tandis que la figure du demandeur d'asile (le terme apparaît au début des années 1980) devient celle d'un débouté potentiel, souvent venu d'Afrique⁹⁰.

On montrera aussi la différence qui est faite entre le demandeur d'asile et le réfugié, qui correspond aussi à des nationalités dans le droit d'asile français. À la suite de Émile Temime, on s'interrogera sur les raisons qui conduisent à refuser les demandes venant de l'Afrique comme le Zaïre, le Mali ou l'Angola, alors que tous les réfugiés du Sud-Est asiatique vont obtenir immédiatement le statut. Il faudra faire une différence entre l'émigration économique, qui ne convient pas à la définition de Genève, et l'émigration politique⁹¹.

En ce sens, ce mémoire est une contribution à l'histoire du droit d'asile et des réfugiés en France entre 1976 et 1985 et vise à répondre aux questions suivantes : comment la France est arrivée à une limitation du droit d'asile entre 1976 et 1985 ? Quels sont les arguments utilisés par les différents intervenants, défenseurs des réfugiés et instances gouvernementales comme l'Ofpra pour limiter le droit d'asile ? Quels sont les débats à propos de l'asile français qui ont marqué cette période ? Nous avons choisi de répondre à ces questions à partir de l'étude de trois groupes, les Chiliens, les Indochinois et les

⁸⁹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1976-1985.

⁹⁰ Karen Akoka et Alexis Spire, « Pour une histoire sociale de l'asile politique en France », *op. cit.*, p. 71.

⁹¹ Émile Temime, « Émigration « politique » et émigration « économique » », *op. cit.*, p. 57.

Africains : les raisons de la limitation du droit d'asile pour certains de ces groupes apparaîtront plus clairement. L'analyse de ces débats dans la société française et la façon dont ils s'expriment dans les décisions de l'Ofpra permettront de comprendre cette limitation entre 1976 et 1985.

Le droit d'asile est étroitement lié aux politiques migratoires. Effectivement, lors de l'analyse de cette problématique, il faut penser aux influences des politiques d'immigration sur le droit d'asile. L'historienne Marie-Christine Volovitch-Tavares présente ce lien et les inquiétudes de l'époque. Elle précise qu'en principe la fermeture des frontières ne devait pas toucher au droit d'asile, mais les restrictions administratives commencent à inquiéter ceux qui veulent l'application entière de la Convention de Genève et du protocole de New York⁹². Il n'est pas possible de traiter de l'asile français sans offrir une analyse en lien avec les politiques de l'immigration. Cette fermeture des frontières ne provoque aucune substitution de flux vers l'asile, comme le démographe Luc Legoux le précise, mais conduit à un durcissement dans la recherche des faux et des vrais réfugiés. Peut-être que le détournement de procédure c'est-à-dire les travailleurs immigrés qui tentent l'asile pour entrer aux pays n'étaient pas une solution si présente, mais l'Ofpra croyait en cette thèse, donc l'asile fut durci pour empêcher ces réfugiés économiques provenant souvent d'Afrique d'entrer dans le pays.

C'est aussi ce contexte d'immigration qui justifie le choix que nous avons fait de commencer l'étude en 1973. La fermeture des frontières est décidée en juillet 1974, et déclenche quelques années plus tard une crise, qui apparaît durable aux yeux des Français, alors que le chômage devient une préoccupation importante vers 1977⁹³.

⁹² Marie-Christine Volovitch-Tavares, « L'accueil en France des réfugiés après le 11 septembre 1973 », *op. cit.*, p. 51.

⁹³ Patrick Weil, « Racisme et discrimination dans la politique Française de l'immigration 1938-1945/1974-1995 », *op. cit.*, p. 99.

Toutefois, l'année 1973 est marquée par de nombreux actes racistes qui seront un argument pour la fermeture des frontières. Aussi, le taux d'accord était encore élevé en 1976 et ce n'est qu'à partir de cette date que ce taux commence à diminuer chaque année jusqu'à atteindre un point jamais vu auparavant. En 1985, le taux d'accord atteint 43 %, donc il y a plus de rejets que d'accords. Cette étude se terminera avec l'année 1986 pour démontrer que ce phénomène se poursuit dans les années qui suivirent. La multiplication des demandes, dont plusieurs, proviennent de l'Afrique coïncide avec la diminution du taux d'accord. Notre analyse permettra de rendre compte de cette problématique, qui n'est que rarement traitée dans l'historiographie. Bon nombre d'auteurs traitent de l'asile de cette période comme étant généreux par le taux d'accord relativement élevé comparativement à la fin des années 80 et après. Toutefois, grâce à notre analyse minutieuse des rapports annuels de l'Ofpra, on constate que le taux de rejet pour la population africaine est déjà très élevé. Par exemple, en 1981, sur 1851 demandes de Zaïrois, l'un des pays avec le plus de réfugiés à l'époque en Afrique, 1051 demandes se concluent par un rejet et 531 par un accord. Dans ce dernier nombre, il ne faut pas oublier qu'il y avait des femmes et des enfants qui étaient acceptés au même moment que la demande de l'homme, donc seulement 1 personne sur 8 est accueillie favorablement⁹⁴. Dans le cas des Indochinois, presque à chaque année, le nombre de rejets est plus faible que celui des Africains et le nombre de demandes est en moyenne de 10 000 à 12 000 par année⁹⁵. C'est de cette observation que provient la problématique de ce mémoire. Il faut comprendre les raisons pour lesquelles certaines nationalités se voyaient accorder le statut de réfugié plus facilement et que d'autres avaient d'énormes difficultés à l'obtenir.

1.4 Méthodologie

⁹⁴ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1981, 61 p.

⁹⁵ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1976-1986.

Ce mémoire s'appuie sur l'analyse des statistiques et des rapports annuels de l'Office Français des Réfugiés et des Apatrides entre 1976 et 1985. C'est cette organisation qui possède le pouvoir décisionnel de la demande d'asile. Didier Fassin indique bien que cette décision est très subjective⁹⁶. Quel est la structure des rapports entre 1976 et 1985 ? Chaque rapport résume les activités de l'Office durant l'année et présente des données statistiques pertinentes. Ils se terminent tous par les besoins de l'Office face à l'augmentation des demandes. Soit des bureaux plus grands ou une augmentation du personnel. Puis, des tableaux statistiques sont présentés. Nous avons déjà mentionné la restructure de l'Office de 1979 en plusieurs divisions, donc les rapports seront divisés de la même manière. L'analyse des rapports annuels de l'Ofpra entre les années 1976 et 1986 permettra de déceler le comportement et les actions de cette organisation envers les différents groupes de réfugiés. Est-ce que les fonctionnaires connaissaient les événements en Afrique ? Étaient-ils assez nombreux pour contrôler l'augmentation des demandes et étudier chaque dossier pour offrir une décision éclairée ? Comment l'Ofpra traitait de ces différents réfugiés ? Est-ce une constance au fil des années ? L'analyse de leurs rapports annuels permettra de déceler les arguments de l'Ofpra, mais aussi des instances gouvernementales qui ont une grande influence sur ce dernier. Effectivement, ce sont ces gouvernements qui créent les lois et les restrictions administratives, donc influencent grandement les décisions de l'Ofpra. Toutefois, il n'y a aucune raison de penser que l'Office n'a pas une certaine indépendance et c'est pour cette raison qu'il est important d'analyser le comportement de ce dernier avant tout. L'argumentaire de ce mémoire se concentre tout d'abord sur ces sources incontournables. Les autres sources utilisées vont compléter et appuyer ces dernières.

⁹⁶ Didier Fassin et Carolina Kobelinsky, « Comment on juge l'asile », *op. cit.*, p. 657-688.

Ensuite, on analysera les débats publics et gouvernementaux pour déceler les arguments de la limitation du droit d'asile des différents gouvernements de cette période, mais aussi de la population française. Ce sont ces gouvernements qui donnent les directives à ces fonctionnaires de l'Ofpra ce qui leur permettent de préserver une influence dans le choix des réfugiés qui entrent à l'intérieur du pays. Comment justifie-t-on l'instauration de mesures restrictives à l'asile? Quels pays sont particulièrement touchés par ces mesures? Nous avons dépouillé les débats parlementaires dont les comptes-rendus sont versés aux archives de l'Assemblée nationale française entre 1973 et 1986. Ces débats publics et gouvernementaux sont très importants pour comprendre l'attitude de ces instances politiques face aux différents groupes de réfugiés et aux mesures qui restreignent ces derniers.

Si les archives de l'Ofpra et les débats de l'Assemblée nationale française sont les sources principales utilisées dans ce mémoire, l'étude des opinions et analyses présentées par certains journaux complètent ces sources : il s'agit du journal antiraciste « Le Droit de vivre », et de l'hebdomadaire généraliste « L'Express ». Ces journaux vont aussi publier des sondages et des enquêtes sur l'opinion publique de cette époque envers certains groupes d'étrangers, qui d'ailleurs ont été utilisés par Yvan Gastaut. Nous n'avons pas cru nécessaire de fixer notre analyse sur ces journaux, qui ont plutôt une orientation politique de centre-gauche et de gauche. Ces sources auraient été utiles pour présenter l'image des réfugiés et de certains groupes d'immigrants dans la population française, mais nous croyons que les différents groupes politiques de l'Assemblée nationale reflètent aussi bien cette image. De plus, les différents auteurs traités dans ce mémoire ont utilisé les journaux pour démontrer leur point. Nous voulons offrir une analyse qui vise directement les organisations décisionnelles dans le droit d'asile français. C'est pour raison que les rapports de l'Office sont au centre de cette analyse. Les archives de l'Ofpra et les débats de l'Assemblée nationale de France

seront le pilier de l'argumentation et les articles de journaux et les enquêtes vont simplement compléter certains éléments de l'argumentaire.

En résumé, chacun des groupes de réfugiés, dont les Chiliens, les Indochinois et les Africains sera traité dans trois différents chapitres respectant chacun une période temporelle. Chacun des chapitres offrira une analyse des débats sur l'asile et l'immigration selon les nationalités en étudiant les rapports annuels de l'Ofpra et les archives de l'Assemblée nationale. Chacun des groupes de réfugiés aura un vécu de l'asile différent et l'image de ces groupes pour l'Ofpra et l'Assemblée nationale aidera à comprendre cette limitation de l'asile français. Les différentes périodes temporelles respectent également une transformation de l'asile au fil du temps. La première période est de 1973 à 1979 et représente le début des problèmes de l'asile français causés par les complications de l'immigration française. La deuxième période est de 1980 à 1982 et représente un durcissement de l'asile français malgré un changement de gouvernement en 1981. Finalement, la dernière période est de 1983 à 1985 et représente la crise inévitable de l'asile et une limitation de l'asile pour tous les réfugiés.

Chapitre 2

LE DROIT D'ASILE ET LES RÉFUGIÉS ENTRE 1973 ET 1980 : UNE FIERTÉ POUR LA FRANCE

2.1 Le droit d'asile, « un esprit de large compréhension » au début des années 70

Avant 70, l'immigration n'était pas un phénomène négatif, car c'était une main-d'œuvre essentielle après la Deuxième Guerre mondiale. En 1963, le premier ministre George Pompidou sous la présidence de Charles de Gaulle déclare que « l'immigration est un moyen de créer une certaine détente sur le marché du travail et de résister à la pression sociale »⁹⁷. L'immigration clandestine était aussi considérée comme un apport positif à la société. Le ministre Jean-Marcel Jeanneney du gouvernement gaulliste déclare en 1966 que « l'immigration clandestine elle-même n'est pas inutile car, si l'on s'en tenait à l'application stricte des règlements et accords internationaux, nous manquerions peut-être de main-d'œuvre »⁹⁸. La variable économique influence les politiques d'immigration et d'asile. Le contexte social et les différentes branches de l'immigration se gèrent différemment selon la situation économique. Avant 1970, l'asile était géré indépendamment de l'immigration et les réfugiés étaient principalement des Européens chassés de chez eux par les effets de la Deuxième Guerre mondiale et de la Guerre froide.

L'opinion française face à l'immigration change dès le début des années 1970. Weil présente l'analyse des écrits de H. Le Bras pendant les années 1930. Ses travaux expliquent que les projets de politiques d'immigration étaient en fonction du « degré

⁹⁷ Catherine Wihtol De Wenden, « Ouverture et fermeture de la France aux étrangers. Un siècle d'évolution », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 1, no. 73, 2002, p. 33.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 33.

d'inassimilabilité»⁹⁹. Selon Weil, le «degré d'inassimilabilité» selon l'origine ethnique réapparaît après 1974¹⁰⁰. Quelques années plus tard, des problèmes dans l'asile sont causés par les complications de la politique d'immigration. La France adopte une politique restrictive pour affronter la crise économique des années 70¹⁰¹. Le premier résultat sera la fermeture des frontières en 1974. Cette fermeture des frontières ne provoque pas un transfert de flux vers l'asile. Elle provoque plutôt une vision restrictive des instances politiques qui, plus tard, se reflètera sur l'asile. Cette période est aussi marquée par de nombreux actes racistes envers les immigrants d'Afrique du Nord¹⁰². Des manifestations s'organisèrent. Par exemple, nous pouvions entendre à Marseille:

Assez de voleurs Algériens, de casseurs Algériens, de fanfarons Algériens, de proxénètes Algériens, de syphilitiques Algériens, de violeurs Algérien, de fous Algériens. Nous en avons assez de cette racaille venue d'outre-Méditerranée (...)¹⁰³.

Ces différents événements se reproduisent à Paris, à Grasse et un peu partout en France. Ils peuvent parfois être très violents. Une bombe explosa dans le Consulat d'Algérie le 14 décembre 1973 à Marseille. Il y a eu 4 morts et 12 blessés graves¹⁰⁴. Cette vague de haine après la guerre d'Algérie et la décolonisation poussera le gouvernement algérien à suspendre l'émigration de ses ressortissants vers la France par souci de sécurité¹⁰⁵.

⁹⁹ Patrick Weil, *Liberté, égalité, discriminations: l'identité nationale au regard de l'histoire*, Paris, Grasset, 2008, p. 25-26.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 89.

¹⁰¹ Catherine Wihtol De Wenden, «Ouverture et fermeture de la France aux étrangers. Un siècle d'évolution», *op. cit.*, p. 37.

¹⁰² Yvan Gastaut «La flambée raciste de 1973 en France», *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 9, no. 2, 1993, p. 61.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 65.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 67.

¹⁰⁵ Catherine Wihtol De Wenden, «Ouverture et fermeture de la France aux étrangers. Un siècle d'évolution», *op. cit.*, p. 33.

Les effets n'ont néanmoins pas encore touché le droit d'asile français. Pour les élus des partis politiques, le droit d'asile n'est pas un problème. Il est d'une grande ouverture et il est une fierté pour la France. En 1973, le député communiste Maxime Kalinsky aborde l'importance d'accorder sans discrimination l'asile à tous ceux qui luttent pour la liberté dans le monde et mettre fin aux expulsions arbitraires et les discriminations raciales¹⁰⁶. En 1974, le ministre de l'Intérieur déclare que la Convention de Genève « devait être appliquée dans un esprit de large compréhension »¹⁰⁷. Puis, il précise toute l'aide que son gouvernement a donnée aux réfugiés chiliens de cette époque. Les différents débats de l'année 1974 sur les réfugiés concernent surtout les Chiliens et reviennent à dire que la France n'aide jamais assez cette région du monde, donc tous les partis politiques ont une volonté plus ou moins grande d'aider l'Amérique latine. L'année 1975 est marquée par la volonté d'aider les Chiliens et aussi par le désir de la France d'accueillir les réfugiés indochinois. Par ailleurs, l'Ofpra présente aussi un grand changement dans le nombre d'enregistrements depuis 1976 par rapport aux années précédentes. En 1976, le nombre d'enregistrements atteint 14 770 et 12 444 enregistrements en 1977 représentant une diminution de 2326¹⁰⁸. Malgré cette diminution, le nombre d'enregistrements pour 1977 est six fois plus élevé qu'en 1974 et dix fois plus élevé qu'en 1973¹⁰⁹.

¹⁰⁶ « Débats de l'Assemblée nationale française, le jeudi 31 octobre 1973 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1974. Justice*, 5^e législature, 1^{ère} séance, octobre 1973, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cr/1973-1974-ordinaire1/039.pdf> (10 juin 2019), p. 5122.

¹⁰⁷ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 19 novembre 1974 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1975. Intérieur*, 5^e législature, 2^{ème} séance, novembre 1974, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cr/1974-1975-ordinaire1/062.pdf> (10 juin 2019), p. 6724.

¹⁰⁸ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1977, p. 3.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 3.

La première moitié des années 70 ne représente pas une situation de crise du droit d'asile français, mais deux phénomènes importants peuvent expliquer que le droit d'asile se transforme après les années 70. Tout d'abord, la ratification du protocole de Bellagio ou protocole de New York en 1971 apporte déjà des craintes pour la France. Ces craintes sont de voir arriver plus de réfugiés africains en provenance des anciennes colonies¹¹⁰. Le deuxième phénomène est celui de la fermeture des frontières qui devient un problème au fil des années. L'immigration clandestine et irrégulière seront les principaux problèmes causés par cette politique d'immigration. La volonté de raffermir les différentes façons d'entrée des immigrants finira par toucher le droit d'asile français et nuira à certains groupes de réfugiés dès 1976. Frédéric Thiberghien explique une transformation du rôle de l'Ofpra par cette fermeture de l'immigration : « L'Ofpra ne joue plus son rôle de protection et trie les demandeurs prétendus « économiques » sur la base de la suspicion »¹¹¹.

2.2 Le réfugié du Sud-Est asiatique, un réfugié idéal

Le nombre de réfugiés du Sud-Est asiatique augmente à la suite d'événements violents et cruels au Vietnam, au Cambodge et au Laos. Bien que les problèmes commencent au milieu des années 70, l'année 1979 fut l'une des pires de leur histoire. Le mot *boat-people* apparaît au cours de cette année où plus de 60 000 personnes, dont des femmes, des enfants et des vieillards tentent de quitter leur pays dans des embarcations de fortune dans le but de sauver leur vie¹¹². L'instabilité politique et l'insécurité qu'ils ressentent les poussent à quitter leur pays au risque de mourir noyés ou de subir les

¹¹⁰ Luc Legoux, « Statistiques des flux de réfugiés depuis la création de l'OFPRA. Les réfugiés en France et en Europe : quarante ans d'application de la Convention de Genève 1952-1992 », OFPRA, Paris, 1992, p. 6.

¹¹¹ Frédéric Thiberghien, « Défauts du droit d'asile », *Revue Projet*, vol. 7, no. 01, 2010, p. 40-41.

¹¹² Mario Bettati, *L'asile politique en question*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 68-69.

attaques de pirates thaïes, de racketteurs, de proxénètes et d'assassins¹¹³. Le pillage, la torture, le viol et la séquestration étaient des risques qu'ils acceptaient de prendre en espérant améliorer leur vie hors de leur pays d'origine. Ces actes violents et cruels se poursuivirent dans les années 1980. Le besoin d'accorder l'asile à ces populations était indéniable et la France sera d'un grand soutien pour ces réfugiés.

Il est compréhensible que ces demandeurs d'asile obtiennent le statut de réfugié. Ils obtiennent un traitement exceptionnel dans le processus de l'obtention du statut de réfugié et seul ce groupe y aura droit dès 1977, puisque ce sont des ressortissants d'anciennes colonies françaises. Dans son rapport annuel de 1977, l'Ofpra déclara :

L'Office a été submergé de faux documents, de fausses déclarations, de certificats douteux, d'interventions, de pressions. Et par la force des choses, il a été contraint de sortir de son rôle et d'appliquer aux rescapés de l'ancienne Indochine des critères plus souples qu'aux étrangers venant d'autres régions du monde¹¹⁴.

Les conflits armés et les persécutions par les Khmers rouges s'intensifient envers la population du Vietnam, du Laos et surtout du Cambodge. Avec la répression qui atteint un paroxysme en 1979, les ressortissants des anciennes possessions françaises indochinoises obtiendront la nationalité encore plus facilement que les autres groupes de réfugiés¹¹⁵.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet accueil particulier qui leur est fait. À travers les débats de l'Assemblée nationale, on comprend que les instances politiques accordent une grande importance à ces réfugiés. Ils veulent les accueillir pour les aider,

¹¹³ *Ibid.*, p. 70.

¹¹⁴ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1977, p. 5-6.

¹¹⁵ Patrick Weil, *La France et ses étrangers: l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Nouv. éd. ref, Paris, Gallimard (Folio histoire), 2005, p. 345.

mais aussi pour permettre à la France de préserver leur réputation de terre d'accueil malgré la fermeture des frontières aux travailleurs immigrés en 1974. Cette fermeture provoque plusieurs attaques des opposants envers la générosité française. Ces réfugiés permettront au gouvernement de camoufler les conséquences de cette fermeture. Dès 1975, l'importance d'accueillir les réfugiés provenant du Vietnam, du Laos et du Cambodge est déjà présente dans les débats de l'Assemblée nationale. Le député républicain indépendant René Feït, demande aux ministres des Affaires étrangères Jean Sauvagnargues d'expliquer les mesures entreprises pour leur accueil en spécifiant « le potentiel extraordinaire d'amitié » que la France a avec ces pays¹¹⁶. Dans une question posée au secrétaire d'État Bernard Destremau concernant les réfugiés indochinois des États-Unis voulant venir en France, ce dernier répondra que les mesures ont été prises pour accélérer le processus pour le Vietnam particulièrement pour ceux de culture française¹¹⁷. En 1976, pendant une séance de question concernant le Cambodge, le ministre des Affaires étrangères Jean Sauvagnargues déclare :

Ai-je besoin de rappeler à l'Assemblée que la France est unie au Cambodge par des liens traditionnels très profonds ? Tout ce qui peut affecter le peuple cambodgien, ce peuple que beaucoup d'entre nous connaissent et aiment, ne peut laisser indifférent le Gouvernement français¹¹⁸.

L'accueil de nombreux ressortissants du Sud-Est asiatique serait un moyen pour la France de promouvoir leur grande générosité et de montrer qu'elle est « pour le monde,

¹¹⁶ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 30 avril 1975 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Accueil de réfugiés du Cambodge et du Viet-Nam*, 5^e législature, Séance unique, avril 1975, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire2/028.pdf> (10 juin 2019), p. 2273.

¹¹⁷ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 14 mai 1975 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Accueil des réfugiés du Viet-Nam*, 5^e législature, 1^{ère} séance, mai 1975, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire2/034.pdf> (10 juin 2019), p. 2644.

¹¹⁸ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 28 avril 1976 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation au Cambodge*, 5^e législature, 1^{ère} séance, avril 1976, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1975-1976-ordinaire2/023.pdf> (10 juin 2019), p. 2255.

une terre d'accueil »¹¹⁹. À la date du 5 juillet 1977, près de 28 666 réfugiés du Sud-Est asiatique furent accueillis dont 12 218 seulement en 1976. Cette statistique comprend l'accueil de 7946 Vietnamiens, 9049 Cambodgiens et 11 671 Laotiens¹²⁰. Le secrétaire d'État Olivier Stirn réitère cette nécessité de les accueillir en 1978 en raison de la vocation de terre d'asile de la France et de son amitié profonde avec ces peuples¹²¹. En 1978, le secrétaire d'État Daniel Hoeffel profite aussi de cet accueil généreux pour promouvoir le gouvernement : « Et cet accueil, nous devons continuer à l'assurer conformément aux meilleures traditions humanitaires de la France »¹²². L'année 1979 fut l'une des pires pour ces réfugiés et la France resta fidèle à leur accueil en grand nombre. Le ministre des Affaires étrangères Jean François-Poncet réaffirme l'aide de la France envers ces réfugiés, car le lien historique entre ces deux régions du monde et la tradition d'accueil de la France nécessiterait cet accueil en grand nombre¹²³. Il annonce que l'aide aux réfugiés vietnamiens deviendra encore plus significative, que ce soit par leur accueil en grand nombre ou par une augmentation du budget qui leur est consacrée¹²⁴. Le ministre des Affaires étrangères présente ce même désir d'aide concernant les Cambodgiens dans une autre question posée par le député de la 4^e

¹¹⁹ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 8 novembre 1977 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1978. Affaires étrangères, 5^e législature, 3^{ème} séance*, novembre 1977, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1977-1978-ordinaire1/043.pdf> (10 juin 2019), p. 7183.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 7159.

¹²¹ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 15 novembre 1978 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Réfugiés vietnamiens du Détroit de Malacca*, 6^e législature, 2^{ème} séance, novembre 1978, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1978-1979-ordinaire1/057.pdf> (10 juin 2019), p. 7672.

¹²² « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 13 décembre 1978 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Accueil des réfugiés*, 6^e législature, 2^{ème} séance, décembre 1978, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1978-1979-ordinaire1/095.pdf> (10 juin 2019), p. 9363.

¹²³ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 16 mai 1979 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation des réfugiés vietnamiens*, 6^e législature, 1^{ère} séance, mai 1979, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1978-1979-ordinaire2/031.pdf> (10 juin 2019), p. 3851.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 3851.

circonscription du Pas-de Calais Claude Wilquin¹²⁵. Il n'est pas le seul à porter un tel discours. Ses opposants politiques ont les mêmes commentaires lorsqu'ils lui posent des questions concernant ces réfugiés. Par exemple, le député Guy Cabanel du parti républicain, radical et radical-socialiste déclare lors de sa question au ministre des Affaires étrangères :

Pour nous, Français, les réfugiés d'Asie sont nourris de notre culture, ils parlent souvent notre langue, ils sont rompus à nos techniques et ils partagent parfois notre foi chrétienne. Nous ne pouvons pas nous désintéresser de leur sort. Nous devons agir vite et efficacement¹²⁶.

Tous les partis politiques étaient favorables à l'accueil en grand nombre de réfugiés originaires d'Asie. Ils voyaient une filiation importante entre la France et ces pays anciennement colonisés par la France, que ça soit sur le plan culturel ou historique. De plus, ces réfugiés ont eu la chance d'être le groupe d'étranger redorant l'image de terre d'accueil de la France, ternie par la fermeture des frontières en 1974. La sociologue Karen Akoka précise que « leur statut de réfugié permet d'éviter la réouverture du débat de 1973 sur la fermeture de l'immigration de travail » et leur accueil permet aussi de discréditer les régimes communistes¹²⁷.

C'est dans le contexte de la guerre froide entre le bloc de l'Est et de l'Ouest que l'on peut comprendre ces politiques de l'asile et de l'immigration. L'Indochine est la région

¹²⁵ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 20 juin 1979 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation des réfugiés cambodgiens*, 6^e législature, 1^{ère} séance, juin 1979, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cr/1978-1979-ordinaire2/058.pdf> (10 juin 2019), p. 5336-5337.

¹²⁶ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 20 juin 1979 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Réfugiés de l'ancienne Indochine*, 6^e législature, 1^{ère} séance, juin 1979, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cr/1978-1979-ordinaire2/058.pdf> (10 juin 2019), p. 5342.

¹²⁷ Karen Akoka, « Crise des réfugiés ou des politiques d'asile ? », dans *laviedesidees.fr*, 31 mai 2016, <https://laviedesidees.fr/Crise-des-refugies-ou-des-politiques-d-asile.html> (11 mars 2018), p. 6.

où se joue cette guerre d'influence entre la France et les États-Unis d'un côté et l'URSS et la Chine de l'autre. La France veut garder son influence dans cette région du monde, qui se traduit par l'accueil en grand nombre des réfugiés du Sud-Est asiatique. Persécutés, ils ont besoin de l'aide de la France, et reçoivent ainsi le statut de réfugié extrêmement rapidement. Leurs dossiers ne sont pas examinés comme les réfugiés d'autres nationalités. Comme Karen Akoka le mentionne, ils sont sélectionnés selon d'autres critères largement éloignés de la Convention de Genève comme les services rendus à la France, la présence d'une famille sur le territoire ou la connaissance de la langue française¹²⁸. L'argument principal le plus utilisé par les partis politiques n'est pas la persécution politique, mais plutôt le lien historique, les ressemblances culturelles ou la tradition d'accueil de la France. Plusieurs sont admissibles aux critères de la Convention de Genève, mais ils sont sélectionnés essentiellement sur d'autres critères qui permettraient à des non-réfugiés d'entrer en France.

Par ailleurs, selon Luc Legoux, « les *boat-people* qui fuient un régime communiste ont bonne presse »¹²⁹. Effectivement, ce groupe de réfugiés est relativement bien accepté dans la société française. Michelle Guillon présentera les années 70 comme un moment où les catastrophes de ces réfugiés vietnamiens, cambodgiens et laotiens émouvaient l'opinion publique¹³⁰. Ainsi, le député du Parti communiste français Robert Montdargent annonce sur les ondes de la radio et de la télévision une opération intitulée « S.O.S. Indochine » diffusée en juin 1979¹³¹. Il explique que le parti communiste

¹²⁸ *Ibid.*, p. 5.

¹²⁹ Luc Legoux, « Changements et permanences dans la protection des réfugiés dans CLOCHARD, Olivier, Luc LEGOUX et Ralph SCHOR, *L'asile politique en Europe depuis l'entre-deux-guerres*, Poitiers, l'Association pour l'Étude des Migrations Internationales AEMI, 2004, p. 10.

¹³⁰ Michelle Guillon, « Demandeurs d'asile et réfugiés : deux siècles de refuge politique », dans STORA, Benjamin et Émile TÉMIME, *Immigrations: l'immigration en France au XXe siècle*, Paris, Hachette, 2007, p. 267.

¹³¹ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 27 juin 1979 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Respect des engagements des États-Unis à l'égard du Viet-Nam et politique française en faveur des réfugiés*, 6^e législature, 1^{ère} séance, juin 1979, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cr/1978-1979-ordinaire2/068.pdf> (10 juin 2019), p. 5728.

français et son groupe parlementaire visent à apporter des secours essentiels à ces personnes privées de nourritures, de soins, d'abri et d'argent à qui il faut rapidement apporter des solutions¹³². Les souffrances de l'Indochine étaient importantes pour les instances politiques, pour les médias et pour la société française. Dans une enquête effectuée entre le 18 juillet et le 20 juillet 1979, 77 % des Français interrogés croient que l'aide à ces réfugiés est importante, 17 % pensent le contraire et 6 % n'ont pas d'opinion sur ce sujet¹³³. L'Ofpra trouve également que le désir d'intégration est très vif chez les ressortissants du Sud-Est asiatique¹³⁴, comme en témoigne le journal « Le Droit de vivre » dès 1976 : « Pour les réfugiés en provenance du Vietnam ou du Cambodge, leur assimilation est plus aisée, car un grand nombre d'entre eux s'expriment dans notre langue »¹³⁵. L'obtention du statut de réfugié est facilitée pour les demandeurs du Sud-Est asiatique, mais devient un obstacle pour les demandeurs d'asile originaires d'autres régions du monde.

2.3 L'Afrique, un continent en sous-développement et sans réfugié, selon l'Assemblée nationale

Les réfugiés africains ont une situation complètement opposée à celle des Indochinois. L'une des principales différences se voit dans la gestion des deux groupes par l'Ofpra. Les Africains doivent prouver qu'ils font l'objet de persécutions. Les Zaïrois sont le groupe africain le plus nombreux à demander l'asile à cette époque et ils doivent présenter un dossier convaincant pour obtenir le statut de réfugié. La sociologue Karen Akoka explique que les fraudes commises par les Zaïrois sont médiatisées et que les

¹³² *Ibid.*, p. 5728.

¹³³ Enquête Louis-Harris effectué entre le 18 et le 20 juillet 1979 sur un échantillon national représentatif de 1000 personnes âgées de 18 ans et plus, cf. L'Express, 28 juillet 1979, dans Yvan Gastaut, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, Paris, Seuil, Collection XXe siècle, 2000, p. 309.

¹³⁴ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1979, p. 12.

¹³⁵ *Le Droit de vivre*, 1 septembre 1976.

fraudes des Indochinois sont camouflées¹³⁶. C'est ainsi que ce groupe d'origine africaine est plus enclin à recevoir des rejets par l'Office. L'année 1977 représente 271 refus africains et 230 refus asiatiques sur les 822 refus totaux allégués par l'Ofpra. Cependant, il ne faut pas oublier que le nombre d'enregistrements durant l'année monte seulement à 218 pour les Africains et à 10 387 pour les Asiatiques. Les Africains représentaient seulement 2681 inscrits sur la liste de 152 172 demandeurs, mais ils sont tout de même les plus rejetés¹³⁷. L'Office déclare 430 rejets africains pour l'année 1978 sur 894 rejets totaux et ceux asiatiques montent seulement à 180. Encore une fois, il y a eu seulement 439 nouveaux enregistrements africains et 11 031 enregistrements asiatiques sur les 13 091 enregistrements totaux pour l'année 1978¹³⁸. Le pourcentage de rejets africains est déjà extrêmement élevé et ils représentent encore très peu l'ensemble des demandeurs d'asile. Ce scénario se poursuivra au fil des années bien que de plus en plus d'Africains demanderont l'asile en France.

Pour quelles raisons ces Africains se voient refuser l'asile ? Les politiciens français avaient toujours une vision colonialiste dans la façon d'aider ces peuples, comme on peut voir dans la déclaration du député du Parti communiste français Gérard Bordu lors de l'Assemblée publique du 30 octobre 1975 :

Notre pays doit soutenir les efforts de ces peuples pour vaincre le sous-développement, pour affirmer leur indépendance politique et économique. Les jeunes États africains, quels qu'ils soient, mettent aujourd'hui en avant, avec vigueur, leur exigence de pleine souveraineté politique. Pourtant le Gouvernement français, lorsqu'il le peut, ne rompt pas avec certaines pratiques colonialistes. On le voit clairement dans la part qu'il prend à l'aggravation de la situation en Angola, dans son comportement complice avec Prétoria et le Zaïre de Mobutu. Cette politique peut, à terme, mettre

¹³⁶ Karen Akoka, « Crise des réfugiés ou des politiques d'asile ?, *op. cit.*, p. 6.

¹³⁷ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1977, p. 15-17.

¹³⁸ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1978, p. 14-18.

en danger des États qui, comme la République populaire du Congo, ont choisi la voie de l'indépendance économique et du progrès social¹³⁹.

L'Assemblée nationale française démontrait un désir de vaincre le sous-développement et leur permettre d'obtenir leur pleine souveraineté politique. D'autres préoccupations étaient aussi importantes pour cette région du monde. Un ouvrage écrit par la CIMADE, une association venant en aide aux migrants, aux réfugiés et aux personnes déplacées, l'INODEP et le Mouvement International N'krumah présente le but du gouvernement Giscard qui était de maintenir les intérêts français et occidentaux sur le sol africain ce qui n'aurait pas réellement changé depuis la décolonisation¹⁴⁰. Les interventions militaires françaises consisteraient à maintenir ces intérêts en dépit de l'aggravation de la situation africaine. De 1974 à 1980, le gouvernement de Giscard intervient plusieurs fois. Tout d'abord, au Tchad pour contenir Kadhafi et punir le général Malloum qui a renversé l'ancien protégé du gouvernement français Tombalbaye en avril 1975¹⁴¹. Puis, en 1977 au Sahara occidental qui provoque la chute de Ould Daddah en juillet 1978, l'isolement du Maroc à l'OUA et une brouille franco-algérienne¹⁴². La France interviendra aussi en Centrafrique, au Zaïre, au Cameroun, au Gabon, en Côte-d'Ivoire et au Sénégal¹⁴³. Les matières premières de l'Afrique sont une variable dans cette présence française sur ce continent. Le pétrole et l'uranium étaient une préoccupation à cette époque¹⁴⁴. En revanche, ces interventions militaires n'étaient pas sans conséquence pour la population africaine. Dix ans d'interventions au Tchad se termineront par une guerre civile causant exils, souffrances, famines et morts¹⁴⁵. Ces

¹³⁹ « Débats de l'Assemblée nationale française, le jeudi 30 octobre 1975 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1976. Coopération*, 5^e législature, 1^{ère} séance, octobre 1975, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cr/1975-1976-ordinaire1/036.pdf> (10 juin 2019), p. 7596.

¹⁴⁰ CIMADE, INODEP et MINK, *Afrique : Terre des réfugiés Que faire*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1984, p. 69.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 70.

¹⁴² *Ibid.*, p. 70.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 70-71.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 71-72.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 72.

interventions militaires provoqueront plusieurs débats. Par exemple, en 1978, le député Bernard Deschamps critiquait le ministre de la Coopération de vouloir défendre « les intérêts des grands groupes privés qui pillent les richesses de ces pays » et non la protection de la présence française comme le gouvernement le prétendait¹⁴⁶. Ce dernier précisait que « ces peuples veulent disposer librement de leurs richesses naturelles »¹⁴⁷. Le gouvernement mettra de l'avant le désir d'aider les pays africains à vaincre le sous-développement, de protéger la présence française en Afrique à l'aide d'interventions militaires ou de les aider à obtenir la pleine souveraineté politique. Cependant, les intérêts économiques peuvent être discernés dans certaines déclarations de députés lors des Assemblées publiques. Le 8 novembre 1977, le député de l'Union pour la démocratie française René Feït déclara que l'aide à l'Afrique est primordiale, car « il y va de la paix et de l'avenir de notre influence en Afrique »¹⁴⁸. L'influence française en Afrique reste une constance depuis le colonialisme. En 1978, le député socialiste Michel Rocard critiquera les interventions militaires au Zaïre. Selon lui, la France avait des intérêts multiples, car la province du Shaba où se déroulent les opérations militaires était « d'un intérêt économique incontestable »¹⁴⁹. Lors des débats à l'Assemblée nationale, le terme de réfugié ne sera jamais utilisé lorsque les députés parleront de ce continent. Les réfugiés africains ne sont pas une préoccupation pour la France de cette époque. Est-ce que cela signifie que le réfugié africain n'existe pas ? Au contraire, ils sont très nombreux.

¹⁴⁶ « Débats de l'Assemblée nationale française, le vendredi 3 novembre 1978 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1979. Coopération*, 6^e législature, 2^{ème} séance, novembre 1978, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1978-1979-ordinaire1/041.pdf> (10 juin 2019), p. 7055.

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 7058.

¹⁴⁸ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 8 novembre 1977 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1978. Affaires étrangères*, 5^e législature, 2^{ème} séance, novembre 1977, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1977-1978-ordinaire1/042.pdf> (10 juin 2019), p. 7159.

¹⁴⁹ « Débats de l'Assemblée nationale française, le jeudi 18 mai 1978 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Déclaration du gouvernement*, 6^e législature, 2^{ème} séance, mai 1978, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1977-1978-ordinaire2/023.pdf> (10 juin 2019), p. 1821.

De 1974 à 1980, les mêmes sujets reviennent constamment lorsque l'Afrique est discutée à l'Assemblée nationale. Ils vont parler des interventions militaires, de l'importance de la souveraineté politique ou de vaincre le sous-développement. Les réfugiés africains ne sont pas un sujet très populaire. Les rapports annuels de l'Ofpra démontrent que ces réfugiés ne sont pas très nombreux à demander l'asile en France, mais ils démontrent aussi les craintes de l'Ofpra de voir le contingent d'Afrique augmenter en grand nombre aux portes de la France. L'Ofpra le prédit chaque année, mais les gouvernements ne s'en préoccupent pas. La volonté d'aider les réfugiés africains n'est pas présente et les conséquences de ce déni se répercuteront sur l'asile français dès le début des années 80. La subjectivité du critère de la gravité des persécutions n'est pas favorable aux Africains. Mario Bettati précise que les crises économiques dans des pays instables politiquement provoquent des affrontements sanglants au sein de la population¹⁵⁰. La question est de savoir si les pays africains étaient aux prises avec des persécutions ou s'ils tentaient seulement d'obtenir une meilleure situation économique.

Pourtant les persécutions étaient bien réelles. L'ouvrage de la CIMADE et celui de Mario Bettati datés respectivement de 1985 et de 1984 présentent plusieurs problèmes de l'époque sur ce continent. L'absence de démocratie permet la formation de partis uniques ou de dictatures qui ne se gênent pas pour bafouer les droits de l'homme¹⁵¹. Les dirigeants voudront se débarrasser de leurs opposants que ça soit un homme politique, sa famille, un village ou une ethnie entière. En Guinée, le Parti démocratique guinéen et son Président Sékou Touré étaient les seuls au pouvoir depuis son indépendance en 1958. Toute tentative de renverser ce régime était sévèrement punie, donc les réfugiés se multiplient pour aller vers les pays voisins¹⁵². Par ailleurs, Mobutu s'est emparé du pouvoir au Zaïre en novembre 1965 et il élimine ses adversaires directs

¹⁵⁰ Mario Bettati, *L'asile politique en question*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 104.

¹⁵¹ CIMADE, INODEP et MINK, *Afrique : Terre des réfugiés Que faire*, op. cit., p. 89.

¹⁵² *Ibid.*, p. 90.

et indirects. La torture était utilisée contre des parlementaires. Le peuple craignait d'être traqué, assassiné ou se voir supprimer toutes libertés individuelles¹⁵³. Aussi, l'Angola acquerra son indépendance par la guerre. Néanmoins, la paix est loin d'être obtenue. Le Mouvement Populaire de la libération de l'Angola s'empare du pouvoir et les partisans du FNLA et UNITA, deux autres mouvements de libération, doivent partir en exil vers le Zaïre et la Zambie¹⁵⁴. Des camps de réfugiés sont aussi attaqués à certains endroits et c'est le cas d'un camp au sud de l'Angola. L'Afrique du Sud lance une opération pour attaquer les installations de réfugiés namibiens à Kassinga le 4 mai 1978. Le représentant de la Swapo déclarait devant le Conseil de sécurité de New York : « Cette attaque visait à massacrer des milliers de femmes, d'enfants et de vieillards namibiens qui avaient été recueillis par le gouvernement angolais après avoir fui la terreur raciste du criminel régime sud-africain d'occupation en Namibie »¹⁵⁵. Le dernier exemple présenté sera celui du Tchad où il y a une intolérance religieuse entre le Nord et le Sud. La colonisation française a introduit le christianisme dans le Sud du pays, mais elle n'a pas réussi dans le nord qui est resté islamisé. À son indépendance, le pouvoir fut transmis à François Tombalbaye, originaire du Sud, et une guerre civile débute contre le Front de Libération Nationale du Tchad, originaire du Nord, pour le pouvoir¹⁵⁶.

Selon la Cimade, en 1970, on dénombrait près de 750 000 réfugiés sur le territoire Africain, un million en 1973 et 4 millions en 1979¹⁵⁷. Ce grand nombre de réfugiés émigrerait essentiellement dans les pays voisins. Le fardeau de l'accueil est énorme pour ces pays sous-développés et ils ne peuvent garantir la sécurité que les réfugiés

¹⁵³ *Ibid.*, p. 90-91.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 91.

¹⁵⁵ Mario Bettati, *L'asile politique en question, op. cit.*, p. 73.

¹⁵⁶ CIMADE, INODEP et MINK, *Afrique : Terre des réfugiés Que faire, op. cit.*, p. 93.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 10.

recherchent. De plus, la définition du réfugié de l'organisation de l'unité africaine (OUA) vise essentiellement une occupation coloniale. Pour les membres de l'OUA :

Le terme « réfugié » s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'évènement troublant gravement l'ordre public dans une patrie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité¹⁵⁸.

Alors, les réfugiés provenant de pays indépendants n'ont aucune garantie de protection basée sur les textes de l'OUA. Si leur pays d'origine les réclamait, aucune barrière ne les empêchait de les récupérer¹⁵⁹. L'insécurité permanente et la violence en Afrique poussent ces réfugiés à demander l'asile sur d'autres continents. En France, les réfugiés africains arrivent plus nombreux à chaque année. Toutefois, les gouvernements français veulent aider les pays d'Afrique à obtenir la souveraineté politique et à sortir du sous-développement. Sans oublier l'importance de l'influence française en Afrique et les matières premières. Les réfugiés africains n'existent pas pour l'Assemblée nationale française ou ils ne veulent tout simplement pas en parler. L'Ofpra écrit dans son rapport annuel de 1979 : « Par ailleurs les violences et les actes de guerre relevés dans plusieurs pays appartenant au tiers monde ont fait apparaître l'Europe occidentale comme un havre de paix en incitant les réfugiés à y chercher asile »¹⁶⁰. L'Ofpra ne nie pas cette violence et ces actes de guerre, mais les Africains seront rejetés dans le même élan que les travailleurs immigrés.

2.4 Les travailleurs immigrés : une variable dans les dossiers des réfugiés africains

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 100.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 101.

¹⁶⁰ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1979, p. 17.

Une vague de xénophobie à l'intérieur de l'Europe reflète les années 70. En France, les travailleurs immigrés étaient les boucs émissaires, donc ils n'étaient pas très bien acceptés dans la société française. Ces travailleurs immigrés étaient en majorité des Nord-Africains. La fermeture des frontières en 1974 est le moment où ces travailleurs seront officiellement interdits d'entrée en France. Cette décision du gouvernement déclenche une série d'actions pour enrayer le flux de travailleurs immigrés ou d'immigration irrégulière. Valéry Giscard d'Estaing tente d'interrompre ou de freiner l'immigration familiale dès 1975 et le 26 avril 1977, Raymond Barre annonce la création d'une prime de 10 000 francs pour l'étranger chômeur qui décide de retourner dans son pays d'origine¹⁶¹. Le 10 novembre 1977, un décret suspend le regroupement familial pour trois ans¹⁶². Giscard d'Estaing déclare au Conseil des ministres du 6 avril 1977 : « notre politique d'immigration doit consister, en ce moment, sans que l'on puisse le dire et même l'avouer, à réduire le nombre d'immigrés, compte tenu de la situation de l'emploi en France »¹⁶³. Patrick Weil découvrait dans des interviews réalisées avec certains fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères et du Travail qu'ils ressentaient de la honte ou un malaise constant pendant la période 1978-1980¹⁶⁴.

Trois enquêtes réalisées en 1966, 1977 et 1984 posent cette question à un échantillon de français : qui sont les « trop nombreux » ? L'enquête de 1966 démontre que 63 % des répondants trouvent que ce sont les Nord-Africains, 25 % les Noirs d'Afrique et

¹⁶¹ Patrick Weil, *Liberté, égalité, discriminations: l'identité nationale au regard de l'histoire*, Paris, Grasset, 2008, p. 92.

¹⁶² *Ibid.*, p. 92-93.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 92.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 97.

0 % les Asiatiques¹⁶⁵. L'enquête de 1977 démontre que 49 % des répondants trouvent que ce sont les Nord-Africains, 28 % les Noirs d'Afrique et 0 % les Asiatiques¹⁶⁶. Finalement, l'enquête de 1984 démontre que 66 % trouvent que ce sont les Nord-Africains, 41 % les Noirs d'Afrique et 31 % les Asiatiques¹⁶⁷. Ces enquêtes, les diverses mesures du gouvernement pour freiner l'immigration des travailleurs immigrés et les actes violents contre les Africains en France démontrent que les Africains ne sont pas acceptés par la société française.

Ce sentiment influence la caractérisation du degré de persécution dans le traitement des dossiers africains par l'Ofpra. Avant même les années 80, les rapports annuels de l'Ofpra expliquent les raisons du refus africain par l'économie. Dans 709 demandes rejetées par l'Ofpra en 1976, 239 étaient d'origine africaine. 97 d'entre eux ont tenté la Commission des recours dont 55 provenait d'Afrique du Nord, de la Libye, d'Égypte, de l'Éthiopie et du Soudan et 21 de l'Afrique noire. Ils ont tous été refusés¹⁶⁸. L'Ofpra précise que ces demandes sont faites par des travailleurs africains ou yougoslaves qui tentent de tourner la réglementation sur l'interdiction à l'immigration¹⁶⁹. L'Ofpra déclare en 1977 :

Cependant l'Office, tout en remplissant à l'égard de ceux-ci sa mission traditionnelle, a continué à subir le contrecoup des mesures de restriction à l'entrée des travailleurs étrangers et du maintien de notre politique libérale en ce qui concerne l'accès de certains étrangers sur notre territoire. Il a été constamment saisi de demandes de la part de ceux qui, voulant régulariser

¹⁶⁵ Enquête Louis-Harris publiée en 1977, cf. *L'Express*, 11 octobre 1980, dans Yvan Gastaut, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, Paris, Seuil, Collection XXe siècle, 2000, p. 88.

¹⁶⁶ Enquête Louis-Harris réalisée les 7 et 8 octobre 1980 sur un échantillonnage de 1000 personnes représentatives de la population française, âgées de 18 ans et plus, cf. *L'Express*, 12 octobre 1980, dans Yvan Gastaut, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, *op.cit.*, p. 88.

¹⁶⁷ Enquête SOFCO, *Le Droit de vivre*, décembre 1984, dans Yvan Gastaut, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, *op.cit.*, p. 88.

¹⁶⁸ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1976, p. 14-17.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 14.

leur situation du point de vue du séjour et du travail, voient comme seule issue, à l'instigation souvent des services administratifs ou des œuvres s'occupant des immigrants, que d'imaginer ou d'inventer des persécutions et de se découvrir des vocations de réfugié¹⁷⁰.

Puis en 1979, l'Ofpra affirme :

Dans leur ensemble les dossiers africains sont difficiles à étudier. Nous n'avons presque jamais de preuves et les demandeurs laissent trop volontiers aller leur imagination. Dans ces conditions chaque dossier demande une étude délicate et les rejets se placent dans une fourchette allant de 20 à 25 %¹⁷¹.

Luc Legoux mentionne dans ses ouvrages que l'interdiction à l'immigration n'était pas une cause importante pour expliquer la hausse du nombre de réfugiés africains chaque année. Toutefois, à l'époque, l'Ofpra ne pouvait pas nier que certains demandeurs profitaient de ce détournement de l'immigration et le gouvernement avait le désir d'arrêter cette immigration, donc les réfugiés africains et certains autres pays avaient la malchance d'être associés à ces travailleurs immigrés. Les Indochinois obtenaient facilement le statut de réfugié même s'il y avait des incohérences dans leur dossier. Les incohérences dans les dossiers africains résultaient un refus de la part de l'Ofpra. Pourtant, les violences, les guerres et les persécutions étaient aussi présentes en Afrique.

2.5 Le réfugié chilien, une situation partagée entre le réfugié indochinois et africain

En ce qui concerne les réfugiés indochinois, les débats à l'Assemblée nationale et l'Ofpra sont favorables à leur sujet. Mis à part quelques fraudes dans les dossiers des

¹⁷⁰ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1977, p. 3.

¹⁷¹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1979, p. 15.

réfugiés rapidement résolues par les agents de l'Office, ils sont acceptés en grand nombre. Les débats de l'Assemblée nationale tournent seulement sur la question : faut-il en accepter plus ? À ce sujet, les différentes instances politiques ont la même opinion, c'est-à-dire qu'il faut en accueillir beaucoup plus, car la France est une terre d'asile. Les débats ne sont pas réellement des débats. La situation africaine est l'opposée. Les rapports annuels de l'Ofpra présentent les demandeurs d'asile africains comme un phénomène continuellement en hausse et un problème qui deviendra incontrôlable. Aussi, ce groupe est souvent associé aux travailleurs immigrés, donc leur dossier doit être infailible. Les agents vont associer la variable économique aux dossiers africains ce qui désavantage grandement ce groupe dans les demandes d'asile. Pourtant, le rapport annuel de 1979 ne nie pas que quatre millions d'Africains sont recensés comme étant des réfugiés¹⁷². Ces réfugiés ne correspondent pas à leur interprétation de la Convention de Genève. Nous le voyons dans les débats de l'Assemblée nationale où le mot réfugié n'est que très rarement associé à l'Afrique. Pour le gouvernement de Giscard, ce continent est sous-développé et il faut que la France intervienne pour stabiliser politiquement les différents pays. Toutefois, beaucoup critiqueront les opérations militaires du gouvernement sur le territoire africain. Le principal débat tourne autour des opérations militaires. Est-ce qu'il est nécessaire d'être présent sur le territoire ? Est-ce que les actions des militaires n'aggravent pas les situations politiques ? Est-ce que les réelles préoccupations de la France sont de s'appropriier les matières premières de l'Afrique ? Par exemple, le député communiste André Lajoinie questionne le gouvernement à ce sujet : « Cette politique est, à notre avis, largement responsable des évènements tragiques que connaît le Zaïre et fait peser de graves risques sur l'avenir »¹⁷³, contestant ainsi les opérations militaires. L'importance

¹⁷² Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1979, p. 14.

¹⁷³ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 23 mai 1978 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Rappel au règlement*, 6^e législature, 2^{ème} séance, mai 1978, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1977-1978-ordinaire2/026.pdf> (10 juin 2019), p. 1939-1940.

d'accueillir ces réfugiés n'était pas une priorité pour la France bien que l'Ofpra voyait un phénomène qui deviendrait incontrôlable si personne ne s'en inquiétait.

Les réfugiés chiliens se retrouveront dans une situation partagée entre celle des Indochinois et celle des Africains. Parfois, ils seront largement acceptés par la France. D'autres fois, le Chili sera considéré comme un pays qu'il faut aider économiquement par des échanges commerciaux, même si la présence de Pinochet qui avait engendré le coup d'État de 1973 soulève quelques doutes. Quels sont les débats concernant les réfugiés chiliens à l'Assemblée nationale française ?

Le 11 septembre 1973, le président démocratiquement élu Salvador Allende est renversé par un coup d'État dirigé par le général de l'armée Augusto Pinochet. La junte chilienne est à la recherche des démocrates s'opposant à son régime et les menace dans leur liberté ou leur vie¹⁷⁴. En 1974, le député socialiste Guy Beck questionne donc le gouvernement sur, selon lui, l'aide insuffisante de la France pour ce peuple en danger¹⁷⁵. Le ministre des Affaires étrangères Jean Sauvagnargues se défend en précisant que le bien-être des Chiliens le préoccupe autant que tous, mais que l'afflux de réfugiés chiliens a excédé leurs prévisions¹⁷⁶. Michelle Guillon explique que l'arrivée de près de 2000 Chiliens après le coup d'État en 1973 est un premier exemple de l'accueil de réfugiés après la ratification du protocole de New York de 1967 qui lève les limitations temporelles et spatiales de la Convention de Genève¹⁷⁷. Cette ratification ouvre la voie à de nouvelles populations pendant que la fermeture des frontières ferme

¹⁷⁴ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 18 décembre 1974 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Aide aux réfugiés chiliens*, 5^e législature, 2^{ème} séance, décembre 1974, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cr/1974-1975-ordinaire1/099.pdf> (10 juin 2019), p. 8040.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 8040.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 8040.

¹⁷⁷ Michelle Guillon, « Demandeurs d'asile et réfugiés : deux siècles de refuge politique », *op. cit.*, p. 266.

la voie aux travailleurs immigrés et rend plus difficile l'entrée des réfugiés africains¹⁷⁸. Mais l'arrivée des Chiliens est bien vue lors des débats de l'Assemblée nationale, qui offre de l'aide budgétaire aux réfugiés chiliens.

En 1976, les opinions divergent toutefois à l'Assemblée nationale sur la question des réfugiés chiliens. Alors que l'attention se porte sur le Cambodge où les Khmers rouges massacrent la population en grand nombre, la discussion des violations des droits de l'homme en Amérique latine devient secondaire. Par exemple, le député socialiste Robert Fabre demande une plus grande aide de la part du gouvernement en ce qui concerne l'Amérique latine, car plusieurs ressortissants argentins, uruguayens et chiliens quittent le Chili pour échapper aux tortures et assassinats de la junte chilienne, mais ils font face à une répression qui les amènent à être livrés à la police de leur pays¹⁷⁹. Ils demanderaient l'asile à plusieurs ambassades étrangères, mais n'obtiennent aucune aide significative¹⁸⁰. Pour cette raison, le député Robert Fabre veut que la France intervienne, mais il se fait interrompre deux fois dès le début de son droit de parole. Les députés gaullistes Gabriel de Poulpiquet et Alexandre Bolo l'interrompent une première fois : « Et au Cambodge ? »¹⁸¹. Le député Fabre répond : « N'êtes-vous pas attentifs aux atteintes portées aux droits de l'homme dans quelque pays que ce soit ? »¹⁸². Puis, il se fait interrompre une deuxième fois par plusieurs députés sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants : « Parlez-nous du Cambodge ? »¹⁸³. La même situation se reproduit quatre mois plus tard lorsque Jean-Pierre Cot, député socialiste de la circonscription de la 3^{ème} de Savoie,

¹⁷⁸ *Ibid.*, 266.

¹⁷⁹ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 2 juin 1976 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation en Argentine*, 5^e législature, 1^{ère} séance, juin 1976, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cr/1975-1976-ordinaire2/056.pdf> (10 juin 2019), p. 3637-3638.

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 3637-3638.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 3637.

¹⁸² *Ibid.*, p. 3637.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 3637-3638.

questionne le gouvernement sur les raisons de la décision de ne pas condamner le régime chilien en 1976 à la commission des droits de l'homme des Nations Unies alors qu'elle l'avait fait en 1974 et 1975¹⁸⁴. Lors de son droit de parole, le député Jacques Baumel l'interrompt : « Parlez-nous du génocide au Cambodge ! »¹⁸⁵. Les réfugiés chiliens étaient une préoccupation importante de la France entre 1973 et 1975, mais à partir de 1976, on assiste à une concurrence entre les victimes du Chili et du Cambodge.

En 1978, François Mitterrand pose lui aussi une question au gouvernement concernant les violations des droits de l'homme au Chili. Il précise que la détérioration des droits de l'homme au Chili pousse toutes les Chiliennes et tous les Chiliens et même ceux et celles de la France à une grève de la faim¹⁸⁶. Le 16 mai 1978, le gouvernement de Pinochet avait promis de rendre publique une enquête sur les disparues et les Chiliens attendent toujours d'obtenir une réponse sur la disparition des membres de leur famille¹⁸⁷. François Mitterrand demande les actions que le gouvernement entreprendra pour faire pression à Pinochet. Le secrétaire d'État aux Affaires étrangères Olivier Stirn répond vaguement à la question. Il profite surtout de son droit de parole pour rappeler la tradition de la France de se préoccuper du respect des droits de l'homme. La seule réponse à la question de Mitterrand est la suivante : « Ainsi, depuis plusieurs mois, le Gouvernement français n'a pas cessé de faire connaître aux autorités chiliennes l'émotion que suscitait la situation au Chili. »¹⁸⁸. Puis, il en profite aussi pour rappeler qu'après la Suède, la France avait accueilli le plus grand nombre de réfugiés chiliens¹⁸⁹.

¹⁸⁴ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 8 décembre 1976 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Violations des droits de l'homme au Chili*, 5^e législature, Séance unique, décembre 1976, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cr/1976-1977-ordinaire1/082.pdf> (10 juin 2019), p. 9074-9075.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 9074.

¹⁸⁶ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 7 juin 1978 », *Compte-rendu des débats de l'assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Respect des droits de l'homme au Chili*, 6^e législature, 1^{ère} séance, juin 1978, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cr/1977-1978-ordinaire2/040.pdf> (10 juin 2019), p. 2597.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 2597.

¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 2597.

¹⁸⁹ *Ibid.*, p. 2597.

Comme pour les Indochinois, les réfugiés chiliens sont un moyen de promouvoir les traditions d'accueil de la France alors qu'au même moment la politique d'immigration empêche les travailleurs immigrés d'entrer dans le pays.

En 1979, les débats concernant la population chilienne se transforment. Il n'est plus question de discuter de l'accueil de ces réfugiés et des mesures pour nuire au régime chilien. Les députés des gouvernements de l'opposition commencent à critiquer le gouvernement en place, car il vend des armes au Chili et forme des militaires chiliens¹⁹⁰. Devant ces attaques, le ministre des Affaires étrangères Jean François-Poncet ne nie pas et répond :

Les seize intercepteurs que la France a accepté de vendre au Chili n'ont, à l'évidence, d'utilisation possible qu'aux frontières de ce pays. Ne prétendez pas qu'ils renforcent le régime chilien, ce n'est pas vrai ! Quant à la formation des pilotes, elle constitue le prolongement technique inévitable de la livraison de ces appareils. Un point c'est tout !¹⁹¹.

La France a des intérêts économiques au Chili qui s'opposent à la tradition d'accueil de la France et son désir de défendre les droits de l'homme. Le ministre des Affaires étrangères assure que ce matériel ne renforcera pas le régime. Toutefois, la France ne peut contrôler le Chili.

Les réfugiés chiliens sont accueillis en grand nombre par la France, mais les députés ne sont pas tous d'accord sur le degré d'importance de traiter de la situation chilienne à l'Assemblée nationale. Plusieurs préféraient que la situation du Cambodge soit

¹⁹⁰ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 24 octobre 1979 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Politique étrangère de la France*, 6^e législature, 1^{ère} séance, octobre 1979, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cr/1979-1980-ordinaire1/033.pdf> (10 juin 2019), p. 8871.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 8872.

discutée plus profondément. Au contraire des réfugiés africains, ils seront accueillis en majorité, car leur réputation n'est pas aussi mauvaise dans la société française que celle des Africains, mais pas aussi bonne que celle des Indochinois. Le principal problème des réfugiés chiliens est leur difficulté d'intégration à cause de leur méconnaissance du français et qu'ils n'étaient pas de culture française. Pour ces raisons, les Chiliens sont dans une situation partagée entre celle des réfugiés du Sud-Est asiatique et celle des réfugiés africains. Ils vont être accueillis en grand nombre, mais leur qualification de réfugiés se ternira à travers les années et les Vietnamiens, les Cambodgiens et les Laotiens prendront une plus grande importance. Ils se rapprocheront encore plus de la situation des Africains lorsque les débats de l'Assemblée nationale tourneront sur l'aide financière et militaire que la France offre au régime chilien. Par ailleurs, ils ne sont pas associés aux indésirables de la société française, c'est-à-dire les travailleurs immigrés. La procédure d'admission mise sur pied pour l'arrivée des Chiliens en 1973 facilite leur entrée en France. Ils reçoivent un visa d'établissement ou un visa de longue durée et ne sont pas obligés de présenter un dossier exhaustif à l'Ofpra pour obtenir le statut. Toutefois, les années 80 vont transformer la vision des réfugiés chiliens et leur taux d'accueil. Aline Angustures l'explique. À partir de 1983, les demandes deviennent moins politisées et les considérations économiques apparaissent dans les décisions faites par l'Ofpra¹⁹².

2.6 Les premières inquiétudes de l'Ofpra pour le droit d'asile français

Dès 1976, l'Ofpra comprend que l'afflux de demandes d'asile qui augmentent chaque année complique son rôle et ses responsabilités. Les étrangers bénéficiant d'un visa d'établissement obtiennent le statut de réfugiés dans leur quasi-totalité, mais ceux n'en possédant aucun, devront présenter leur dossier à l'Ofpra qui prendra une décision

¹⁹² Aline Angoustures, « L'OFPRA et le traitement des demandes d'asile des Chiliens en France », *Hommes et migrations*, no. 1305, 2014, p. 65.

selon les critères de la Convention de Genève et le protocole de New York. La décision est censée être communiquée par une lettre envoyée au demandeur dans un délai maximum de quatre mois. Passé ce délai, une absence de réponse du directeur de l'Ofpra signifie un rejet¹⁹³. Dans un délai d'un mois après la décision, les demandeurs peuvent passer à la Commission des recours pour présenter des explications et tenter d'annuler la décision de l'Ofpra. Des dysfonctionnements importants surviennent dans l'administration de cet office, causés par la multiplication des demandes. Les dossiers en attente se multiplient, les délais s'allongent, les refus augmentent et certaines pratiques de la reconnaissance du statut de réfugié permettent une remise en cause du droit d'asile¹⁹⁴.

L'obligation du visa pour un nombre important de ressortissants venant des pays hors CEE et le refoulement aux frontières de ceux qui arrivent « sans papier » ne formulant pas immédiatement une demande d'asile dressent des obstacles sur la route de nombreux fugitifs. Lorsque le demandeur d'asile surmonte ces difficultés, il se voit ensuite confronté aux retards des procédures et à leurs conséquences sur l'autorisation de séjour¹⁹⁵.

Jacqueline Costa-Lascoux précise que malgré l'accroissement des moyens matériels de l'Ofpra en 1984 et 1985, le retard accumulé des dernières années n'a jamais pu être rattrapé¹⁹⁶.

Les années 74 et 75 ont été des années terribles pour les droits de l'homme et ça ne s'est guère amélioré lors des années qui suivirent. Le renforcement des dictatures en Amérique Latine, la chute de l'empire éthiopien, la dégradation de la situation politique

¹⁹³ Jacqueline Costa-Lascoux, « Réfugiés et demandeurs d'asile en Europe », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 3, no.1-2, 1987, p. 250.

¹⁹⁴ *Ibid.* p. 251.

¹⁹⁵ *Ibid.* p. 252.

¹⁹⁶ *Ibid.* p. 251.

de la Corne de l'Afrique et la chute de Saïgon en sont des exemples¹⁹⁷. L'Ofpra n'avait pas les moyens de contrôler ces arrivées. Ce qui est intéressant, c'est que l'Office le prévoyait depuis 1976 dans les rapports annuels. Déjà en 1976, l'augmentation du nombre de réfugiés du Sud-Est asiatique a été un poids énorme dans le fonctionnement de leur administration et ils précisent que l'augmentation de cinq agents supplémentaires dans son personnel était insuffisante¹⁹⁸.

L'année 1977 représente le moment où l'Ofpra s'inquiète du manque de personnel pour traiter les demandes des Indochinois et celles provenant d'Afrique. L'Office regrette de ne pas avoir obtenu le personnel et le matériel nécessaire pour réaliser leurs tâches. C'est durant cette année que l'Office décide de sortir de son rôle et d'appliquer des critères plus souples pour les Indochinois¹⁹⁹. Il prévoit même les difficultés du futur :

Il y a tout lieu de penser que les activités de protection qui incombent à l'Office seront encore plus astreignantes en 1978, année où il faudra commencer à renouveler les certificats délivrés aux premiers réfugiés de l'ancienne Indochine²⁰⁰.

L'Office demande dix nouveaux agents pour la Section d'Asie du Sud, mais aussi pour la section Bellagio « qui instruit les demandes sans cesse plus nombreuses d'étrangers originaires du reste de l'Asie, d'Afrique et d'Haïti »²⁰¹.

L'année 1978 représente les premières inquiétudes explicites face au nombre croissant de ressortissants africains qui frappent aux portes de la France, et plus généralement de

¹⁹⁷ Frédéric Tiberghien, « La protection des réfugiés et France », *La Revue administrative*, no. 224, 1985, p. 122.

¹⁹⁸ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1976, p. 6.

¹⁹⁹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1977, p. 5-6.

²⁰⁰ *Ibid.* p. 6.

²⁰¹ *Ibid.* p. 7.

l'Europe, en particulier en provenance de l'Éthiopie et d'Afrique Noire. L'Ofpra explique que ces ressortissants restaient dans les pays voisins de leur pays d'origine en 1977 et 1978, mais que depuis le second trimestre de 1978, ils sont attirés par l'Europe et la France²⁰². Les agents se rendent compte aussi que la délivrance du statut de réfugiés est en baisse, car selon eux, ce sont des « éléments troubles » qui veulent profiter du statut et vivre aux frais du pays d'accueil : ce sont leurs « activités peu recommandables qui nuisent à la bonne réputation dont jouissaient jusqu'ici la plupart des réfugiés »²⁰³. Alors, ne respectant aucune condition de réfugiés politiques, ces « indésirables » se construisent des dossiers demandant de longues recherches et se terminant par un rejet de l'Ofpra²⁰⁴. L'Office était réellement en pleine chasse aux sorcières qui nuit à certains réfugiés, car leurs dossiers seront analysés selon la variable de fraudes. Toutefois, l'Office reconnaissait que l'organisme était mal adapté à cette hausse de responsabilités et que depuis 1952, elle n'avait subi aucune réforme leur permettant de s'adapter à un contexte différent de ce qu'ils connaissaient²⁰⁵. Les agents veulent réformer l'Office et obtenir plus de personnel pour être capables de faire face aux nouvelles variables. Pour eux, les dossiers à analyser sont plus difficiles que dans leurs premières années. Le protocole de Bellagio a provoqué une multiplication du nombre de pays d'origine et les ressortissants de la plupart de ces pays ne connaissent pas les règles administratives ce qui complique énormément l'analyse de leur dossier²⁰⁶. Ensuite, les fonctionnaires de l'Office ne peuvent plus présenter un texte de quelques lignes à la Commission des recours expliquant les raisons du refus. Ils doivent donner de plus amples informations, car le critère de persécution devient plus difficile à déceler. Finalement, les agents doivent s'informer sur l'évolution de la situation politique de ces nouveaux pays pour voir si la persécution est présente²⁰⁷. L'Office veut

²⁰² Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1978, p. 4-5.

²⁰³ *Ibid.*, p. 5-6.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 6.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 6.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 8.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 8.

remplir sa mission et celle de la France de terre d'asile, mais elle voit que l'organisme a besoin d'une réforme et d'une restructuration, car la situation a changé. Le rapport annuel de 1978 se termine par cette affirmation :

Il y a vingt-sept ans on pouvait espérer que les réfugiés ne seraient qu'un drame temporaire dans le cours de l'histoire et qu'il se limiterait à quelques pays. Aujourd'hui nous devons vivre avec le problème de réfugiés qui viennent maintenant de toutes les régions du monde²⁰⁸.

Certaines restructurations ont été obtenues en 1979, dont la nomination d'un responsable pour chaque division géographique et pour la division du contentieux. Le travail des agents se fait désormais par origine géographique, une division pour l'Europe, une autre pour l'Asie du Sud-Est, une pour les pays d'Asie et les pays arabes et une autre division pour l'Afrique noire, l'Afrique du Sud, l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale²⁰⁹. Le nombre croissant de ressortissants d'origines asiatique, africaine et d'Amérique latine nécessitait cette administration séparée. Cependant, pour l'Ofpra, « la Division responsable de l'Afrique centrale et australe et de l'Amérique latine est probablement celle qui pose les problèmes d'avenir les plus inquiétants »²¹⁰. Tout d'abord, le nombre de certificats de réfugiés délivrés par l'Ofpra à des ressortissants de l'Afrique noire a quadruplé de 1978 à 1979 passant de 276 à 967²¹¹. L'Office affirme que cette hausse était prévue, car quatre millions d'Africains sont recensés comme réfugiés et ils tentent de trouver refuge dans les pays européens. L'Office présente ses inquiétudes dans ce rapport annuel : « Selon toute vraisemblance nous ne sommes qu'au début de ce mouvement d'émigration et il risque de prendre rapidement une ampleur difficile à contrôler »²¹². Ensuite, pour l'Amérique latine, ce

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 11.

²⁰⁹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1979, p. 3.

²¹⁰ *Ibid.*, p. 13.

²¹¹ *Ibid.*, p. 13.

²¹² *Ibid.*, p. 14.

sont les Chiliens qui sont les plus nombreux, mais l'Office s'inquiétait des ressortissants haïtiens dont le nombre avait augmenté considérablement par rapport à 1978²¹³. Il craignait cette progression, mais la croissance de réfugiés africains sera le principal défi de l'Ofpra lors des prochaines années.

En conclusion, l'Ofpra avait prédit les complications des années 80, mais le gouvernement ne lui a pas donné les ressources nécessaires pour répondre à cette demande. Ce manque de moyens et de personnels a causé des délais énormes et un élargissement de ses responsabilités. En plus, cette surcharge de travail a probablement nui aux dossiers de certains réfugiés, car les agents ne pouvaient consacrer énormément de temps à s'informer sur la situation des pays d'origine ou à régler des incohérences dans leur dossier, donc le nombre de refus de l'Ofpra est en hausse chaque année. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la méfiance constante face aux travailleurs immigrés se rajoutant à cette surcharge de travail et ce manque de moyens est une variable importante dans les difficultés de certains ressortissants de pays à obtenir le statut de réfugiés. Jacqueline Costa-Lascoux s'interroge alors : « Face à ces difficultés accrues, les instances n'ont-elles pas tendance à céder à une méfiance exagérée à l'égard des « faux-réfugiés »? »²¹⁴. Les pays en voie de développement sont plus souvent visés dans cette confusion entre l'émigration économique et les persécutés politiques, mais le danger de rejeter de réels réfugiés devient préoccupant.

²¹³ *Ibid.*, P. 15.

²¹⁴ Jacqueline Costa-Lascoux, « Réfugiés et demandeurs d'asile en Europe », *op. cit.*, p. 252.

Chapitre 3

LE DROIT D'ASILE ET L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS ENTRE 1980 ET 1982 : UN DANGER POUR LA FRANCE ?

3.1 Une nécessité de contrôler les frontières incluant l'asile

Le contrôle des frontières devient un nouveau sujet populaire à l'Assemblée nationale, et vise à lutter contre l'immigration clandestine. Si le décret de fermeture des frontières de 1974 a pour objectif de bloquer l'entrée aux travailleurs immigrés, la loi Bonnet de 1979 et la circulaire Stoléru du 10 juin 1980 sont destinées à suspendre l'immigration familiale, et visent l'expulsion des étrangers en infraction et la réduction de la durée de séjour et des cartes de travail des travailleurs immigrants déjà sur le territoire²¹⁵. Cependant, avec l'élection de François Mitterrand et de la gauche aux élections de 1981, le nouveau gouvernement annule la loi Barre-Bonnet et la circulaire Stoléru, régularise près de 130 000 travailleurs clandestins, crée une loi élargissant la liberté d'association, crée une loi rétablissant les regroupements familiaux et les garanties judiciaires contre les expulsions arbitraires, et supprime l'aide au retour de Stoléru entre le mois d'août et novembre 1981²¹⁶. Cependant, ces mesures ne signifient pas l'ouverture des frontières et, en moins d'un an, de nouvelles mesures restreignant l'immigration voient le jour. La loi du 25 octobre 1981 concernant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ferme la filière touristique d'accès au territoire national²¹⁷. Les autorités douanières pourront exiger la production de documents sur l'objet, les

²¹⁵ Mario Bettati, *L'asile politique en question*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 184.

²¹⁶ Olivier Milza, « La gauche, la crise et l'immigration [Années 1930 - Années 1980] », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no. 7, 1985, p. 134.

²¹⁷ Mario Bettati, *L'asile politique en question*, op. cit., p. 184.

conditions du séjour et des garanties de rapatriement directement à la frontière²¹⁸. Les demandeurs d'asile ne peuvent plus utiliser cette requête aussi facilement. Ces mesures visent à dépister les faux réfugiés et dissuader ceux qui pourraient légitimement bénéficier du statut²¹⁹. Selon Mario Bettati, ces nouvelles restrictions signifient qu'il « ne s'agit donc plus de contester telle ou telle persécution, mais de ne pas permettre à ceux qui en sont les victimes réelles, de s'en prévaloir aux fins de reconnaissance de la qualité de réfugié »²²⁰. Cette dissuasion commence dès 1980 lorsque le gouvernement instaure des visas d'entrée pour les ressortissants de certains pays, pourtant d'anciennes colonies comme Haïti, mais aussi des pays comme le Zaïre, le Ghana, la Turquie et le Sri Lanka qui sont considérés comme le principal bassin de faux réfugiés tentant d'entrer pour des raisons économiques²²¹. Selon la Convention de Genève, toute personne déclarant qu'elle demande l'asile en arrivant sur le territoire a le droit de présenter sa requête aux autorités responsables, même si elle ne possède pas les documents nécessaires pour entrer sur le territoire²²². Weil explique que depuis 1974, les immigrants irréguliers ont appris à contourner le système pour entrer sur le territoire, car la demande d'asile à l'intérieur du territoire est moins stricte qu'à la frontière²²³. Les mesures dissuasives du gouvernement français ferment une voie d'accès à des réfugiés politiques qui tentent de faire prévaloir leur droit. Dans le but de diminuer le nombre de travailleurs clandestins, l'asile français a été touché par ces mesures. Malheureusement, les plus touchés sont les demandeurs de l'Afrique subsaharienne, d'Haïti et d'Asie qui veulent fuir la misère, les persécutions de régimes autoritaires et qui, dans les années 80, ne peuvent plus prévaloir de ce statut²²⁴.

²¹⁸ *Ibid.*, p. 184.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 135.

²²⁰ *Ibid.*, p. 135.

²²¹ *Ibid.*, p. 135.

²²² *Ibid.*, p. 135.

²²³ Patrick Weil, *La France et ses étrangers: l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Nouv. éd. ref, Paris, Gallimard (Folio histoire), 2005, p. 339.

²²⁴ *Ibid.*, p. 339.

Pourrait-on dire que les campagnes de peur contre les étrangers et les immigrants menées de façon systématique par les groupes d'extrême droite ont permis le durcissement des politiques migratoires? Le contrôle de l'immigration du début des années 1980 est expliqué par la peur pour l'identité nationale, la sécurité des Français par rapport à la délinquance et le terrorisme, la peur de l'étranger et l'aggravation de la crise économique²²⁵. Philippe Ségur explique que la France tente de contourner le problème de l'accueil des réfugiés par le contrôle des flux migratoires²²⁶. Les demandeurs d'asile sont ainsi assimilés à des immigrants et la voie d'accès en France leur est restreinte à eux aussi : « Si la France proclame le droit d'asile, c'est avant tout pour rester fidèle à elle-même, c'est-à-dire aux principes fondateurs des droits de l'homme auxquels elle s'identifie »²²⁷. L'arrivée de la gauche au pouvoir ne signifie donc pas un changement de comportement face à l'immigration et son contrôle. La manière de voir l'immigration est différente, mais le résultat est le même. Gérard Noiriel explique bien ce phénomène :

La gauche exalte les « valeurs républicaines » en vantant les mérites de la « laïcité » à la française et de l'intégration républicaine ; la droite dénonçant, pour sa part, la menace islamiste et l'incompatibilité de l'islam avec l'identité française²²⁸.

Pour l'année 1981, le gouvernement de François Mitterrand respecte les promesses d'ouverture de l'immigration française. Près de 132 000 étrangers auront été régularisés²²⁹. Toutefois, en réunion interministérielle, le secrétaire d'État chargé des immigrés et l'administration et les cabinets des ministères de l'Intérieur, du Travail et

²²⁵ Philippe Ségur, *La crise du droit d'asile*, 1re éd, Paris, Presses universitaires de France (Politique d'aujourd'hui), 1998, p. 110.

²²⁶ *Ibid.*, p. 110.

²²⁷ *Ibid.*, p. 110.

²²⁸ Gérard Noiriel, *À quoi sert l'identité nationale*, *op. cit.*, p. 65.

²²⁹ Patrick Weil, *La France et ses étrangers: l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, *op. cit.*, p. 220.

des Relations extérieures veulent revenir sur l'engagement présidentiel, donc ne pas réguler les étrangers²³⁰. Ils redoutent que de nouveaux irréguliers remplacent en nombre comparable les étrangers régularisés et que le chômage augmente²³¹. Selon Patrick Weil, l'opération de régularisation « aura auprès des immigrés de France l'effet symbolique attendu »²³². Il explique que cette opération contribue à faire passer les mesures plus restrictives²³³. De plus, le mécontentement de l'opinion publique freine l'action publique dans le domaine des droits sociaux des étrangers résidents²³⁴. Selon Jérôme Valluy, l'arrivée de la gauche en 1981 n'est qu'une parenthèse en faveur des sans-papiers, car il y a une conversion socialiste à la lutte anti-migratoire dès 1982²³⁵. Il explique cette conversion par le concept de xénophobie de gouvernement : « ensemble des discours et des actes d'autorités publiques tendant à désigner l'étranger comme un problème, un risque ou une menace »²³⁶. Weil explique que Mitterrand ne veut pas risquer de perdre le soutien de l'électorat de gauche, donc le gouvernement ne veut pas trahir ses engagements malgré les réticences dans les réunions interministérielles²³⁷. Pourtant, la xénophobie, qui se définit par la peur de l'étranger et son association aux problèmes français provoquant une haine envers ces derniers, est présente aux débuts des années 80²³⁸. Selon Valluy, « le système démocratique réagirait à cette xénophobie par des politiques anti-migratoires dont les restrictions au droit d'asile seraient une manifestation parmi d'autres »²³⁹. Alors, pour lui, la radicalisation des politiques anti-migratoires et du droit d'asile n'est pas une

²³⁰ *Ibid.*, p. 207-208.

²³¹ *Ibid.*, p. 208.

²³² *Ibid.*, p. 220.

²³³ *Ibid.*, p. 220.

²³⁴ *Ibid.*, p. 220.

²³⁵ Jérôme Valluy, « Du retournement de l'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement : construction d'un objet d'étude », *Cultures et Conflits*, no. 69, 2008, p. 107.

²³⁶ *Ibid.*, p. 111.

²³⁷ Patrick Weil, *La France et ses étrangers: l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, *op. cit.*, p. 196.

²³⁸ Jérôme Valluy, « Du retournement de l'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement : construction d'un objet d'étude », *op. cit.*, p. 85.

²³⁹ *Ibid.*, p. 85.

conséquence de l'émergence de l'extrême droite dans le champ politique, mais plutôt une cause à celle-ci²⁴⁰. Le gouvernement de gauche avait peur de l'arrivée de plus d'étrangers en France, ce qui provoque l'adoption de mesures anti-migratoires et l'extrême-droite en profite pour mettre de la pression sur le gouvernement de François Mitterrand.

La gauche ressent de la pression de la part des partis de droite pour contrôler l'immigration, comme le montrent les réponses aux sondages dans les années 80 : « Êtes-vous d'accord avec cette idée : si on ne fait rien pour limiter le nombre d'étrangers, la France risque de perdre son identité nationale? »²⁴¹. Selon des répondants du journal de centre droit *Le Figaro*, 60 à 74 % vont répondre « plutôt d'accord »²⁴². Les députés de la droite mettront de la pression à l'Assemblée nationale pour un contrôle plus strict aux frontières. En 1982, le député Xavier Deniau de la droite gaulliste veut un contrôle de l'immigration clandestine²⁴³. Pour lui, les véritables réfugiés étaient mélangés à des escrocs et les rejetés vont simplement rejoindre le bassin de l'immigration clandestine²⁴⁴. Tout de suite après avoir fait référence à l'immigration clandestine, le député traitera du nombre de chômeurs originaires d'Afrique qui a augmenté de 60 % et d'Afrique du Nord qui a augmenté de 40 % selon les statistiques officielles²⁴⁵. Il est clair que pour lui, les demandeurs d'Afrique seraient l'un des groupes qui représenteraient ce détournement de procédure de l'asile français. Le député Marc Lauriol de l'Union des démocrates pour la République s'inquiète aussi de l'arrivée en grand nombre d'étrangers et de travailleurs clandestins. Pour lui, l'arrivée d'étrangers en grand nombre provoque des réactions d'hostilité ou de racisme

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 96.

²⁴¹ Gérard Noiriel, *À quoi sert l'identité nationale*, op. cit., p. 72.

²⁴² *Ibid.*, p. 72.

²⁴³ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 6 juillet 1982 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Politique étrangère*, 7^e législature, 3^{ème} séance, juillet 1982, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1981-1982-extraordinaire3/007.pdf> (7 juin 2019), p. 4248.

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 4248.

²⁴⁵ *Ibid.*, p. 4248.

en France²⁴⁶. Car dans un contexte de crise économique, les travailleurs français, plus vulnérables à la concurrence des travailleurs étrangers et voyant leur situation s'aggraver, y deviendraient hostiles²⁴⁷. Pour lui, les étrangers ne peuvent que nuire ou compromettre à l'efficacité des pouvoirs publics contre la délinquance et le terrorisme²⁴⁸, et précise qu'il ne faut pas nuire au droit d'asile, mais « qu'il ne doit cependant pas servir de prétexte à des entrées irrégulières »²⁴⁹. La réponse du ministre d'État montre qu'il y a un consensus sur ce sujet à l'Assemblée nationale :

Le droit d'asile existe. Il est maintenu mais son exercice doit être contrôlé car nous avons constaté qu'un certain nombre d'étrangers se présentaient aux frontières en invoquant ce droit alors qu'ils n'étaient pas dans la situation d'hommes politiques obligés de quitter leur pays dans lequel ils étaient en danger; ils cherchaient seulement à profiter des facilités que donne en France le bénéfice du droit d'asile²⁵⁰.

Lors d'une autre réunion, le secrétaire d'État Joseph Franceschi du Parti Socialiste explique qu'une étude est en cours pour raccourcir la procédure d'instruction de la demande d'asile afin que la décision d'offrir le statut ou de renvoyer le demandeur soit plus rapide²⁵¹. Toutefois, raccourcir le délai de l'étude d'un dossier signifie qu'un dossier incomplet d'un véritable réfugié se soldera probablement par un refus. Malgré le changement de gouvernement, l'immigration reste un problème à contrôler et le droit d'asile doit être restreint comme le mentionne aussi l'Ofpra :

²⁴⁶ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 10 novembre 1982 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1983. Intérieur et décentralisation*, 7^e législature, 2^{ème} séance, novembre 1982, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1982-1983-ordinaire1/065.pdf> (7 juin 2019), p. 7036-7037.

²⁴⁷ *Ibid.*, p. 7036-7037.

²⁴⁸ *Ibid.*, p. 7036-7037.

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 7037.

²⁵⁰ *Ibid.*, p. 7037.

²⁵¹ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 10 novembre 1982 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Délinquance d'origine étrangère et conception du droit d'asile*, 7^e législature, 2^{ème} séance, octobre 1982, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/197e-82-1983-ordinaire1/065.pdf> (7 juin 2019), p. 5723.

Prévenir l'extension abusive de l'asile s'avère d'une urgence première dans les années 80 si l'on veut préserver, sans heurter une opinion sensibilisée à ces problèmes, ce droit pour ceux qui sont réellement les victimes de persécutions²⁵².

3.2 Les difficultés d'identification dans les demandes d'asile, une attitude différente selon la nationalité

Patrick Weil explique que pour assurer la protection d'étrangers en danger, les autorités françaises accordent exceptionnellement aux ressortissants du Sud-Est asiatique, du Liban, de Pologne et d'Iran le droit de s'installer et de travailler en France à la suite d'évènements intervenus dans ces pays²⁵³. « Ce droit leur est accordé automatiquement, en fonction de leur nationalité, et sans considération des conditions légales d'attribution du statut de réfugié »²⁵⁴. Les ressortissants du Sud-Est asiatique ou du Liban vont même voir l'accession à la nationalité facilitée, car ils sont d'origines d'anciennes possessions françaises²⁵⁵. Weil présente ce phénomène comme « une sorte de clause de la nation la plus favorisée, le plus souvent du fait de liens historiques avec la France, parfois en fonction du caractère idéologique de la répression endurée, en l'occurrence communiste ou islamique »²⁵⁶. Karen Akoka explique aussi que les réfugiés indochinois sont souvent jeunes, donc permet de compenser le vieillissement de la population française et ils ont une réputation de travailleurs dociles²⁵⁷. Pour toutes sortes de raisons, ces réfugiés sont favorisés au contraire des réfugiés africains. C'est ainsi que les difficultés d'identification dans les demandes d'asile sont gérées

²⁵² Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1980, p. 14.

²⁵³ Patrick Weil, *La France et ses étrangers: l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, *op. cit.*, p. 344-345.

²⁵⁴ *Ibid.*, p. 345.

²⁵⁵ *Ibid.*, p. 345.

²⁵⁶ *Ibid.*, p. 345.

²⁵⁷ Karen Akoka et Alexis Spire, « Pour une histoire sociale de l'asile politique en France », *Pouvoirs*, vol. 1, no. 144, 2013, p. 6.

différemment par l'Ofpra selon la nationalité du demandeur. L'Office a la mission d'accueillir les réfugiés politiques sans discrimination. Pourtant, nous voyons que certaines nationalités sont limitées à l'intérieur du droit d'asile par rapport à d'autres. Alors, la volonté de limiter l'arrivée d'étrangers par des mesures anti-migratoires et le durcissement de l'asile influence les tâches et les décisions de l'Ofpra.

En 1981, les réfugiés de l'Indochine étaient toujours acceptés presque automatiquement et l'instruction de leur dossier s'en voit facilitée²⁵⁸. Le rapport annuel de 1981 confirme cette dernière observation :

L'Office accorde presque automatiquement le droit d'asile à ces réfugiés. L'instruction de ces dossiers devrait s'en trouver facilitée, elle ne nécessite qu'exceptionnellement un entretien personnel avec les requérants²⁵⁹.

Les demandeurs sont les 4 500 Vietnamiens, Cambodgiens et Laotiens qui attendent dans les camps en Thaïlande, les Chinois du Vietnam et Vietnamiens bénéficiant d'un regroupement familial et les Cambodgiens ayant obtenu un visa de sortie²⁶⁰. Cependant, les problèmes d'identité, d'état civil, de situation et de composition de famille sont fréquents lors de l'enregistrement de leur demande²⁶¹. Selon l'Office, les demandeurs qui attendent avec impatience dans les camps sont tentés de changer leur identité, recourir à une substitution de personnes ou faire une fausse déclaration de situation ou de composition de famille pour accélérer le processus grâce à la condition du degré de parenté proche pour l'accueil en France²⁶². Ces problèmes d'identification ne sont qu'un petit inconvénient pour l'Ofpra. Une meilleure collaboration avec les

²⁵⁸Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1981, p. 14.

²⁵⁹ *Ibid.*, p. 14.

²⁶⁰ *Ibid.*, p. 14.

²⁶¹ *Ibid.*, p. 14

²⁶² *Ibid.*, P. 14

centres d'accueil avec l'aide de France Terre d'Asile permet aux réfugiés d'obtenir leur carte dans un délai de 6 semaines à 3 mois²⁶³.

Les demandes d'asile du Sud-Est asiatique proviendront également des réfugiés « hors contingents ». Ce sont, entre autres, ceux qui quittent les camps sans attendre l'autorisation d'un regroupement familial, les Cambodgiens ou Chinois d'origine cambodgienne qui fuyaient l'armée vietnamienne et qui ont peur d'être refoulés dans un camp, des boat-people ou des ressortissants du Laos, du Vietnam ou du Cambodge qui séjournaient clandestinement en Thaïlande et travaillaient au « noir » pour payer leur voyage en France, etc.²⁶⁴. Les difficultés d'identification peuvent provoquer des problèmes pour l'Ofpra. Ces derniers ont souvent perdu ou détruit leurs titres de voyage ou documents essentiels. Néanmoins, sur les 3000 réfugiés arrivés hors quota entre 1976 et 1981, 1500 ont été traités et seulement 77 ont été rejetés.²⁶⁵ Ces réfugiés ont la chance d'obtenir l'aide de l'Ofpra pour mettre l'ordre dans leur dossier.

En 1982, les dossiers des réfugiés « sur quota » sont toujours complexes. Absence de documents, dates de naissance incorrectes, imprécisions ou contradictions sont des problèmes de plus en plus difficiles pour les employés de l'Ofpra²⁶⁶. Selon eux, près de 30 à 35 % des demandeurs entrés avec l'accord du gouvernement ont modifié leur identité, leur état civil ou leur situation familiale pour convenir aux critères de l'Ofpra²⁶⁷. L'Office utilise tous les moyens possibles pour régler « toute chose qui retarde considérablement l'établissement du certificat de réfugié »²⁶⁸. Il est important de constater que l'Office a utilisé le verbe « retarder » et non « rejeter ».

²⁶³ *Ibid.*, p. 15.

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 16.

²⁶⁵ *Ibid.*, p. 17.

²⁶⁶ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1982, p. 19.

²⁶⁷ *Ibid.*, p. 19.

²⁶⁸ *Ibid.*, p. 19.

Au contraire de 1981, les autorités françaises contrôlent plus fermement les réfugiés asiatiques « hors contingents » en 1982. Dans le rapport annuel de 1981, ce groupe était décrit comme des réfugiés « hors contingent ». En 1982, ils sont considérés comme des cas irréguliers²⁶⁹. Le terme irrégulier était négatif dans les années 1980 et c'est pour cela que la France voulait contrôler ses frontières. Sur les 940 personnes reçues par l'Ofpra, seulement 148 ont été reconnues réfugiés²⁷⁰. On voit que même pour la division du Sud-Est asiatique, la France contrôle plus fermement ses frontières, mais la générosité française reste aussi grande pour la majorité des réfugiés arrivés « sur quota ».

Les réfugiés originaires d'Afrique ne bénéficient pas de la même chance dans les demandes d'asile. Selon le rapport annuel de l'Ofpra de 1981, deux phénomènes se produisent. Le nombre de demandes aurait plus que doublé et les fraudes seraient de plus en plus communes²⁷¹. Les Zaïrois seraient nombreux à mentir sur leur nationalité et tenteraient leur chance en se qualifiant d'Angolais, de Congolais, de Libériens ou de Camerounais, donc leur dossier manque d'authenticité²⁷². À la suite d'un rejet, ils tenteraient leur chance à nouveau avec une autre nationalité²⁷³. Les agents de l'Ofpra prennent leur temps pour découvrir ses doubles, triples ou quadruples identités, puis une fois la fraude établie, l'Ofpra leur annonce le rejet de leur demande d'asile²⁷⁴. Seulement une demande zaïroise sur sept ou huit est accueillie favorablement et l'Office explique cette sévérité par « le manque d'éléments favorables et convaincants »²⁷⁵. Pour eux, les dossiers congolais et angolais sont en réalité des

²⁶⁹ *Ibid.*, p. 20.

²⁷⁰ *Ibid.*, p. 20.

²⁷¹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1981, p. 3.

²⁷² *Ibid.*, p. 3.

²⁷³ *Ibid.*, p. 4.

²⁷⁴ *Ibid.*, p. 4.

²⁷⁵ *Ibid.*, p. 6.

ressortissants zaïrois et ils constatent que les Africains entrent toujours facilement dans le territoire clandestinement ou non²⁷⁶. L'Office donne l'impression que les barrières à l'immigration et l'asile sont destinés pour la population originaire d'Afrique. Pour contrôler les frontières, le gouvernement français veut dissuader les étrangers de venir en France et tout porte à croire qu'il vise certains pays comme ceux d'Afrique : « On ne peut espérer que les retraits et les rejets notifiés par l'Office auront un effet dissuasif immédiat »²⁷⁷.

En 1982, les deux mêmes phénomènes alourdissent encore plus les tâches de l'Ofpra, c'est-à-dire l'augmentation des demandes africaines et le nombre de fraudes qui leur sont attribuées. Les quatre nationalités africaines les plus nombreuses sont, dans l'ordre, les Zaïrois, les Ghanéens, les Angolais et les Guinéens et le nombre de rejets allégués par l'Ofpra reste élevé²⁷⁸. Pour l'année 1982, seulement 783 certificats ont été délivrés dans la division Afrique et 2028 demandes ont été rejetées²⁷⁹. Le manque de preuves de la persécution et de l'identité des demandeurs expliquerait ces rejets : « Il s'agit bien évidemment de la crédibilité du récit de l'intéressé, mais aussi de l'établissement de son identité, de son état civil et de sa nationalité »²⁸⁰. Les premières fraudes apparaissent seulement en 1981 et l'Office estime le nombre de dossiers frauduleux à 500 pour 1981 et 1982²⁸¹. Cela représente 25 % de tous les dossiers en attentes et 55 % des dossiers zaïrois, angolais et congolais²⁸².

²⁷⁶ *Ibid.*, p. 8.

²⁷⁷ *Ibid.*, p. 8.

²⁷⁸ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1982, p. 4.

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 4.

²⁸⁰ *Ibid.*, p. 4.

²⁸¹ *Ibid.*, p. 7.

²⁸² *Ibid.*, p. 7.

L'Office les considère plutôt comme des « personnes déplacées » selon la terminologie du HCR et comme des migrants économiques que des réfugiés politiques²⁸³. Mario Bettati explique que la notion de persécution pose des problèmes de définition à cause de la subjectivité de ceux qui en font l'analyse : « Ses éléments constitutifs pouvant être diversement appréciés suivant les conditions de temps, de lieu et de personnes demanderesses ou appelées à statuer sur la demande »²⁸⁴. Cette dernière citation apporte des explications aux nombreux rejets africains et au taux d'accord de 95 % à 100 % aux Indochinois entre 1979 et 1985²⁸⁵. Selon Karen Akoka, les fraudes indochinoises sont étouffées et celles zaïroises médiatisées²⁸⁶. Les rapports de l'Office démontrent également que les fraudes sont gérées différemment selon leur nationalité. Les fraudes seraient aussi présentes dans les dossiers indochinois que dans les dossiers africains, mais certains reçoivent l'aide pour corriger les dossiers et les autres sont automatiquement refusés. La grande différence entre les deux nationalités est que la France accepte presque automatiquement les réfugiés et demandeurs d'asile du Sud-Est asiatique. Ces derniers n'ont pas à fournir de preuves de leurs persécutions, car la France les considère persécutés avant même l'analyse du dossier. Les Africains n'ont pas la même chance, car ils sont considérés comme des migrants économiques. Ils doivent apporter des preuves sérieuses qui ne permettent pas de douter des persécutions qu'ils subissent. De véritables réfugiés africains seront négligés et des faux réfugiés indochinois passeront les frontières. Ce droit d'asile français hiérarchise les nationalités pour que les groupes désirés par la France passent la frontière et les non désirés restent dans leur pays.

3.3 Le Chili, un accueil moins généreux

²⁸³ *Ibid.*, p. 5.

²⁸⁴ Mario Bettati, *L'asile politique en question*, *op. cit.*, p. 98.

²⁸⁵ Karen Akoka et Alexis Spire, « Pour une histoire sociale de l'asile politique en France », *op. cit.*, p. 5.

²⁸⁶ Karen Akoka, « Crise des réfugiés ou des politiques d'asile? », dans *laviedesidees.fr*, 31 mai 2016, <https://laviedesidees.fr/Crise-des-refugies-ou-des-politiques-d-asile.html> (11 mars 2018), p. 6.

Les réfugiés chiliens ont pu bénéficier de l'asile diplomatique, qu'un pays accorde hors de leur territoire soit dans l'hôtel d'une ambassade, dans un consulat, sur un navire de guerre ou un aéronef²⁸⁷. Avant 1973, elle avait été rarement accordée. Le Chili en a bénéficié en 1858 et 1892, le Paraguay en 1898, le Pérou en 1865 et 1913 et l'Haïti en 1876, 1878, 1890, 1908 et 1915, etc.²⁸⁸. Les réfugiés chiliens ont donc bénéficié d'un asile différencié et d'un moyen plus rapide et moins restrictif que la demande d'asile habituelle. En 1980, l'Ofpra explique que l'arrivée de réfugiés d'Amérique du Sud était restée stable avec 7 à 800 personnes en 1979 et 1980, principalement du Chili, de l'Argentine et de l'Uruguay²⁸⁹. En 1981, le Chili est encore le pays avec le plus de réfugiés d'Amérique du Sud avec 516 dossiers ouverts²⁹⁰. Le nombre de réfugiés reste semblable, mais l'attitude du gouvernement face au gouvernement dictatorial de Pinochet n'est plus la même. Au lieu de critiquer les actes de cruauté présent ou passé du gouvernement chilien, la France l'aide à mettre en place une loi de nationalisation des entreprises qui permettrait de redresser l'économie du pays²⁹¹. Le gouvernement critique l'initiative « incongrue et politiquement inadmissible » par la nouvelle opposition française qui avait envoyé une délégation au Chili²⁹². Maurice Papon, ancien préfet de Paris et ministre du Budget sous la présidence de M. Giscard d'Estaing, a été reçu par Augusto Pinochet et à l'issue d'une entrevue, il a déclaré :

son admiration pour le redressement économique auquel est parvenu le Chili, pays dont le développement est actuellement le plus dynamique et le plus prometteur... » [...] « Le Chili est un pays auquel on peut délivrer un

²⁸⁷ Mario Bettati, *L'asile politique en question*, op. cit., p. 81.

²⁸⁸ *Ibid.*, p. 81.

²⁸⁹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1980, p. 10.

²⁹⁰ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1981, p. 10.

²⁹¹ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 1^{er} décembre 1981 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Nationalisation*, 7^e législature, 2^{ème} séance, décembre 1981, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1981-1982-ordinaire1/113.pdf> (7 juin 2019), p. 4282.

²⁹² *Ibid.*, p. 4282.

certificat de bonne conduite économique, avec un dirigeant qui a la volonté très nette et la ferme détermination de poursuivre dans cette voie²⁹³.

Le gouvernement de François Mitterrand tente d'aider le Chili à se redresser économiquement avec une loi sur la nationalisation et l'ancien gouvernement oublie les cruautés causées par Pinochet en faisant la promotion de leur rattrapage économique. La vision de la France envers le Chili est différente et influence le droit d'asile des chiliens, comme l'indique le rapport annuel de l'Ofpra en 1982. Les premiers signes de fermeté face à ces réfugiés apparaissent et leur situation semble devenir semblable à celle des Africains.

En 1982, l'Ofpra reçoit 34 dossiers chiliens de moins qu'en 1981, et délivre tout de même 376 certificats de réfugiés²⁹⁴, mais en rejette soudain plus, 15 rejets pour 1981 et 75 en 1982²⁹⁵. L'Ofpra explique cette augmentation par les demandes qui sont davantage motivées par des considérations économiques ou pour retrouver des membres de leur famille installés en France²⁹⁶. Selon l'Ofpra, les persécutions vécues ou les craintes de persécutions de ces demandes d'asile sont infondées²⁹⁷. Il a néanmoins un accroissement des visas d'établissements délivrés par le Consulat en France à Santiago²⁹⁸. En l'espace d'une année, plusieurs réfugiés chiliens seront considérés comme des migrants économiques. Les liens économiques entre le Chili et les gouvernements français deviennent plutôt bons, donc ces derniers oublient que le Chili est dirigé par un régime dictatorial. Cette situation ressemble à celle des réfugiés africains. Plusieurs pays d'Afrique sont aux prises d'une dictature comme le Chili. Cependant, l'aide de la France n'est qu'économique dans le but de vaincre le sous-

²⁹³ *Ibid.*, p. 4282.

²⁹⁴ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1982, p. 10.

²⁹⁵ *Ibid.*, p. 10.

²⁹⁶ *Ibid.*, p. 10.

²⁹⁷ *Ibid.*, p. 10.

²⁹⁸ *Ibid.*, p. 10.

développement africain. Les réfugiés africains ne sont pas reconnus comme des réfugiés politiques et sont rejetés pour motifs économiques. Les réfugiés chiliens sont désormais rejetés pour les mêmes raisons que les africains malgré la dictature chilienne. Pourtant, les Chiliens ont longtemps été dans la même situation que les Indochinois, c'est-à-dire, acceptés presque automatiquement sans mettre trop d'effort pour prouver leurs persécutions.

3.4 Haïti, une situation semblable à celle des Africains

Dès 1979, les demandeurs d'asile haïtiens deviennent une nouvelle préoccupation pour l'Ofpra. Un grand nombre d'Haïtiens comparativement à 1978 reçoivent un certificat de réfugiés, avec 351 certificats délivrés²⁹⁹. Les agents de l'Ofpra préciseront que ce mouvement n'était pas prêt à s'atténuer, car la situation ne s'était pas améliorée dans leur pays³⁰⁰. En 1980, la variable économique joue dans les dossiers de ces demandeurs. L'accroissement du nombre d'Africains, de Caraïbéens et d'Haïtiens serait causé par l'aggravation des conditions économiques dans leur pays d'origine et aux restrictions apportées par la France dans le contrôle des travailleurs immigrés³⁰¹. Les Haïtiens entrent progressivement dans le groupe de demandeurs qui tentent l'asile pour améliorer leurs conditions économiques. L'Ofpra semble associer les pays en voie de développement à ce groupe de migrants économiques :

Pour conclure il apparaît que la dégradation des conditions économiques dans de nombreux pays du Tiers-Monde et l'attrait des pays industrialisés tendent à multiplier le nombre des demandes qui ne répondent pas aux critères de la Convention³⁰².

²⁹⁹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1979, p. 15.

³⁰⁰ *Ibid.*, p. 15.

³⁰¹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1980, p. 10.

³⁰² *Ibid.*, p. 13.

L'Indochine ne semble pas être considéré dans ce groupe de pays en voie de développement selon les débats de l'Assemblée nationale. Les politiques de dissuasion provoqueraient un contrôle des frontières en ce qui concerne les Haïtiens, qui passent de 773 Haïtiens inscrits en 1980 à 490 en 1981³⁰³. L'Ofpra explique cette diminution par la difficulté d'obtenir un visa d'entrée. Ils ne peuvent entrer clandestinement aussi facilement dans le territoire français que les Africains³⁰⁴. Toutefois, la situation change en 1982. Ils ont trouvé des moyens de pénétrer clandestinement sur le territoire français. En raison de la difficulté d'obtenir un visa d'entrée, ils transitaient par l'Espagne qui leur accordait des visas ou par une filière belge³⁰⁵. Le traitement de ces dossiers serait compliqué, car selon le rapport, ils parlent peu le français et sont pratiquement analphabètes³⁰⁶. Leurs déclarations écrites sont peu explicites ou rédigées par d'autres personnes qui ne reproduisent pas fidèlement les allégations des demandeurs, donc un entretien avec le requérant doit être fait³⁰⁷. Selon l'Office, les individus ont rarement les critères de la Convention de Genève, car très peu font état d'activités militantes³⁰⁸. Ils déclarent dans leur rapport annuel de 1982 : « Il s'agit le plus souvent d'individus victimes d'une répression arbitraire exercée par les « tontons macoutes » à partir de litiges d'ordre privé ayant des conséquences socio-économiques »³⁰⁹. Le nombre de certificats de réfugiés délivrés reste tout de même élevé avec 388, car la Commission des recours annulera près de 162 décisions de rejets³¹⁰. La Commission des recours va tenir compte aussi bien du caractère indissociable du politique que de l'économique en Haïti³¹¹. L'Office avait rejeté 162

³⁰³ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1981, p. 11.

³⁰⁴ *Ibid.*, p. 11.

³⁰⁵ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1982, p. 10.

³⁰⁶ *Ibid.*, p. 1983.

³⁰⁷ *Ibid.*, p. 11.

³⁰⁸ *Ibid.*, p. 11.

³⁰⁹ *Ibid.*, p. 11.

³¹⁰ *Ibid.*, p. 10-11.

³¹¹ *Ibid.*, p. 11.

dossiers pour raisons économiques. Cette situation permet de voir que le caractère économique d'un dossier et le caractère politique sont rarement séparés. Un pays dictatorial permet rarement à sa population de vivre dans de bonnes conditions économiques. La Convention de Genève n'est plus adaptée à ce nouveau monde économique. Les réfugiés ne sont plus identifiés aussi facilement qu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

3.5 Certains réfugiés associés immédiatement aux migrants économiques dans les rapports annuels de l'Ofpra

Tout d'abord, un migrant économique est une personne qui quitte son pays dans le but unique de trouver une meilleure situation économique pour améliorer ses conditions de vie³¹². Un réfugié politique est une personne qui craint pour sa vie et tente de fuir d'un État qui est responsable de cette persécution. Il y a réellement une différence entre les deux, mais les crises économiques graves peuvent souvent être associées à des violences politiques, civiles ou religieuses³¹³. Les raisons politiques du départ d'un réfugié peuvent toujours être liées à un facteur économique qui est la restriction d'emploi ou le manque de biens essentiels³¹⁴. Les pays les moins riches sont les plus touchés par cette séparation entre l'économie et la politique. Bettati précise que le sous-développement de certains pays est générateur de « réfugiés économiques », mais ces réfugiés ne sont-ils pas des victimes de dictatures, donc victimes d'un État qui persécute économiquement sa population et provoque des morts par des famines³¹⁵. Il citera Marie-Claire Caloz-Tschopp en traitant de ce sujet : « La guerre économique mondiale, les guerres locales de conquête, le génocide par la famine et les grandes migrations intercontinentales qui en découlent ne sont-elles pas politiques ? »³¹⁶. C'est

³¹² Mario Bettati, *L'asile politique en question, op. cit.*, p. 104.

³¹³ *Ibid.*, p. 105.

³¹⁴ *Ibid.*, p. 105.

³¹⁵ *Ibid.*, p. 105.

³¹⁶ *Ibid.*, p. 105-106.

exactement la situation en Afrique. Ce continent est victime de famines, de guerres civiles et aussi d'une migration intercontinentale pour trouver un lieu sécuritaire. Toutefois, ce lieu sécuritaire est difficile à trouver, c'est pourquoi de plus en plus d'Africains tentent d'obtenir l'asile en Europe. Selon les comptes-rendus des réunions de l'Assemblée nationale, les objectifs de la France sont de permettre aux pays africains d'obtenir leur pleine indépendance, de faire respecter les droits de l'homme et d'aider à vaincre le sous-développement³¹⁷. Les députés des partis de gauche et de droite ne mentionnent jamais l'accueil de réfugiés d'Afrique lors des réunions. Aider les gouvernements à sortir du sous-développement et obtenir leur indépendance sont les seuls objectifs qu'ils mentionnent.

Mario Bettati n'est pas le seul auteur à traiter de cette liaison entre la persécution économique et politique. Luc Legoux explique que « l'exploitation économique et la persécution politique sont toujours inextricablement mêlées »³¹⁸. Certains dossiers des pays de l'Est vers la fin des années 80 vont avoir une note disant que les motivations politiques sont rares, peu claires et incertaines, mais ils recevront tout de même le certificat de réfugié³¹⁹. Yvan Gastaut voit ces accusations de faux réfugiés comme une remise en cause du droit d'asile³²⁰. Différencier un réfugié et un immigré est difficile, donc la restriction du droit d'asile nous questionne sur la France comme une terre d'accueil³²¹. Gastaut traite de la « générosité sélective » de la France suspicieuse face aux réfugiés³²². Patrick Weil explique que les demandes d'Afrique comme le Zaïre, le

³¹⁷ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 18 novembre 1981 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1982. Relations extérieures-Affaires européennes coopération et développement*, 2^{ème} séance, novembre 1981, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cr/1981-1982-ordinaire/099.pdf> (7 juin 2019), p. 3955.

³¹⁸ Luc Legoux, « La remise en cause du droit d'asile en France », version remaniée de « Crise de l'asile, crise de valeurs », *Hommes et migrations*, no. 1198-1199, 1996, p. 6.

³¹⁹ *Ibid.*, p. 6.

³²⁰ Yvan Gastaut, « Français et immigrés à l'épreuve de la crise (1973-1995) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 4, no. 84, 2004, p. 114.

³²¹ *Ibid.*, p. 114.

³²² *Ibid.*, p. 114.

Mali, le Ghana et l'Angola sont justifiées par la fuite devant une situation de misère, mais cette misère peut s'accompagner de craintes de persécutions³²³. Pour 1989 à 2000, il déclare : « Une sélection implicite se produit, fondée en partie sur l'origine nationale »³²⁴. Les événements du Sud-Est asiatique mobilisaient les Français contrairement à ceux du Libéria³²⁵. Puis, il poursuit en commentant la fermeture quasi complète aux réfugiés potentiels d'Haïti ou de Bosnie-Herzégovine :

Comme si l'origine africaine ou musulmane d'une partie d'entre eux les rendait moins désirables que les « bons » réfugiés persécutés, originaires d'Asie, d'Europe ou d'Amérique du Sud³²⁶.

Le début des années 1980 n'est que le prélude à cette situation. Les demandeurs d'Europe de l'Est ou d'Indochine recevront le statut malgré le caractère économique de leur dossier. Au contraire, l'Afrique, les autres pays d'Asie et l'Haïti se voient attribuer un refus malgré le caractère politique de leur dossier. Dans l'un des cas, la variable économique semble prendre plus d'importance.

Cette suspicion très présente aux débuts des années 80 provoque une stigmatisation de certains termes comme « travailleurs immigrés », « clandestins » ou « sans-papiers » à l'intérieur de l'espace public³²⁷. Cette stigmatisation constitue une conséquence aux changements de l'appréhension de l'immigration qui devient négative³²⁸. L'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides commencera dès l'année 1980 à utiliser certains de ces termes pour qualifier des groupes de demandeurs d'asile. Le

³²³ Patrick Weil, *La France et ses étrangers: l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, op. cit., p. 339.

³²⁴ *Ibid.*, p. 340.

³²⁵ *Ibid.*, p. 340.

³²⁶ *Ibid.*, p. 341.

³²⁷ Christine Barats, « Immigration : carrefour de la suspicion (discours présidentiels et juridiques) », *Mots*, no. 60, Perspectives croisées sur l'immigration, 1999, p. 44.

³²⁸ *Ibid.*, p. 44.

terme de « réfugié économique » apparaît pour la première fois en 1980³²⁹. Ils deviennent donc un groupe particulier dans les rapports annuels de l'Ofpra. Avant 1980, l'Office parlait de demandeurs d'asile rejetés à cause du caractère économique de leur dossier ou de faux réfugiés. Ils deviennent des réfugiés économiques, donc ne recevront pas le statut de réfugié, car leur demande n'est pas à caractère politique. Le réfugié économique est associé aux migrants économiques, c'est-à-dire à une personne qui est contrainte de quitter son pays d'origine dans le seul besoin d'améliorer ses conditions de vie malgré les affrontements sanglants engendrés par une crise économique³³⁰. La présence du terme clandestin est aussi plus importante, car ces derniers sont de plus en plus nombreux en France. Les clandestins sont ceux qui entrent en France de manière irrégulière, donc hors des branches habituelles comme l'immigration ou l'asile³³¹. Certains entrent pour demander l'asile à l'intérieur du pays, d'autres vivent illégalement sur le territoire français. L'Ofpra identifiera des pays spécifiques qui contribuent à la croissance du nombre de clandestins. L'Ofpra considère que plusieurs Zaïrois pénètrent clandestinement en France en passant par la Belgique ou l'Italie³³². Donc, le seul groupe de demandeurs associé directement aux clandestins, un groupe indésirable dans la société française, est celui des demandeurs originaires du Zaïre, un pays souffrant de graves problèmes politiques.

En 1981, l'Office va associer les Zaïrois à la fraude dans les demandes d'asile, mis au premier rang dans le nombre de dossiers frauduleux³³³, et considérés comme des escrocs par des Caisses d'Allocations familiales, des ASSEDIC, etc.³³⁴. Les

³²⁹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1980, p. 4.

³³⁰ Mario Bettati, *L'asile politique en question*, op. cit., p. 104.

³³¹ Alexis Spire, « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », dans Olivier Clochard, Luc Legoux et Ralph Schor, *L'asile politique en Europe depuis l'entre-deux-guerres*, Poitiers, l'Association pour l'Étude des Migrations Internationales AEMI, 2004, p. 31.

³³² Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1980, p. 9.

³³³ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1981, p. 3.

³³⁴ *Ibid.*, p. 5.

escroqueries de certains d'entre eux ont conduit la police et les représentants des différentes caisses de la région parisienne à enquêter auprès de l'Office, ce qui provoqua des retards dans l'analyse des dossiers³³⁵. Les Zaïrois sont un groupe associé directement aux réfugiés économiques et l'Ofpra ne le cache pas : « Rien ne permet de penser que dans un proche avenir, les Zaïrois, attirés par les facilités financières qui leur sont accordées, cesseront d'arriver en France »³³⁶. L'Office précisera aussi que les Africains pénètrent toujours aussi facilement sur le territoire français que ça soit clandestinement ou non³³⁷. Le refus de visa ne semble pas fonctionner et l'Ofpra espère seulement que les retraits et les rejets nombreux auront un effet dissuasif immédiat³³⁸. Les politiques dissuasives et le contrôle des frontières semblent avoir pour but de contrôler l'arrivée de migrants du Zaïre ? Et d'Afrique de l'ouest ? La France veut freiner leur arrivée ce qui pourrait nuire à l'efficacité et à la réelle mission d'accueillir les réfugiés. Cette volonté de voir le nombre de demandes d'asile africaines diminuer permet de se questionner sur l'objectivité du traitement des dossiers des contingents d'Afrique.

L'année 1982 est importante, car le grand nombre de fraudes alléguées par l'Office et perpétrées par des groupes africains comme les Zaïrois aboutira à mettre tous ces demandeurs d'asile dans la catégorie des migrants économiques. Dans la division Afrique du rapport annuel de l'Ofpra, il est précisé qu'une majorité des demandeurs d'asile sont plutôt considérés comme des « personnes déplacées » selon la terminologie du HCR, et des migrants économiques³³⁹. Des Zaïrois, Ghanéens et Ghinéens Bissau sont particulièrement visés par cette définition. Des Zaïrois seront accusés d'influencer l'escroquerie dans d'autres groupes de réfugiés :

³³⁵ *Ibid.*, p. 5.

³³⁶ *Ibid.*, p. 8.

³³⁷ *Ibid.*, p. 8.

³³⁸ *Ibid.*, p. 8.

³³⁹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1982, p. 5.

En outre, il semble que, suivant en cela l'exemple des Zaïrois, certains Ceylanais se soient lancés dans l'escroquerie aux services sociaux en se faisant délivrer, après falsification du passeport, plusieurs dépôts de demandes sous des identités différentes³⁴⁰.

Pour tenter de résoudre le problème de fraudes dans la division Afrique-Asie, les demandeurs ne pouvant pas apporter de preuves de leur identité, de leur provenance ou de leur nationalité recevront une qualification d'irrecevabilité, donc un refus automatique³⁴¹. Cette division concerne surtout les pays situés dans le Moyen-Orient jusqu'en Inde. Il a été démontré que les termes fraudes, escroqueries, migrants économiques ou clandestins étaient souvent associés aux réfugiés d'Afrique et d'Asie. Cette dernière mesure concernant la qualification d'irrecevabilité nuit donc surtout à ces demandeurs originaires des pays en voie de développement. Alors, les véritables réfugiés politiques ne pourront recevoir l'aide de l'Ofpra pour remettre de l'ordre dans leur dossier, car ils seront irrecevables. Dans le but d'empêcher les migrants économiques de profiter de l'asile aux dépens des réfugiés politiques, l'Ofpra restreint et durcit ses mesures, ce qui provoque une hausse du nombre de rejets pour les demandeurs africains. Dans la division Afrique, une fraude dans les dossiers ou un manque de preuves de leur identité se conclut souvent par un refus contrairement aux réfugiés du Sud-Est asiatique. L'Office est conscient du danger dans cette méthode, mais il se dit obligé de l'appliquer : « Compte tenu de la situation prévalant dans ces pays, il serait souhaitable d'entendre tous les requérants, ce qui dans les circonstances actuelles est impossible »³⁴². Une certaine hiérarchisation se forme de plus en plus à l'Ofpra. Les Indochinois sont toujours grandement acceptés. En 1982, il y a 3982 dossiers cambodgiens ouverts, 3790 cartes de réfugiés délivrées et 138 refus. Il y a 2252 dossiers laotiens ouverts, 2619 cartes de réfugiés délivrées, et 86 refus.

³⁴⁰ *Ibid.*, p. 15.

³⁴¹ *Ibid.*, p. 15.

³⁴² *Ibid.*, p. 16.

Finalement, il y a 3681 dossiers vietnamiens ouverts, 3154 cartes de réfugiés délivrées et 197 refus³⁴³. Les Chiliens sont un peu moins au début des années 80. Il y a 482 dossiers chiliens ouverts, 376 cartes de réfugiés délivrées et 75 refus³⁴⁴. En comparaison, il y avait seulement 15 refus en 1981³⁴⁵. Les Africains sont considérés comme des migrants économiques et la situation du Sri Lanka ressemble à celle des Africains. Il y a 3734 dossiers africains ouverts, 783 cartes de réfugiés délivrées et 2028 rejets. Finalement, il y a 1909 dossiers srilankais ouverts, 160 cartes de réfugiés délivrées et 1414 refus.

3.6 Les recours, une difficulté grandissante

À partir des années 80, l'accroissement des demandes d'asile et la multiplication des rejets provoquent l'utilisation du recours par les demandeurs recevant un refus avec plus de 10 000 jusqu'au pic des 50 000 en 1990³⁴⁶. De 1980 à 1983, le taux des demandeurs qui tentent de contourner leur rejet par la Commission des recours est de 87 %³⁴⁷. Le résultat des appels est 78 % de rejets, 13,5 % d'annulations et 8,5 % de non-lieu³⁴⁸. Qui sont-ils?

Le rapport de l'Ofpra de 1981 nous révèle que 52,85 % des dossiers de 71 nationalités différentes représentent les Zaïrois, les Haïtiens et les Srilankais³⁴⁹. Il est aussi question des Ghanéens, des Angolais, des Guinéens, des Pakistanais et des Espagnols³⁵⁰. La

³⁴³ *Ibid.*, p. 56.

³⁴⁴ *Ibid.*, p. 55.

³⁴⁵ *Ibid.*, p. 10.

³⁴⁶ Didier Fassin et Carolina Kobelinsky, « Comment on juge l'asile », *Revue française de sociologie*, vol. 53, no. 4, 2012, p. 666.

³⁴⁷ Frédéric Tiberghien, « La protection des réfugiés et France », *La Revue administrative*, no. 224, 1985, p. 118.

³⁴⁸ *Ibid.*, p. 118.

³⁴⁹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1981, p. 36.

³⁵⁰ *Ibid.*, p. 35.

division des contentieux rédigera donc 3766 mémoires répondant à des recours contre 2337 en 1980 soit une augmentation de 61,14 %³⁵¹. 1808 dossiers ont reçu à nouveau un rejet ce qui représente 68,67 % des dossiers totaux³⁵². L'Office explique ces refus par des dossiers qui ne respectent pas les critères de la Convention de Genève. Pour eux, une opposition à un régime ou des « vexations professionnelles » n'est pas un argument pour prouver la persécution³⁵³. Cependant, ce régime peut être dictatorial et nuire aux conditions de vie de ses opposants. L'explication des faux documents qui nuit à la confiance des allégations du demandeur est aussi traitée. Nous avons vu que les Indochinois apportaient aussi des faux documents et tentaient la fraude pour accélérer leur dossier. Ils vont tout de même recevoir l'aide de l'Ofpra pour remettre de l'ordre dans leur dossier ce que les Africains, les Haïtiens et les Srilankais ne recevront pas.

Un nouveau problème apparaît à la division des contentieux et ils seront forcés de contrôler plus sévèrement les dossiers des demandeurs. Selon la Convention de Genève, un demandeur ne peut recevoir la qualité de réfugié s'il a séjourné dans un pays tiers qui représentait un pays d'accueil. Le Conseil d'État a censuré pour la première fois cette interprétation dans l'arrêt CONTE, un Ghanéen qui pouvait recevoir le statut de réfugiés malgré un séjour de sept ans au Sénégal³⁵⁴. L'Office craint que cette décision risque de provoquer un afflux de réfugiés d'une multitude de pays vers la France³⁵⁵. L'année 1981 est marquée par ce nouveau phénomène et l'Ofpra croit que ce groupe d'étrangers peut avoir des répercussions sur le marché du travail et l'opinion publique³⁵⁶. Elle précisera aussi les demandeurs visés par cette affirmation. Il est

³⁵¹ *Ibid.*, p. 36.

³⁵² *Ibid.*, p. 37.

³⁵³ *Ibid.*, p. 37.

³⁵⁴ *Ibid.*, p. 39.

³⁵⁵ *Ibid.*, p. 39.

³⁵⁶ *Ibid.*, p. 40.

question des clandestins provenant du Sud-Est asiatique et des Africains³⁵⁷. Ces clandestins qui recherchent une amélioration de leurs conditions économiques voleraient la place aux véritables réfugiés. Les clandestins du Sud-Est asiatique deviennent un problème plus fréquent, mais n'influenceront pas l'arrivée des véritables réfugiés de cette région du monde. Les Indochinois, préservant leur réputation de bons réfugiés, seront toujours grandement acceptés en France. En ce qui concerne les Africains, ce phénomène rajoute un élément à la méfiance de l'Ofpra face aux dossiers africains. De plus, nous avons vu que les pays d'Afrique sont plus enclins à tenter leur chance à la Commission des recours, car ils reçoivent un plus grand taux de rejet. Alors, ce nouveau problème dans la division des contentieux concerne beaucoup plus les Africains que les Indochinois. Cette méfiance continuelle envers les demandeurs africains augmente le nombre de rejets allégués par l'Ofpra et nuira aux véritables réfugiés africains qui veulent seulement vivre dans un endroit sécuritaire.

Le rapport annuel de 1982 ne donne pas de nouvelles informations sur une limitation du droit d'asile envers certaines nationalités. 88 % des demandeurs rejetés tentent un recours dont 31,18 % seront Srilankais, 14,8 % Zaïrois et 9,9 % du Sud-Est asiatique³⁵⁸. Le Sri Lanka et le Zaïre restent en première position. Les demandeurs originaires du Sud-Est asiatique sont une nouveauté. Leur apparition présente que l'Ofpra contrôle plus sévèrement cette division également. Cette sévérité dans le contrôle des frontières touchera tous les groupes de réfugiés, mais certains auront un traitement plus sévère que d'autres.

Ce qu'il est important de retenir dans ce rapport annuel est la crainte de l'aggravation de la situation avec l'augmentation du nombre de recours en 1982 de 4609 demandes

³⁵⁷ *Ibid.*, p. 40.

³⁵⁸ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1982, p. 35.

contre 3515 en 1981 ce qui représente une augmentation de 31, 12 %³⁵⁹. Le rapport de 1982 explique bien cette crise :

Le Président de la Commission n'a pas manqué en son temps de lancer un « cri d'alarme suivi d'une recommandation » pour une nécessaire réforme de la Commission en vue d'éviter que son engorgement ne la prive de toute efficacité et lui permette dans l'avenir de juger 600 affaires par an³⁶⁰.

L'argument de la fraude revient. La Commission explique que les véritables réfugiés sont pénalisés par le ralentissement des procédures provoqué par ceux qui vont épuiser tous les moyens pour se maintenir le plus longtemps possible sur le territoire français³⁶¹. Ils vont prendre l'exemple des Srilankais qui font deux ou trois demandes de réouverture de dossiers³⁶². Le début des années 1980 représente le début d'une grande crise de l'asile. L'Ofpra n'a pas les moyens pour répondre aux nombres de dossiers ouverts et le contrôle des frontières qui devient plus ferme et sévère ne facilite pas l'analyse des dossiers. Ce contrôle forcera certains étrangers à tenter l'asile et même si ce n'est pas le cas, l'Ofpra croit ce phénomène, donc cette méfiance envers les immigrants économiques nuira à différents pays comme ceux d'Afrique, l'Haïti ou le Sri Lanka qui sont immédiatement associés à ce détournement.

3.7 Les avertissements de l'Ofpra

Les inquiétudes de l'Ofpra se poursuivent dans les années 80. En 1980, il fait la demande de six nouveaux agents dont 3 pour les divisions géographiques sauf l'Europe et 1 pour la division du contentieux³⁶³. Il prévoit déjà une montée de la charge de travail

³⁵⁹ *Ibid.*, p. 34.

³⁶⁰ *Ibid.*, p. 36.

³⁶¹ *Ibid.*, p. 36.

³⁶² *Ibid.*, p. 37.

³⁶³ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1980, p. 13.

et veut prévoir les conséquences avant qu'ils deviennent incontrôlables. La dégradation des conditions économiques de certains pays et l'attrait des pays industrialisés augmentent le nombre de demandes qui ne conviennent pas aux critères de la Convention de Genève³⁶⁴. Ce phénomène augmente la charge de travail de l'Office qui l'éloigne de sa vocation originelle et c'est pour cette raison qu'il veut prévenir l'extension du droit d'asile pour empêcher les faux réfugiés de nuire aux vrais réfugiés³⁶⁵. L'Office dit vouloir aider les véritables réfugiés, mais le contexte mondial a changé depuis sa création. Il garde cependant les mêmes référents, c'est-à-dire la Convention de Genève d'une autre époque. L'économie provoque des conséquences dans tous les aspects de la politique et peut provoquer des désastres comme la famine et engendrer des victimes qui craint pour leur vie. La vocation de l'Office est d'accueillir les réfugiés politiques, mais le contrôle de l'immigration dans tous les pays d'Europe provoque des bouleversements à l'intérieur du droit d'asile et des problèmes que l'Office n'avait jamais dû affronter auparavant.

Les problèmes de cette crise sont toujours présents en 1981. L'Office explique que, pour certains réfugiés comme les Indochinois ou les Polonais, la décision d'accorder le statut est facile à prendre, mais il est plus difficile pour les autres, car les craintes de persécutions ne sont pas claires et les dossiers frauduleux augmentent³⁶⁶. Ces dossiers frauduleux nécessitent une charge de travail considérable et l'Ofpra demande une réforme pour faciliter l'analyse de ces dossiers. Les dossiers frauduleux reçoivent un rejet, mais un réel problème fait surface lorsque l'Office nous précise qu'il n'était pas préparé pour faire face à ce phénomène et que : « Le hasard et l'esprit d'observation ont permis, fortuitement, de déceler la supercherie »³⁶⁷. Le hasard et l'esprit d'observation ne semblent pas être une recherche rigoureuse qui offre une certitude sur

³⁶⁴ *Ibid.*, p. 13.

³⁶⁵ *Ibid.*, p. 14.

³⁶⁶ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1981, p. 41.

³⁶⁷ *Ibid.*, p. 43.

la décision finale. Les agents ne disposaient que de photos imprécises, donc ils étaient contraints d'utiliser des « méthodes de recherches rudimentaires, lourdes et fastidieuses, qui paralysent la Division »³⁶⁸. La seule méthode qui offre une certitude sur l'identité des demandeurs est l'empreinte digitale, mais elle n'est pas toujours possible³⁶⁹. Alors, une majorité des rejets se basent sur des suspicions et une méthode de recherche inadéquate. En plus, les pays en voie de développement sont souvent associés aux immigrants économiques, donc ces derniers sont clairement désavantagés dans l'analyse de leur dossier.

Il faut accorder à l'Office que certains demandeurs n'ont pas leur place dans l'asile français et qu'ils sont réellement des immigrants économiques. Ce phénomène change le rôle de l'Ofpra et il craint de devenir une sorte d'Office d'immigration qui n'a pas les compétences ni la vocation de gérer un rôle qui revient à l'exercice du droit souverain de l'État³⁷⁰. La solution de l'Office serait de : « déterminer une politique d'immigration selon des critères qui n'ont rien à voir avec ceux d'après lesquels opère l'Ofpra »³⁷¹. Effectivement, la France a une politique d'immigration défailante qui se répercute sur le droit d'asile français et le rôle de l'Office. Les conséquences de ce phénomène nuisent aux véritables réfugiés provenant des pays en voie de développement, car ils seront caractérisés collectivement de la même façon au lieu d'obtenir individuellement une analyse de dossiers convenable. Par exemple, lorsque le directeur traite des avertissements discutés précédemment, il précisera aussi que le Zaïre et Haïti relèvent uniquement d'une situation économique désastreuse³⁷². Certains de ces demandeurs vivent dans l'insécurité. Toutefois, ils n'obtiendront pas le statut de

³⁶⁸ *Ibid.*, p. 43.

³⁶⁹ *Ibid.*, p. 43.

³⁷⁰ *Ibid.*, p. 49.

³⁷¹ *Ibid.*, p. 49.

³⁷² *Ibid.*, p. 48.

réfugiés à cause de la méthode de recherche inadéquate et d'une analyse uniquement économique de leur dossier par l'Ofpra.

Selon le rapport annuel de 1982, la situation est semblable à celle de 1981, mais l'aggravation des difficultés est égale à l'accroissement du nombre de demandes³⁷³. Le nombre de pays fournissant des réfugiés croît sans cesse. L'état de guerre en Pologne, les événements sanglants en Amérique Centrale et la répression en Turquie en sont des exemples³⁷⁴. Pour l'Ofpra, le Zaïre, le Ghana, le Sri Lanka et le Bangladesh seraient simplement des pays qui souffrent d'une crise économique profonde³⁷⁵. L'Office ne craint plus de devenir un Office d'immigration, mais croit qu'il joue déjà ce rôle provoquant de graves difficultés³⁷⁶.

Les nombreuses questions des médias sont une autre nouveauté, car l'opinion de cette époque est touchée par tout ce qui concerne les immigrés. Les Français seront sensibles à la situation du droit d'asile français. L'Ofpra présentera ce phénomène comme une preuve de la confusion qui existe entre un réfugié politique et un immigrant³⁷⁷. Cette confusion est un réel problème à l'intérieur de la gestion de l'Ofpra. Avant la fin des années 70, il gérait uniquement des réfugiés politiques et le nombre de demandes était faible si on le compare aux années 80. L'analyse du dossier n'était pas aussi difficile et le taux d'accord était élevé. L'arrivée des pays du protocole de Bellagio, la croissance incontrôlable de demandes et la suspicion face aux réfugiés économiques créent deux groupes distincts. Ces groupes sont les vrais réfugiés et les faux réfugiés. Les pays se verront catégorisés dans ces deux groupes. L'individualité des dossiers prend du temps et la charge de travail énorme de l'Ofpra ne permet pas une évaluation

³⁷³ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1982, p. 42.

³⁷⁴ *Ibid.*, p. 42.

³⁷⁵ *Ibid.*, p. 42.

³⁷⁶ *Ibid.*, p. 45.

³⁷⁷ *Ibid.*, p. 47.

convenable. Alors, le jugement collectif devient de plus en plus populaire. Les pays en voie de développement sont des immigrants économiques sauf les Indochinois qui sont de véritables réfugiés et c'est pour cette raison qu'ils vont obtenir presque automatiquement le statut de réfugié. Les problèmes s'aggraveront dans les prochaines années et nous verrons un contrôle plus strict pour tous, mais à un degré différent selon les nationalités.

Chapitre 4

UNE CRISE INÉVITABLE : 1983-1986

4.1 Un contrôle strict du droit d'asile : des réfugiés désavantagés

On s'interrogera dans ce chapitre sur la crise suscitée par la croissance des demandes d'asile provenant d'Afrique : est-elle réellement causée par des détournements de procédure pour cause économique ? La Cimade, l'Inodep et le Mink considèrent qu'en 1984, un Africain sur cent est un réfugié³⁷⁸. Les 2 millions d'Africains au Nigéria en février 83 ou en Ouganda, les déplacements ou les migrations forcées de populations en Éthiopie, au Zimbabwe, au Mozambique, en Angola et en Namibie, ceux qui fuient les guerres civiles et coloniales, la famine et l'apartheid de l'Afrique Australe sont des générateurs de réfugiés³⁷⁹. Après une tentative de coup d'État contre Kaunda, président de la Zambie, Mobutu, Kaunda et Dos Santos se rencontrent en Zambie au début 1983 et décident de chasser leurs « éléments subversifs »³⁸⁰. Ces pays ne veulent pas de leurs réfugiés, donc une répression se déclenche contre ces derniers. C'est l'occasion de les accuser des maux de leur pays et de les chasser hors de leur territoire. Le dirigeant zambien croit que les réfugiés zaïrois avaient contribué à ce coup d'État, donc il chassera ces derniers et les réfugiés angolais au même moment³⁸¹. Le dirigeant angolais chassera les réfugiés zaïrois et angolais et le dirigeant zaïrois chassera les réfugiés angolais et zambiens. Ils croyaient être protégés par la Convention de l'OUA sur les réfugiés et la Convention de Genève³⁸². Cette Convention africaine a été conçue pour

³⁷⁸ CIMADE, INODEP et MINK, *Afrique : Terre des réfugiés Que faire*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1984, p. 19.

³⁷⁹ *Ibid.*, p. 19.

³⁸⁰ *Ibid.*, p. 99.

³⁸¹ *Ibid.*, p. 99.

³⁸² *Ibid.*, p. 99.

protéger les réfugiés fuyant le joug colonial, donc l'indépendance des pays africains ne permet plus à la population de bénéficier de la sécurité donnée par la Convention de l'OUA. Ceux qui fuient un régime sanguinaire dans les pays limitrophes ne peuvent demander la protection qu'offre cette convention, car ce n'est pas du colonialisme³⁸³. La fin du colonialisme, la montée de la dictature et l'absence de textes protégeant les réfugiés africains sur leur propre continent provoquent un accroissement de demandes provenant de cette région et leur départ vers les pays européens.

Malgré ces dangers et cette misère sur le continent africain, l'Assemblée nationale n'a pas changé ses objectifs pour cette région du monde. Les gouvernements français s'inquiètent de l'endettement et de la situation économique catastrophique des pays en voie de développement et ils veulent les aider à redresser leur économie³⁸⁴. Cependant, l'intérêt envers ces pays est toujours lié à l'intérêt des puissances européennes pour leurs matières premières. Par exemple, le député de la 1^{er} circonscription de l'Allier Jean-Paul Desgranges s'inquiète de l'économie mondiale : « Or on constate qu'un nombre croissant de grands pays se refusent à prendre conscience de la nécessité de la solidarité et des conséquences de cette situation sur l'économie internationale tout entière »³⁸⁵. La réponse du ministre des Affaires étrangères abonde dans le même sens, car le déficit a touché les pays pétroliers également : « Il faut enfin stabiliser et rendre prévisibles les conditions de l'économie du monde dans le domaine des matières premières sur le plan des taux d'intérêt et dans l'ordre monétaire. »³⁸⁶. Les ressources de ces pays seraient nécessaires pour l'économie mondiale, donc l'aide de la France vise exclusivement le redressement et le développement économique de ces pays. Les

³⁸³ *Ibid.*, p. 101.

³⁸⁴ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 15 juin 1983 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Politique de coopération avec le Tiers Monde*, 7^e législature, 2^{ème} séance, juin 1983, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cr/1982-1983-ordinaire2/110.pdf> (10 juin 2019), p. 2575.

³⁸⁵ *Ibid.*, p. 2575.

³⁸⁶ *Ibid.*, p. 2575.

réfugiés ne sont pas une priorité. D'autant plus que la France les considère comme des réfugiés économiques.

Les débats à l'Assemblée nationale française en 1984 témoignent de cet intérêt pour les problèmes africains. Ainsi, la France participe à l'aide internationale qui leur est offerte pour aider les pays touchés par la famine et la sécheresse en Afrique Subsaharienne³⁸⁷. Elle s'inquiète également de la situation préoccupante de certaines autres régions. Par exemple, elle espère que la disparition de Sékou Touré en Guinée apportera une nouvelle situation politique plus démocratique³⁸⁸. La déclaration du colonel Kadhafi proclamant le Tchad comme une extension de la Libye est tout aussi préoccupante³⁸⁹. Les députés s'inquiètent des troubles politiques de ce continent, mais ils ne s'inquiètent pas de l'apparition de réfugiés politiques. L'aide au redressement économique semblerait plus important qu'une aide pour empêcher l'apparition de nouveaux réfugiés. Pourtant, le secrétaire syndical suisse Karl Aeschbach croit que l'interprétation du terme de réfugié politique est trop centrée sur l'Europe et que la « meilleure aide aux peuples du Tiers-Monde reste celle qui contribue à éviter qu'il y ait de nouveaux réfugiés »³⁹⁰. Pour les députés, les demandeurs africains ne sont que des réfugiés économiques.

À l'Ofpra, on s'inquiète davantage de questions d'intendance que de politique extérieure. La situation économique et politique en Afrique est dangereuse pour la sécurité des populations africaines. L'Assemblée nationale française se préoccupe

³⁸⁷ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 19 décembre 1984 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation internationale*, 7^e législature, 1^{ère} séance, décembre 1984, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1984-1985-ordinaire1/113.pdf> (10 juin 2019), p. 7218-7219.

³⁸⁸ « Débats de l'Assemblée nationale française, le jeudi 26 avril 1984 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Politique étrangère*, 7^e législature, 1^{ère} séance, avril 1984, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1983-1984-ordinaire2/034.pdf> (10 juin 2019), p. 1958.

³⁸⁹ *Ibid.*, p. 1959.

³⁹⁰ Mario Bettati, *L'asile politique en question*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 106.

davantage de l'Afrique pour des intérêts privés et pour l'économie mondiale. Les problèmes des réfugiés africains ne les préoccupent pas, car, selon l'Office et l'Assemblée nationale, ce sont des réfugiés économiques. Ainsi en 1983, les effectifs de l'Ofpra furent augmentés pour accélérer le traitement des dossiers qui aiderait à résoudre les problèmes du droit d'asile français³⁹¹, comme le résume Luc Legoux : « Puisque les trois quarts des demandes sont censés être le fait d'immigrants économiques qui détournent la procédure d'asile, il faut empêcher tous ces faux réfugiés de déposer des demandes, par la dissuasion et par la contrainte »³⁹².

Conscient de la croissance des demandes provenant d'Afrique et de l'importance des rejets, l'Ofpra tempore. Pour 1983, 758 cartes de réfugiés ont été délivrées par l'Office et 2926 demandes ont été rejetées ce qui équivaut à 1 accord pour 3 rejets³⁹³. Pour le Zaïre, 351 cartes délivrées et 1517 rejets. Pour le Ghana, 91 cartes délivrées et 472 rejets. Pour l'Angola, 62 cartes délivrées et 214 rejets. Pour la Guinée (Conakry), 104 cartes délivrées et 172 rejets. Pour la Guinée (Bissau), 12 cartes délivrées et 103 rejets. Finalement, pour le Congo, 7 cartes délivrées et 119 rejets³⁹⁴. Pour toutes les nationalités africaines, le nombre de rejets est plus élevé que le nombre d'accords déclarés par l'Ofpra. L'Office explique ces refus très rapidement : « Le nombre de dossiers ne répondant pas aux critères de la Convention est resté important et explique les chiffres élevés des « rejets » qui dépassent ceux de l'année précédente »³⁹⁵. Pourtant, dans le même rapport, l'Ofpra confirme que « les situations génératrices de persécutions ou de crainte de persécutions au sens de la Convention persistent dans le continent africain »³⁹⁶. Ce sont la répression des mouvements d'opposition politique,

³⁹¹ Patrick Weil, *La France et ses étrangers: l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Nouv. éd. ref, Paris, Gallimard (Folio histoire), 2005, p. 346.

³⁹² Luc Legoux, « La remise en cause du droit d'asile en France », version remaniée de « Crise de l'asile, crise de valeurs », *Hommes et migrations*, no. 1198-1199, 1996, p. 7.

³⁹³ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1983, p. 3.

³⁹⁴ *Ibid.*, p. 4.

³⁹⁵ *Ibid.*, p. 3.

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 5.

l'instabilité politique, les menaces de sanctions pénales ou administratives disproportionnées, l'abus de pouvoir et arbitraire de l'administration ou même les persécutions religieuses dans certains pays de l'Afrique anglophone³⁹⁷. Malgré toutes ces menaces, le taux d'accord est très faible.

La situation n'a pas réellement changé en 1984, mis à part le nombre de rejets déclaré par l'Ofpra qui est moins élevé. 751 cartes de réfugiés ont été délivrées et il y a eu 2090 rejets en 1984³⁹⁸. C'est 836 rejets de moins qu'en 1983, mais ça ne représente pas une amélioration du droit d'asile français. Le nombre de rejets est près de trois fois plus élevé que le nombre de cartes délivrées. De plus, cette baisse de rejets pourrait être expliquée par les effets dissuasifs des mesures de l'Ofpra et du gouvernement. Pour chaque nationalité d'Afrique, plus de la moitié des demandeurs reçoivent un rejet de la part de l'Ofpra. Pour le Zaïre, 399 cartes délivrées et 972 rejets. Pour le Ghana, 97 cartes délivrées et 441 rejets. Pour l'Angola, 71 cartes délivrées et 146 rejets. Pour la Guinée Conakry, 39 cartes délivrées et 89 rejets. Pour le Nigéria, 21 cartes délivrées et 40 rejets. Finalement, pour la Centrafrique, 7 cartes délivrées et 23 rejets³⁹⁹. Contrairement au début des années 1980 où l'Ofpra expliquait le taux de rejets élevés par les fraudes dans les dossiers ou par le détournement des réfugiés économiques, l'Office n'offre plus d'explications dès 1983, mais confirme toujours la situation politique difficile en Afrique. Le nombre de demandeurs du Zaïre a diminué en début d'année 1984, mais les événements politiques et le durcissement du régime l'ont fait remonter au cours de l'année⁴⁰⁰. Il est très rare que l'Ofpra affirme dans les rapports annuels précédents 1983 que l'Afrique est dans une situation politique difficile et qu'il y a un durcissement du régime. Les demandes de la Centrafrique reçoivent les mêmes explications : la qualité des dossiers est aussi une explication, mais il y a une

³⁹⁷ *Ibid.*, p. 5-6.

³⁹⁸ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1984, p. 10.

³⁹⁹ *Ibid.*, p. 11.

⁴⁰⁰ *Ibid.*, p. 12.

reconnaissance de la dégradation de la situation politique de ce pays⁴⁰¹. L'Office reconnaît les problèmes politiques générateurs de réfugiés en Afrique, mais plus de 50 % des demandeurs de ces pays reçoivent un rejet. L'Office déclare :

D'une manière générale, il n'y a que très peu de pays africains où l'on ne note un courant faible mais persistant de demande de statut, ce qui révèle la permanence de certaines oppressions d'origine tribale ou religieuse, même dans les pays où la situation politique est, par ailleurs, calme⁴⁰².

La mauvaise réputation des populations africaines en France explique-t-elle ce taux élevé de rejets ? Depuis la fermeture des frontières en 1974, les travailleurs immigrés qui sont souvent originaires d'Afrique ne sont plus aussi acceptés dans la société française. Cette nouvelle situation peut influencer l'analyse des dossiers de la population africaine.

Les ressortissants du Sri Lanka vivent la même situation que les Africains. Depuis 1979, le nombre de demandeurs srilankais croît sans cesse. En 1979, il y avait 507 demandes à l'Ofpra et ce nombre s'élève à 3082 en 1984⁴⁰³. Du 13 novembre 1984 au 31 janvier 1985, 954 dossiers srilankais ont été analysés par l'Office, seulement 27 demandeurs ont reçu le statut et 861 reçoivent un rejet⁴⁰⁴. Selon l'Office, les difficultés de l'identification des requérants et la falsification de leurs passeports expliquent ce nombre de rejets élevé⁴⁰⁵. Les Africains et les Srilankais sont les groupes les plus visés par les rejets. Ils proviennent de pays en voie de développement et ils sont souvent considérés comme des migrants économiques, donc ils ne sont pas les plus désirés en Europe.

⁴⁰¹ *Ibid.*, p. 12.

⁴⁰² *Ibid.*, p. 12.

⁴⁰³ *Ibid.*, p. 13.

⁴⁰⁴ *Ibid.*, p. 14.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, p. 14.

L'analyse des rapports annuels de l'Ofpra permet de montrer que les demandes d'asile sont traitées en fonction de la nationalité et de l'origine géographique des demandeurs. Les analyses ne pouvant être réalisées sur des dossiers individuels, à cause de difficultés d'identification et du nombre élevé de demandeurs, elles seront faites pour des groupes venant d'une même région. Ainsi, des demandes seront refusées à des individus, à cause de leur provenance géographique, quand ces régions sont considérées comme des générateurs de réfugiés économiques.

En 1985, pour la première fois depuis la création de l'Ofpra, il y a plus de rejets que d'accords pour l'ensemble des demandes. En 1985, sur les 28 890 demandes, il y a eu 11 491 cartes délivrées et 15 123 rejets, soit 56,82 % du total des décisions prises⁴⁰⁶. En 1984, le taux de rejet représentait 34,72 % du total des décisions prises et 14,56 % pour 1980⁴⁰⁷. En 1985, près de 86 % des demandes proviennent d'Afrique noire, d'Asie et des Caraïbes, 84 % en 1984 et 82 % en 1983⁴⁰⁸. Les pourcentages de rejets pour ces nationalités est très élevé. Un taux de 89,8 % pour les 4336 demandes srilankaises, un taux de 94 % pour les 1492 demandes ghanéennes, un taux de 71,2 % pour les 1547 demandes zaïroises et un taux de 83,5 % pour les 5781 demandes provenant de l'ensemble de l'Afrique⁴⁰⁹. L'Office explique ce nombre de rejets par la multiplication des fraudes, la mauvaise qualité des dossiers et le détournement des procédures des migrants économiques⁴¹⁰. Cependant, les problèmes d'identité ou la mauvaise qualité des dossiers ne signifient pas que le demandeur n'est pas un réel réfugié politique. Les mesures entreprises par le gouvernement et l'Ofpra nuisent à ces catégories de demandeurs qui ont de la difficulté à fournir les documents requis. L'une des mesures

⁴⁰⁶ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1985 p. 2.

⁴⁰⁷ *Ibid.*, p. 2.

⁴⁰⁸ *Ibid.*, p. 3.

⁴⁰⁹ *Ibid.*, p. 3.

⁴¹⁰ *Ibid.*, p. 3-4.

discutées est l'accélération du traitement des dossiers expliqué par Weil. Le désir de donner une réponse plus rapide aux demandes pour diminuer la crise de l'asile français provoque un plus grand taux de rejet. Débordés de travail et avec peu de ressources, les agents de l'Ofpra n'essaient plus d'obtenir les documents adéquats de la part des demandeurs. Une seule erreur ou preuve de fraude, même si elle est inconsciente ou dans la volonté d'accélérer le traitement de leur dossier, entraîne le rejet de leur demande de statut de réfugié, et place le dossier dans la catégorie économique. Alors que pour les dossiers des demandeurs asiatiques du Sud-Est, on constate dans les rapports de l'Office qu'une étude minutieuse est faite pour rétablir leur identité⁴¹¹, dans le cas de demandeurs Africains, les agents de l'Ofpra font au contraire une étude minutieuse pour identifier des causes économiques ou des fraudes dans leur dossier. Deux méthodes de traitement différents qui avantagent un groupe et désavantagent un autre. Une erreur repérée dans le dossier des demandeurs Africains entraîne le refus de la demande. Ces pays excluant l'Asie du Sud-Est, sont les plus touchés par ce phénomène, car ils sont aussitôt associés aux migrants économiques, laissant peu de place aux réels réfugiés politiques qui sont ainsi déboutés.

4.2 Plus de clandestins pour l'Asie du Sud-Est

Beaucoup plus de demandeurs d'asile originaires du Sud-Est asiatique se voient attribuer un refus de l'Ofpra à leur demande et pour un grand nombre, ils augmenteront le bassin des clandestins en France. Toutefois, il y a de grandes différences entre les demandeurs africains et indochinois. Pour la majorité des demandeurs du Sud-Est asiatique, ils reçoivent le statut de réfugié sans difficulté grâce au quota mis en place par le gouvernement. Par exemple, le quota des réfugiés était de 700 par mois à compter du 1 janvier 1983⁴¹². De 1975 au 31 décembre 1983, près de 29 480 Vietnamiens,

⁴¹¹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1983, p. 21.

⁴¹² *Ibid.*, p. 20.

28 848 Cambodgiens et 22 668 Laotiens ont reçu le statut de réfugié⁴¹³. Pour l'année 1983, 3476 Vietnamiens, 1584 Laotiens et 3734 Cambodgiens reçoivent le statut de réfugié et un total de 560 demandes reçoivent un refus⁴¹⁴. Le pourcentage de refus est très bas si on le compare aux Africains. Encore une fois, la procédure particulière pour les réfugiés du Sud-Est asiatique les avantage énormément face aux autres demandeurs d'asile. Un quota leur est réservé et les problèmes d'identité sont encore gérés différemment selon la nationalité.

Pour l'année 1983, dans plus de 50 % des cas, un rétablissement de l'identité de l'état civil, de la composition ou de la situation familiale est nécessaire⁴¹⁵. Dans le même cas, les pays en voie de développement de l'Afrique se seraient vus attribuer un rejet à leur dossier à cause des mesures dissuasives et le désir d'accélérer le traitement des dossiers. Pour les Indochinois, l'Office prend le temps d'aider les demandeurs : « Une étude minutieuse des dossiers et de nombreux échanges de correspondance cause des délais (5 à 6 mois) dans l'attribution de la carte de réfugié »⁴¹⁶.

Les complications du droit d'asile vont tout de même toucher les réfugiés du Sud-Est asiatique. Le nombre de réfugiés arrivés sur quota et obtenant presque quasi automatiquement le statut de réfugié diminue progressivement (6878 en 1983, 5651 en 1984) et ceux arrivant clandestinement augmentent (1125 en 1983, 1809 en 1984)⁴¹⁷. Après une diminution du quota en 1983, le quota disparaît en 1984⁴¹⁸. Le nombre d'accords reste néanmoins stable avec 8685 demandes accordées contre 8793 en 1983⁴¹⁹. Entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 1984, environ 4000 réfugiés en provenance

⁴¹³ *Ibid.*, p. 18.

⁴¹⁴ *Ibid.*, p. 19.

⁴¹⁵ *Ibid.*, p. 21.

⁴¹⁶ *Ibid.*, p. 21.

⁴¹⁷ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1984, p. 3.

⁴¹⁸ *Ibid.*, p. 20.

⁴¹⁹ *Ibid.*, p. 20.

des camps ou de Ho Chi Minh ville sont arrivés en France avec un laissez-passer⁴²⁰. Depuis la fin du quota et l'application des nouveaux critères en août et septembre, le nombre de réfugiés accueillis oscille entre 200 et 300 par mois⁴²¹. Ces nouvelles mesures ont donc été assouplies pour l'arrivée de certains nombres de ces réfugiés par mois. Les problèmes d'identité, d'état civil et les situations familiales difficiles ne causent pas un réel problème pour ces réfugiés. Ces troubles causent seulement un délai dans la distribution des certificats de réfugiés⁴²². Le refus n'est toujours pas une option pour ceux entrés régulièrement en France.

Le rapport annuel de 1985 est beaucoup moins volumineux et il n'aborde pas des différentes divisions de manière systématique. Ce rapport traite surtout des nombreux problèmes du droit d'asile en France. Alors, les réfugiés du Sud-Est asiatique entrés régulièrement ne sont pas présentés. Seuls ceux arrivés clandestinement le seront. Cependant, nous pouvons affirmer que leur situation n'a pas changé depuis 1984. Un article de Jacqueline Costa-Lascoux daté de 1986 précise que les Cambodgiens, les Vietnamiens et les Laotiens profitent toujours de la procédure particulière leur offrant presque quasi automatiquement le statut de réfugié : « Leur venue en France s'effectue sur quota, environ 200 par mois actuellement »⁴²³.

Il est plus difficile pour les réfugiés hors quota d'obtenir le statut de réfugié. Ils ne proviennent pas des camps de réfugiés et ils ne sont pas des Boat-People, donc ils tentent d'obtenir l'asile en se rendant eux-mêmes en France, ce qui les obligent à recevoir le traitement habituel des demandeurs d'asile. Ce traitement est beaucoup plus strict que ceux provenant des quotas, donc le nombre de refus sera plus élevé. Ils

⁴²⁰ *Ibid.*, p. 20.

⁴²¹ *Ibid.*, p. 21.

⁴²² *Ibid.*, p. 21

⁴²³ Jacqueline Costa-Lascoux, « Les politiques d'admission des étrangers dans plusieurs États européens », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 2, no. 1, 1986, p. 18.

feraient appel à un passeur provenant souvent de Thaïlande et les problèmes d'identité sont toujours les raisons principales de leur refus⁴²⁴. Plusieurs seraient des réfugiés d'origine chinoise se déclarant Laotien, Cambodgien ou Vietnamien, mais parlant à peine la langue du pays⁴²⁵. Pour les réfugiés hors quota, 936 certificats de réfugié ont été accordés et 560 ont été rejetés⁴²⁶. Pour 1984, la Thaïlande serait toujours la plaque tournante des clandestins qui entre en France par des passeurs utilisant de faux passeports⁴²⁷. Sur 1796 demandes de clandestins en 1984, 1114 ont reçu un rejet de la part de l'Office⁴²⁸. Ces rejets s'expliquent par l'accroissement des dossiers infondés et l'octroi du statut est seulement motivé par le principe de l'unité familiale⁴²⁹. Les tentatives de fraudes alléguées se multiplient en 1985 ce qui représente 75 % des demandes hors contingent. Ce sont des Chinois, des Thaïlandais, des Indiens ou des Pakistanais qui tentent de se faire passer pour des Cambodgiens, des Laotiens ou des Vietnamiens⁴³⁰.

Malgré ce nombre grandissant de clandestins, les députés à l'Assemblée nationale n'ont pas l'intention d'empêcher les réfugiés du Sud-Est asiatique d'entrer en France. À cette époque, les Khmers rouges et le dictateur Pol Pot sont toujours un danger pour les Vietnamiens et les Cambodgiens. En 1985, la Thaïlande menace d'expulser près de 230 000 Cambodgiens en raison du poids énorme de l'accueil de ces réfugiés sur leur pays⁴³¹. Le ministre des Relations extérieures Roland Dumas précisera que la France fournit une contribution financière aux budgets des organisations internationales, des

⁴²⁴ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1983, p. 23.

⁴²⁵ *Ibid.*, p. 23.

⁴²⁶ *Ibid.*, p. 24.

⁴²⁷ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1984, p. 23.

⁴²⁸ *Ibid.*, p. 23.

⁴²⁹ *Ibid.*, p. 24.

⁴³⁰ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1985, p. 4.

⁴³¹ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 22 mai 1985 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation des réfugiés cambodgiens*, 7^e législature, 2^{ème} séance, mai 1985, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1984-1985-ordinaire2/038.pdf> (10 juin 2019), p. 1010.

dons en denrées alimentaires et médicaments pour les organisations non gouvernementales et l'accueil d'environ 110 000 réfugiés depuis 1975⁴³². Il affirma que l'aide se poursuivra :

Je déclare ici, devant la représentation nationale, que cet effort se poursuit et se poursuivra avec ténacité afin d'assurer, dans toute la limite du possible, un acheminement régulier des réfugiés qui transitent par la Thaïlande⁴³³.

Les réfugiés du Sud-Est asiatique profitent toujours d'un accueil privilégié en France et ce malgré les mesures toujours plus strictes imposées aux populations d'autres nationalités. Ils demeurent favorisés à l'intérieur du droit d'asile français même si le nombre de clandestins originaires de cette région du monde croît sans cesse. Au contraire des Indochinois, pour les Africains, la multiplication de clandestins n'est qu'une raison de plus de leurs refuser l'entrée sur le territoire.

4.3 Le Chili, le durcissement du régime

Durant les années 1980 à 1982, les rapprochements de la France et du Chili se traduisent par la diminution de réfugiés politiques et l'augmentation des réfugiés économiques. La dictature de Pinochet n'est plus la préoccupation principale de la France, qui fait désormais la promotion du redressement économique. Le régime de Pinochet se durcit à nouveau à partir de 1983, ce qui engendra des réfugiés et transforma à nouveau le comportement de la France envers ce pays. Le ton du ministre des Relations extérieures Claude Cheysson change radicalement :

⁴³² *Ibid.*, p. 1010.

⁴³³ *Ibid.*, p. 1010.

Depuis dix ans les rafles se multiplient, les arrestations sont arbitraires, les disparitions sont nombreuses. Le gouvernement lui-même en reconnaît plus de 300. Les prisonniers politiques se comptent par centaines, et probablement par milliers. La torture est la règle habituelle. Il y a absence de toutes les libertés: liberté d'expression, liberté de presse, liberté de réunion, liberté de circulation⁴³⁴.

Le Chili reste encore au premier rang des pays d'Amérique latine demandant l'asile en France. Toutefois, 35 rejets de plus qu'en 1982 ont été notifiés par l'Office avec un total de 110 rejets et 419 certificats de réfugiés délivrés⁴³⁵. L'Office explique cette augmentation par les motivations économiques ou les raisons personnelles retrouvées dans certains dossiers⁴³⁶.

En 1984, Le durcissement du régime lors des journées de protestations et la proclamation de l'état de siège en novembre 1984 justifient les 423 certificats de réfugiés délivrés⁴³⁷. Le nombre de rejets tombe à 98 pour cette année 1984⁴³⁸. Il n'y a pas d'énorme différence avec l'année précédente, mais il est important de constater que le nombre de rejets a diminué par cette recrudescence de violences au Chili et que les explications concernant l'augmentation de réfugiés économiques ont complètement disparu dans ce rapport contrairement au précédent. Malgré cette diminution du nombre de rejets, le nombre de demandes d'asile de Chiliens n'augmente pas. Le ministre des Relations extérieures Claude Cheysson est conscient des violations des droits de l'homme :

⁴³⁴ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 18 mai 1983 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation au Chili*, 7^e législature, 1^{ère} séance, mai 1983, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cr/1982-1983-ordinaire2/051.pdf> (10 juin 2019), p. 1157-1158.

⁴³⁵ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1983, p. 14.

⁴³⁶ *Ibid.*, p. 14.

⁴³⁷ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1984, p. 17.

⁴³⁸ *Ibid.*, p. 17.

Ces dix *protestas* (campagnes de protestation) ont fait officiellement cinquante-deux morts, mais aussi des centaines de blessés 300, 500, 600 pour les plus importantes et ont donné lieu à des centaines d'arrestations, il y a eu une répression féroce dans certains cas, à des drames, telle la mort du père Jarland, à des perquisitions, des saisies, des interdictions, à la censure⁴³⁹.

Le gouvernement français condamne ces actes et discrédite le gouvernement chilien⁴⁴⁰, même si la question des réfugiés est absente des discours officiels, comme celle de l'aide de la France à son redressement économique. Le cas chilien démontre que la situation du pays et la médiatisation des problèmes politiques au sein de l'opinion publique ont une influence certaine sur les débats à l'Assemblée nationale et à l'Ofpra.

Le rapport annuel de 1985 se concentre surtout sur les différents problèmes du droit d'asile français et de sa gestion par l'Office, qui a tendance à rejeter les demandes d'asile parce qu'elle considère les demandeurs comme des immigrants économiques. Le rapport présente les fraudes alléguées par les Africains ou les Asiatiques, qui seraient en fait des réfugiés économiques. Les réfugiés chiliens ne sont aucunement mentionnés dans ce rapport mis à part dans les statistiques. 335 cartes de réfugiés ont été délivrées et il y a eu 91 rejets⁴⁴¹. Le nombre de rejets a diminué. Toutefois, le nombre de cartes délivrées diminue également, donc sur les 426 demandes analysées, près du tiers ont été rejetées. Les difficultés du droit d'asile touchent également cette nationalité. Malgré le durcissement du régime, le taux de rejet augmente sensiblement. La question chilienne disparaît des rapports annuels de l'Ofpra. Suivant l'analyse d'Aline Augoustures de 1983 à 1989, l'Ofpra considère que les demandes chiliennes

⁴³⁹ « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 21 novembre 1984 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Chili*, 7^e législature, 1^{ère} séance, novembre 1984, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1984-1985-ordinaire1/076.pdf> (10 juin 2019), p. 6228.

⁴⁴⁰ *Ibid.*, p. 6228-6229.

⁴⁴¹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1985, p. 14.

sont davantage motivées par des considérations économiques⁴⁴². Alors que les Chiliens étaient presque automatiquement acceptés en France dans les années 70, leur situation change à cause des désordres de l'immigration française qui influence le droit d'asile avec la crainte des réfugiés économiques.

4.4 Haïti, un autre pays de non-réfuégiés selon l'Ofpra

En 1983, les demandes provenant d'Haïti mettent en lumière la crise de l'Ofpra. 1047 dossiers haïtiens ont été déposés en 1983⁴⁴³. En comparaison, il y en avait eu 562 en 1981 et 296 en 1982⁴⁴⁴. L'Ofpra expliquait cette diminution par la dissuasion provenant du grand nombre de rejets et les difficultés qu'ils ont d'entrer au pays. Toutefois, il semblerait qu'une filière par la Belgique n'exigeant pas de visa d'entrée aux Haïtiens permet à 95 % des 1047 demandeurs d'arriver clandestinement en France⁴⁴⁵. Seulement 348 demandes reçoivent la carte de réfugiés et 221 reçoivent un rejet pour l'année 1983⁴⁴⁶. Le taux de rejet de l'Office est extrêmement élevé. L'Office explique toujours ces refus par le caractère économique malgré la reconnaissance des violations des droits de l'homme dans ce pays :

S'ils sont, dans l'ensemble, réellement affectés par les exactions commises ou favorisées par le régime, on ne peut ignorer, chez nombre d'entre-eux dans la décision de quitter le pays le poids du découragement face à la situation générale du pays, et celui des considérations économiques⁴⁴⁷.

⁴⁴² Aline Angoustures, « L'OFPRA et le traitement des demandes d'asile des Chiliens en France », *Hommes et migrations*, no. 1305, 2014, p. 65.

⁴⁴³ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1983, p. 12.

⁴⁴⁴ *Ibid.*, p. 12.

⁴⁴⁵ *Ibid.*, p. 12.

⁴⁴⁶ *Ibid.*, p. 47.

⁴⁴⁷ *Ibid.*, p. 13.

En 1984, Haïti devient l'un des pays en provenance duquel il y a le plus grand nombre de demandes d'asile en France. Plus de 84 % des demandes en 1984 proviennent des pays d'Asie, de l'Afrique noire et de l'Haïti⁴⁴⁸. Les demandes haïtiennes totalisent 1015 demandes pour l'année 1984⁴⁴⁹. Cette année représente 424 cartes de réfugiés délivrées et 680 rejets allégués par l'Ofpra⁴⁵⁰. C'est 459 rejets de plus qu'en 1983. Les explications de ces rejets sont les mêmes que pour les Africains :

L'étude des requêtes haïtiennes incite à conclure que les solliciteurs d'asile originaires de ce pays semblent davantage obéir au désarroi né de la situation générale en Haïti, que fuir des faits ou des événements générateurs de persécutions au sens de la Convention de Genève⁴⁵¹.

Plusieurs nationalités sont touchées par la limitation du droit d'asile. Dans le rapport annuel de 1985, l'Haïti n'est pas plus mentionné que le Chili. Seules les statistiques permettent de présenter un portrait de 1985, avec 376 cartes de réfugiés délivrées et 751 rejets⁴⁵².

Est-ce que les demandeurs haïtiens sont réellement des réfugiés économiques ? Le dictateur Jean-Claude Duvalier et ses partisans, les tontons macoutes, sont responsables de nombreux actes de violence qui poussent les Haïtiens à partir. La plupart d'entre eux fuient la violence et la répression policière, intense entre 1981 et 1990, pour se réfugier aux États-Unis et au Canada⁴⁵³. Dans le cas des États-Unis, les Haïtiens sont reconduits en Haïti avec la promesse du gouvernement haïtien de ne pas les maltraiter, mais plusieurs investigateurs publient des récits d'agressions et d'emprisonnement dès

⁴⁴⁸ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1984, p. 4.

⁴⁴⁹ *Ibid.*, p. 16.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, p. 38.

⁴⁵¹ *Ibid.*, p. 17.

⁴⁵² Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1985, p. 14.

⁴⁵³ Laurent Dubois, « Les réfugiés haïtiens et la politique d'immigration aux États-Unis », *Hommes et Migrations*, no. 1213, 1998, p. 53.

leur retour⁴⁵⁴. Ils craignent pour leur vie et l'Ofpra reconnaît les violations des droits de l'homme en Haïti, mais ne change pas pour autant ses critères : le nombre de rejets reste élevé et l'argument économique est utilisé pour expliquer les refus comme pour les Africains.

4.5 La division du contentieux, une difficulté insurmontable

Les limitations toucheront toutes les divisions de l'Ofpra. Les rapports de la division du contentieux sont intéressants à analyser et permettent de voir une augmentation nette des dossiers rejetés. Près de 5307 recours ont été demandés en 1983, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1982⁴⁵⁵. Les demandeurs venant des pays d'Afrique et d'Asie sont ceux qui utilisent le plus le recours. Les Zaïrois représentent 24,28 % des demandes à eux seuls, les Srilankais représentent 15,84 % et les personnes venant du Sud-Est asiatique représentent 8,85 %⁴⁵⁶. Le total du pourcentage des pays d'Afrique utilisant le recours est de 39,25 %, donc plus du tiers des demandes sont africaines⁴⁵⁷. 2499 recours sur 3099 vont recevoir un refus à nouveau⁴⁵⁸. La même constance se voit pour l'année 1984. En 1984, 7614 demandes ont été refusées et 5819 recours ont été demandés ce qui représente 76,425 % des décisions de rejets prises par l'Ofpra⁴⁵⁹. Les Srilankais sont au premier rang avec près de 22 % du total des recours et les Zaïrois ont baissé à 15,48 %⁴⁶⁰.

À la division du contentieux, les problèmes que connaît l'Ofpra apparaissent clairement. Le nombre de rejets d'Afrique et du Sri Lanka étant le plus élevé, entraîne

⁴⁵⁴ *Ibid.*, p. 52.

⁴⁵⁵ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1983, p. 36.

⁴⁵⁶ *Ibid.*, p. 36.

⁴⁵⁷ *Ibid.*, p. 36.

⁴⁵⁸ *Ibid.*, p. 37.

⁴⁵⁹ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1984, p. 31.

⁴⁶⁰ *Ibid.*, p. 31.

un nombre élevé de recours de la part de ces demandeurs au contentieux. Ensuite, 8,85 % des recours provenaient du Sud-Est asiatique en 1983. Nous avons vu que les allégations de fraudes se multipliaient justifiant l'augmentation des rejets en 1984 pour cette nationalité. Alors, en 1984, 10,69 % des recours proviennent du Sud-Est asiatique⁴⁶¹. C'est le même phénomène qui se produit pour les Haïtiens. En 1983, les Haïtiens représentent 3,52 % du total des recours⁴⁶². Ce pourcentage augmente à 8,16 % en 1984⁴⁶³. L'Office croyait que le nombre de rejets élevés dissuaderait les détenteurs de nationalités qui sont considérés comme migrants économiques. Toutefois, les problèmes des pays concernés sont assez préoccupants pour que ces demandeurs profitent de la division du contentieux. Cela provoque un engorgement à l'intérieur de la division du contentieux. Sur les 5819 recours enregistrés en 1984, seulement 2825 ont été jugés et 87,12 % de ces recours ont été rejetés⁴⁶⁴.

L'année 1985 est une année catastrophique pour la division du contentieux. Le nombre de demandes à la Commission des recours explose. Il était de 5819 en 1984 et s'élève à 13 430 en 1985 ce qui représente une augmentation de 130,8 %⁴⁶⁵. La division réussit à répondre à 5705 demandes, mais il restait toujours 9875 dossiers à analyser à partir du 31 décembre 1985⁴⁶⁶. Le rapport précise que sur 6032 verdicts rendus, la Commission des recours a annulé seulement 345 fois la décision de l'Office ce qui représente 5,7 % des cas⁴⁶⁷. L'explication de la Commission des recours de ce fort taux de rejet ressemble à celle de l'Ofpra :

Souvent démasqués lorsqu'ils sont fraudeurs, leurs demandes rejetées lorsqu'elles se révèlent non fondées, les requérants abusifs ne se laissent

⁴⁶¹ *Ibid.*, p. 31.

⁴⁶² Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1983, p. 36.

⁴⁶³ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1984, p. 31.

⁴⁶⁴ *Ibid.*, p. 32.

⁴⁶⁵ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1985, p. 5.

⁴⁶⁶ *Ibid.*, p. 5.

⁴⁶⁷ *Ibid.*, p. 5.

pas décourager pour autant et utilisent de plus en plus systématiquement les possibilités dilatoires offertes par les recours en contentieux⁴⁶⁸.

La Commission des recours explique que certains étrangers sont à leur huitième demande de réouverture⁴⁶⁹. Nous avons vu dans les paragraphes précédents que l'Ofpra considérait les demandeurs des pays de l'Afrique et Haïti comme des migrants économiques. L'Office reconnaissait les violations des droits de l'homme dans ces pays, mais croyait que l'amélioration de leurs conditions économiques était l'objectif de ces demandeurs. S'il est clair que les conditions économiques des pays en voie de développement sont mauvaises, il n'en reste pas moins vrai que ces pays sont dirigés par des dictatures qui n'hésitent pas à persécuter leurs opposants, et que la violence est présente dans plusieurs régions. La persécution politique mène souvent à une persécution économique. L'Ofpra s'accroche à la définition de la Convention de Genève et à cause de la surcharge de travail causée par la chasse aux fraudeurs et aux ambiguïtés de la politique d'immigration française, persiste à classer les dossiers selon ces critères. Désormais, la division du contentieux doit travailler avec ces mêmes problèmes, donc elle ne peut plus aider ces demandeurs qui veulent améliorer leur vie.

Le recours à la division du contentieux était un droit offert aux demandeurs qui lui permettait de revenir sur les décisions rejetées par l'Ofpra. Toutefois, ce droit se voit influencé par les problèmes du droit d'asile. L'Ofpra recevait de plus en plus de demandes d'asile à cause d'une politique d'immigration défailante depuis 1973. Cette surcharge de travail ne permettait pas aux agents d'analyser correctement chaque dossier de façon individuelle, donc plusieurs nationalités ont été associées aux migrants économiques. Le nombre de rejets augmentent et de vrais réfugiés pourraient se voir attribuer un rejet à cause de ce phénomène. Le moindre problème d'identité ou doute

⁴⁶⁸ *Ibid.*, p. 5.

⁴⁶⁹ *Ibid.*, p. 6.

de fraude provoque un rejet immédiat, donc les Africains et les Haïtiens seront restreint jusqu'à la division du contentieux qui aurait pu renverser la décision de rejet de l'Office.

4.6 Les difficultés de l'Ofpra

Les rapports annuels précédents 1983 présentent un avertissement de l'Ofpra au gouvernement concernant une crise de l'asile français. À partir de 1983, cette crise n'est plus seulement possible, elle est inévitable. L'une des causes de cette crise serait l'afflux de ressortissants originaires d'autres régions du monde par le protocole de Bellagio en 1969 qui a multiplié le contingent de demandeurs d'asile⁴⁷⁰. Une récession économique généralisée dans le monde et des perturbations politiques au même moment créent une surcharge de travail importante à l'Office⁴⁷¹. Les délais d'instruction des dossiers dépassent souvent les quatre mois réglementaires et la Commission des recours est engorgée par la croissance du nombre de rejets⁴⁷². L'Office a toujours voulu respecter sa mission qui est de donner une terre d'asile à ceux qui craignent d'être persécutés pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, donc divers moyens sont tentés à partir de 1983 pour diminuer la crise⁴⁷³. Ces moyens sont l'accroissement des effectifs, la déconcentration de l'Office avec la création de Délégations régionales, l'informatisation et de nouvelles procédures pour les requêtes non fondées ou manquant de crédibilité⁴⁷⁴. Le rapport nous indique l'inquiétude première : « Le souci des Pouvoirs Publics et de l'Office est de ne pas pénaliser les vrais réfugiés par l'allongement des délais, conséquence de l'augmentation des

⁴⁷⁰ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1983, p. 41.

⁴⁷¹ *Ibid.*, p. 41.

⁴⁷² *Ibid.*, p. 41.

⁴⁷³ *Ibid.*, p. 42.

⁴⁷⁴ *Ibid.*, p. 42.

requêtes abusives »⁴⁷⁵. L'Ofpra s'inquiète de l'avenir, mais la surcharge de travail nuit déjà aux vrais réfugiés, car ils ne peuvent recevoir une étude concise de leur dossier.

On voit un regain d'espoir en 1984 grâce aux moyens mis en œuvre l'année précédente. La réduction des délais est diminuée, mais cette réduction peut nuire à l'étude des dossiers devenant de plus en plus difficiles et compliqués à analyser à cause des fraudes alléguées. Un vrai réfugié africain qui changerait son identité ou sa situation familiale parce qu'il tente d'accélérer les procédures se voit rejeté et accusé d'être un fraudeur. Pourtant, dans le même cas, nous avons vu que les réfugiés du Sud-Est asiatique reçoivent l'aide de l'Office pour remettre l'ordre dans leur dossier et leur donner le statut de réfugié le plus rapidement possible. De plus, le gouvernement met de la pression sur la rapidité de l'étude des dossiers :

Les directives du Gouvernement insistent, en effet, pour que ces délais qui, du fait de l'inflation du nombre des demandeurs, avaient eu tendance à atteindre une, deux et même trois années, soient réduits le plus possible⁴⁷⁶.

L'Office assure que tous les dossiers sont traités avec le même soin⁴⁷⁷. Toutefois, cette surcharge de travail et cette pression ne sont pas des éléments qui nous permettent de penser à une amélioration de l'analyse des dossiers. Le rapport annuel de 1981 précisait les méthodes de travail douteuses de l'Office à cause du manque de preuves concrètes : « Le hasard et l'esprit d'observation ont permis, fortuitement, de déceler la supercherie »⁴⁷⁸. Des preuves imprécises les poussaient à utiliser des « méthodes de recherches rudimentaires, lourdes et fastidieuses, qui paralysent la Division »⁴⁷⁹. Mis à

⁴⁷⁵ *Ibid.*, p. 42.

⁴⁷⁶ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1984, p. 8.

⁴⁷⁷ *Ibid.*, p. 8.

⁴⁷⁸ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1981, p. 43.

⁴⁷⁹ *Ibid.*, p. 43.

part le nombre d'agents supplémentaires, ces méthodes de recherches n'ont pas dû s'être grandement améliorées et la crise ne peut qu'augmenter le nombre d'injustices aux vrais réfugiés. En peu de temps, les délais se sont vus réduire énormément. Du 1^{er} octobre 1984 au 31 janvier 1985, 2 418 demandes ne dépassent pas un délai de trois mois ce qui représente 42 % des demandes⁴⁸⁰. Un millier de demandes ont été traitées en moins de 1 mois et 500 en moins de 15 jours⁴⁸¹. Au même moment le nombre de rejets pour les demandeurs des pays en voie de développement augmentait également. De plus, cette amélioration des délais est réussie malgré un manque de personnel, ce qui nous interroge sur la qualité d'instruction des dossiers :

Ces efforts peuvent toutefois être compromis par le goulot d'étranglement que représente l'insuffisance numérique chronique dont souffre l'Office en personnel d'exécution, insuffisance qu'a encore accentuée le renfort en Officiers de Protection mis à la disposition de l'Office en 1984⁴⁸².

Enfin, le rapport annuel de 1985 précise le degré de cette crise. L'Ofpra tente d'offrir un traitement honnête et rigoureux à tous les demandeurs d'asile. Il veut respecter la Convention de Genève et la mission de la France comme terre d'asile. Toutefois, la Convention de Genève de 1951 n'est pas adaptée à la nouvelle situation mondiale où les réfugiés peuvent à la fois être des persécutés politiques et économiques et la charge de travail énorme de leurs agents ne permet pas une recherche rigoureuse qui permettrait de déceler cette variable politique. Lorsque les demandeurs sont suspectés d'améliorer leur sort économique, ils seront accusés de fraudeurs, de clandestins ou de faux réfugiés, même s'ils craignent pour leur vie dans leur pays d'origine.

⁴⁸⁰ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1984, p. 8

⁴⁸¹ *Ibid.*, p. 8.

⁴⁸² *Ibid.*, p. 9.

Par exemple, l'Office français présente plusieurs données statistiques qui démontrent cette surcharge de travail. Ces données incluent le nombre d'employés de l'Office, de visiteurs reçus, de dossiers ouverts, de rejets et de recours pour les années 1984 et 1985. Nous traiterons uniquement du pourcentage d'augmentation durant ces années. Le pourcentage d'augmentation du personnel est de 24 % entre 1984 et 1985⁴⁸³. Ce chiffre est faible lorsqu'on constate le pourcentage d'augmentation du nombre de visiteurs reçus qui est de 38 % et celui des dossiers ouverts qui est de 33 %. C'est exactement le même cas si l'on compare 1975 et 1985. Le pourcentage d'augmentation du personnel est de 160 %, celui des visiteurs reçus est de 173 % et celui des dossiers ouverts est de 239 %⁴⁸⁴. L'augmentation du personnel reste toujours plus faible que celui des demandes à étudier. Les tâches de l'Ofpra sont toujours plus nombreuses, mais le personnel est insuffisant. Ce besoin de personnels est rappelé au gouvernement dans chaque rapport annuel depuis 1976, mais ce dernier veut quand même que les délais du traitement des dossiers diminuent. Le quota réservé aux réfugiés du Sud-Est asiatique empêche ces derniers de souffrir des impacts de cette situation. Pour les autres nationalités, le pourcentage d'augmentation de rejets entre 1975 et 1985 est de 3446 % et celui de l'utilisation du recours est de 4595 %⁴⁸⁵. Le durcissement de l'asile français et sa limitation ne peut être vue sans la variable de la surcharge de travail de l'Office et la pression de traiter les dossiers plus rapidement.

Christine Barats décèle un changement dans le discours mitterrandien à partir de 1983⁴⁸⁶. La désignation « travailleurs immigrés » se substitue à d'autres tel que « touristes », « demandeurs d'asile » et « clandestins »⁴⁸⁷. Le gouvernement croit que les travailleurs immigrés, interdits en France depuis 1973, sont désormais les

⁴⁸³ Rapport d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1985, p. 7.

⁴⁸⁴ *Ibid.*, p. 7.

⁴⁸⁵ *Ibid.*, p. 7.

⁴⁸⁶ Christine Barats, « Immigration : carrefour de la suspicion (discours présidentiels et juridiques) », *Mots*, no. 60, Perspectives croisées sur l'immigration, 1999, p. 49.

⁴⁸⁷ *Ibid.*, p. 49.

demandeurs d'asile et les clandestins. C'est la thèse du détournement de procédure de l'asile que l'Ofpra répète chaque année depuis 1975. Pourtant, Luc Legoux précise que la crise n'est apparue qu'au milieu des années 1980, donc 10 ans après la fermeture des frontières⁴⁸⁸. Alors, selon lui, ce prétendu détournement de procédure n'est pas un argument valable dans la hausse des demandes d'asile. Les Africains sont associés à ces travailleurs immigrés, à ces clandestins et à ces migrants économiques. La croyance de l'Office envers cette théorie ne peut qu'influencer ses décisions et ce phénomène n'est qu'accentué par la surcharge de travail. Didier Fassin présente l'apparition du soupçon dans l'asile français :

Le soupçon peut porter sur l'identité de la personne, la véracité du récit des persécutions qu'elle déclare avoir subies, l'authenticité des documents qu'elle produit à l'appui de sa requête, la réalité des dangers qu'elle encourt en cas de retour au pays⁴⁸⁹.

Ce soupçon est très visible entre 1975 et 1985 pour les Africains, les Haïtiens, les Chiliens et les Asiatiques du Sud-Est dans les années 80. Toutefois, les Chiliens et les Indochinois ont bénéficié d'un traitement privilégié durant ces années par rapport aux autres nationalités.

Selon Frédéric Tiberghien, l'un des dysfonctionnements causant la crise de l'asile est la dégradation des pratiques administratives :

Les retards et l'allongement inacceptable de la procédure de détermination du statut ont comme conséquence inéluctable de multiplier les démarches

⁴⁸⁸ Luc Legoux, « La remise en cause du droit d'asile en France », *op. cit.*, p. 4.

⁴⁸⁹ Didier Fassin et Carolina Kobelinsky, « Comment on juge l'asile », *Revue française de sociologie*, vol. 53, no. 4, 2012, p. 4.

que doivent accomplir les candidats au statut auprès des services départementaux et les désagréments qui les accompagnent⁴⁹⁰.

Tiberghien voit les délais comme le générateur de la crise, mais il croit que les décisions de l'Ofpra en ce qui concerne la reconnaissance de la qualité de réfugié sont d'une « qualité très honorable »⁴⁹¹. Jacqueline Costa-Lascoux va plus loin en qualifiant ce phénomène comme un dysfonctionnement qui permettrait de remettre en cause le droit d'asile français :

En réalité, avec l'afflux des demandes d'asile, les dossiers en attente se multiplient, les délais s'allongent, les décisions négatives augmentent. Mais ce sont surtout les pratiques en amont de la reconnaissance du statut de réfugié qui peuvent craindre une remise en cause du droit d'asile⁴⁹².

Les ressortissants des pays hors CEE sont obligés d'obtenir un visa d'entrée, ceux arrivant sans papier et ne demandant pas immédiatement une demande d'asile sont refoulés aux frontières et les retards des procédures sont des obstacles pour des possibles réfugiés⁴⁹³. C'est pour cette raison qu'elle se demande si les instances telles que l'Ofpra ne cèdent pas trop à une méfiance exagérée en ce qui concerne les faux réfugiés⁴⁹⁴. L'Ofpra croit prendre les bonnes décisions, mais cette méfiance accrue par la surcharge de travail peut influencer son jugement et nuire à de possibles réfugiés. Le danger de rejeter de réels réfugiés craignant pour leur vie en raison de la surcharge de travail et de la volonté d'accélérer le traitement des dossiers est désormais préoccupant.

⁴⁹⁰ Frédéric Tiberghien, « La protection des réfugiés et France », *La Revue administrative*, no. 224, 1985, p. 10.

⁴⁹¹ Jacqueline Costa-Lascoux, « Réfugiés et demandeurs d'asile en Europe », », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 3, no.1-2, 1987, p. 251.

⁴⁹² *Ibid.*, p. 251.

⁴⁹³ *Ibid.*, p. 251.

⁴⁹⁴ *Ibid.*, p. 252.

CONCLUSION

L'étude du traitement des dossiers des demandeurs d'asile par l'Ofpra entre 1976 et 1985 permet d'analyser les pratiques administratives du droit d'asile français durant une période de changement. Nous avons vu dans le premier chapitre que les historiens, sociologues, démographes et politologues traitent rapidement de la période des années 70 et celle du début des années 80. Certains comme Luc Legoux, Michelle Guillon, Karen Akoka et Jacqueline Costa-Lascoux ont analysé le droit d'asile français sans faire une analyse approfondie de cette période privilégiant la période après 1985 où les complications et les problèmes de l'asile sont intenses et provoquent une crise majeure dans les années 90. En comparaison, les années 70 et 80 apparaissent comme une période « assez libérale » en matière de droit d'asile⁴⁹⁵. Toutefois, on montre dans ce mémoire que les changements dans le traitement du droit d'asile apparaissent pendant les années 70 et 80, conduisant à une transformation des pratiques de l'Ofpra. On voit que les limites à ce droit, présentes durant ces années, étaient masquées par le fait qu'il y avait un bassin de réfugiés moins important et par l'arrivée des réfugiés du Sud-Est asiatique sur un système spécial de quotas.

Les mesures de limitation apparaissent avec les changements dans les politiques d'immigration. La fermeture des frontières aux immigrants en 1974 signale le début de mesures limitant l'immigration, ce qui à son tour influencera le droit d'asile français. En parlant d'« inassimilabilité » selon l'origine ethnique des immigrants, Weil montre qu'il y a une recrudescence dans les demandes d'asile à partir de 1974, qui est semblable à celle que l'on voit dans les années 30⁴⁹⁶. Gérard Noiriel démontre aussi

⁴⁹⁵ Philippe Ségur, *La crise du droit d'asile*, 1re éd, Paris, Presses universitaires de France (Politique d'aujourd'hui), 1998, p. 115.

⁴⁹⁶ Patrick Weil, *Liberté, égalité, discriminations: l'identité nationale au regard de l'histoire*, Paris, Grasset, 2008, p. 89.

que l'identité nationale devient un thème plus important au début des années 1980 ce qui provoque une dévalorisation culturelle de certains groupes d'étrangers et nuit au degré d'acceptation de ces derniers à l'intérieur du droit d'asile et de l'immigration. Par ailleurs, Yvan Gastaut explique l'émergence d'une discrimination selon le caractère ethnique et d'un mouvement raciste au début des années 70. Il explique que les Maghrébins, les Africains et les musulmans sont les moins acceptés au sein de la société française⁴⁹⁷. Tous ces éléments concernant l'immigration influenceront le fonctionnement et les décisions prises par l'Ofpra durant ces années. Nous avons ainsi montré que les mesures de limitation commencent en fait dès 1974 et qu'elles s'aggravent dès la fin des années 70. Les limitations des années 90 sont en continuité avec ce processus, mais à un degré plus élevé.

Le dépouillement des rapports annuels de l'Ofpra et des comptes rendus des débats de l'Assemblée nationale entre 1976 et 1986 nous a aussi permis de montrer l'image de certains groupes de demandeurs dans la société française. L'analyse de ces deux catégories de sources, montre qu'ils sont au cœur de la décision de rejeter ou d'accepter une demande d'asile en France. L'Office et les gouvernements ont le pouvoir de permettre à un demandeur de demeurer légalement en France.

Nous nous sommes plus attardés aux rapports annuels de l'Ofpra, car elle reflétait également la vision du gouvernement dans ses rapports annuels. Cette organisation est le prolongement administratif des décisions politiques prises par les gouvernements. Si le gouvernement décide d'offrir un traitement préférentiel aux Indochinois ou aux Chiliens, l'Ofpra traitera les dossiers de ces derniers en conséquence. La fermeture des frontières de 1974 était une façon de réduire l'immigration provenant de certains pays

⁴⁹⁷ Yvan Gastaut, «La flambée raciste de 1973 en France», *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 9, no. 2, 1993, p. 61-75.

comme ceux de l'Afrique. La suspicion face à ce groupe de demandeur ne peut qu'être plus grande dans l'analyse de l'Ofpra, car les gouvernements ne voulaient pas que ces derniers tentent de nouvelles voies pour entrer sur le territoire français. L'Office est un instrument du gouvernement pour gérer le droit d'asile français et reflète plus ou moins fidèlement ses décisions. Encadré aussi par la Convention de Genève, inadaptée pour ces nouveaux groupes de demandeurs, l'Office s'engage plutôt dans une chasse aux faux réfugiés, qui complique le traitement des dossiers et apporte une surcharge de travail. La lenteur administrative devient dans ce cas une manière supplémentaire de bloquer l'application du droit d'asile.

Les rapports annuels de l'Ofpra permettent de voir une évolution du droit d'asile de cette époque. Dans les années 70, l'arrivée en grand nombre de réfugiés indochinois et chiliens présentait un portrait accueillant et libéral du droit d'asile français. Le petit contingent de demandeurs d'autres nationalités n'était pas pris en compte dans cette interprétation. Pourtant, dès la fin des années 70, les demandeurs africains avaient déjà un taux de rejet supérieur à 50 %, un taux qui ne s'est jamais amélioré. Les limitations de certains groupes étaient présentes, mais à une petite échelle. Ce n'est que lorsque le contingent africain, haïtien ou srilankais a commencé à augmenter considérablement que la crise de l'asile se dévoile enfin. Les rapports annuels permettent de voir l'évolution de ces restrictions au fil des années et reflètent l'opinion de la société française envers certaines nationalités de demandeurs.

Il fallait réfléchir à certaines questions tout au long de ce mémoire : comment la France est arrivée à une limitation du droit d'asile entre 1976 et 1985 ? Quels sont les arguments utilisés par les différents intervenants, défenseurs des réfugiés et instances gouvernementales comme l'OFPRA pour limiter le droit d'asile ? Quels sont les débats à propos de l'asile français qui ont marqué cette période ?

Nous avons vu dans le chapitre 2 que le rôle de l'Ofpra allait changer dans les années 70. Le protocole de Bellagio et la fermeture des frontières de 1974 apportent une nouvelle dynamique à l'intérieur de l'Ofpra. D'un côté il y a la crainte de voir plus de demandeurs africains et de l'autre, la peur de voir les immigrants économiques tenter l'asile pour entrer sur le territoire. Dans les deux cas, les Africains n'étaient pas avantagés, ce qui mène aux changements de rôle de l'Office : « L'Ofpra ne joue plus son rôle de protection et trie les demandeurs prétendus « économiques » sur la base de la suspicion »⁴⁹⁸.

Déjà dans les années 70 et 80, les groupes de demandeurs étaient jugés différemment par l'Office et les gouvernements. Les Indochinois, anciennes possessions coloniales françaises, entretenaient avec la France un lien culturel et historique fort. Considérés comme plus facilement assimilables, leur accueil en France signalait en quelque sorte une forme de discrédit pour le bloc communiste. De l'autre côté, il y avait l'Afrique où les réfugiés n'existaient pas, puisque l'objectif était de les aider à sortir du sous-développement et à obtenir leur pleine souveraineté. Moins acceptés, ils sont accusés d'être de prétendus immigrants économiques qui tentent l'asile pour contourner la fermeture des frontières de 1974. Pour les Chiliens, on constate aussi une évolution dans le traitement de leurs demandes, d'abord acceptés comme les Indochinois, puis avec le rapprochement politique de la France avec le Chili, rejetés et accusés d'être des réfugiés économiques. Les Haïtiens et les Srilankais sont perçus de la même façon que les Africains durant les années 80.

⁴⁹⁸ Frédéric Tiberghien, « Défauts du droit d'asile », *Revue Projet*, vol. 7, no. 01, 2010, p. 40-41.

Nous assistons à un durcissement de l'accueil aux frontières entre 1980 et 1982, avec la loi Bonnet et la circulaire Stoléru. Les étrangers deviennent un mal pour la société française et leur contrôle diminuerait la délinquance et le terrorisme. Cependant, le contrôle des frontières signifie également de limiter le droit d'asile. La chasse aux faux réfugiés sera renforcée.

Les Indochinois continueront à recevoir un traitement préférentiel, mais il sera plus difficile d'obtenir le statut de réfugié pour les autres groupes de demandeurs. Les demandeurs du Sud-Est asiatique obtiendront l'aide de l'Ofpra pour accélérer l'obtention du statut s'il y a un problème d'identification dans leurs dossiers. Au contraire, l'Office décidera de refuser les demandeurs africains lorsqu'il y a un problème d'identification et les accusera d'être des réfugiés économiques.

Les complications de l'asile français ne font que s'amplifier à partir de 1983. Dans le chapitre 4 concernant la période entre 1983 à 1986, on démontre que la France met beaucoup d'effort dans la recherche aux « faux réfugiés » ou aux réfugiés économiques. Les Africains sont les plus touchés par ce phénomène, avec un nombre de demandeurs africains qui augmente, mais la majorité de ces demandeurs reçoivent un refus par l'Office.

Par ailleurs, l'Ofpra et sa division du contentieux sont des organismes qui ont la volonté d'offrir une chance aux réfugiés politiques de différents pays, mais la surcharge de travail provoque un retard dans le rendu des décisions. L'augmentation du nombre d'agents chaque année depuis 1976, ne suffit pas, ce qui nuit à la qualité d'instruction des dossiers. Ce phénomène nuit encore plus aux groupes associés aux réfugiés économiques, car la moindre preuve économique apportera un refus par l'Ofpra.

Les rapports coloniaux sont un élément déterminant dans les relations de la France avec les pays concernés par cette étude. Dans le cas de l'Indochine, la France est expulsée du territoire après une guerre pour l'influence du territoire entre l'URSS et la Chine d'un côté et les États-Unis et la France de l'autre. Le désir de maintenir des liens avec cette région du monde est toujours présent, et se prolonge par une politique très proactive envers les migrants de cette région. Maintenir une influence française sur ce territoire est toujours envisagée, ce qui n'apparaît plus possible pour l'Afrique.

La décolonisation en Afrique est très différente. Certains pays ont obtenu leur indépendance pacifiquement et d'autres l'ont obtenue par la guerre, comme l'Algérie. Le rapport colonial avec la France passait par l'éducation et la civilisation. Cette vision apportait déjà de la discrimination envers les noirs d'Afrique, mais leur indépendance provoqua un mécontentement dans la société française, qui se traduit par un refus d'une forte présence africaine sur le territoire français. La colonisation et la décolonisation ont apporté énormément de préjugés contre l'Afrique. Les relations difficiles causées par la décolonisation et la réputation de délinquants et de voleurs d'emplois accolés aux Africains durant les années 70 vont peser lourdement contre eux quand ils demandent le statut de réfugiés. Ils seront qualifiés de réfugiés économiques bien que l'Office reconnaisse les violations des droits de l'homme en Afrique.

Pour une majorité de ces pays, les dictatures, les événements violents, les guerres civiles, les conditions de vie déplorables causées par un dirigeant malveillant ou les arrestations et les assassinats des opposants politiques sont présents sur leur territoire. Les rapports annuels de l'Ofpra prouvent que ce dernier était conscient des violations des droits de l'homme dans ces pays, mais malgré tout, ils seront considérés comme des réfugiés économiques. Avant la Deuxième Guerre mondiale, les réfugiés politiques

étaient facilement identifiés dans un contexte de guerre. Dans les années 70 et 80, l'apparition de troubles politiques et économiques compliquent l'identification de réfugiés. De plus, le nombre de réfugiés explose à la fin des années 70, et l'Office doit traiter de nombreux dossiers complexes. De fait, ni la Convention de Genève et ni le droit d'asile des pays d'Europe n'avaient de mesures adéquates face à l'explosion des flux migratoires et en particulier aux demandes de refuge et d'asile.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires

Comptes-rendus des débats de l'Assemblée nationale française

- « Débats de l'Assemblée nationale française, le jeudi 31 octobre 1973 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1974. Justice*, 5^e législature, 1^{ère} séance, octobre 1973, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1973-1974-ordinaire1/039.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 19 novembre 1974 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1975. Intérieur*, 5^e législature, 2^{ème} séance, novembre 1974, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire1/062.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 30 avril 1975 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Accueil de réfugiés du Cambodge et du Viet-Nam*, 5^e législature, Séance unique, avril 1975, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire2/028.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 14 mai 1975 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Accueil des réfugiés du Viet-Nam*, 5^e législature, 1^{ère} séance, mai 1975, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire2/034.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 28 avril 1976 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation au Cambodge*, 5^e législature, 1^{ère} séance, avril 1976, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1975-1976-ordinaire2/023.pdf> (10 juin 2019).

- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 8 novembre 1977 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1978. Affaires étrangères, 5^e législature, 3^{ème} séance, novembre 1977*, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1977-1978-ordinaire1/043.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 15 novembre 1978 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Réfugiés vietnamiens du Détroit de Malacca, 6^e législature, 2^{ème} séance, novembre 1978*, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1978-1979-ordinaire1/057.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 13 décembre 1978 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Accueil des réfugiés, 6^e législature, 2^{ème} séance, décembre 1978*, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1978-1979-ordinaire1/095.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 16 mai 1979 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation des réfugiés vietnamiens, 6^e législature, 1^{ère} séance, mai 1979*, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1978-1979-ordinaire2/031.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 20 juin 1979 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation des réfugiés cambodgiens, 6^e législature, 1^{ère} séance, juin 1979*, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1978-1979-ordinaire2/058.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 20 juin 1979 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Réfugiés de l'ancienne Indochine, 6^e législature, 1^{ère} séance, juin 1979*, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1978-1979-ordinaire2/058.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 27 juin 1979 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Respect des engagements des États-Unis à l'égard du Viet-Nam et politique française en faveur des réfugiés, 6^e législature, 1^{ère} séance, juin 1979*,

<http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1978-1979-ordinaire2/068.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le jeudi 30 octobre 1975 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1976. Coopération*, 5^e législature, 1^{ère} séance, octobre 1975, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1975-1976-ordinaire1/036.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le vendredi 3 novembre 1978 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1979. Coopération*, 6^e législature, 2^{ème} séance, novembre 1978, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1978-1979-ordinaire1/041.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 8 novembre 1977 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1978. Affaires étrangères*, 5^e législature, 2^{ème} séance, novembre 1977, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1977-1978-ordinaire1/042.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le jeudi 18 mai 1978 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Déclaration du gouvernement*, 6^e législature, 2^{ème} séance, mai 1978, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1977-1978-ordinaire2/023.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 23 mai 1978 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Rappel au règlement*, 6^e législature, 2^{ème} séance, mai 1978, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1977-1978-ordinaire2/026.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 18 décembre 1974 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Aide aux réfugiés chiliens*, 5^e législature, 2^{ème} séance, décembre 1974, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire1/099.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 2 juin 1976 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement.*

Situation en Argentine, 5^e législature, 1^{ère} séance, juin 1976, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1975-1976-ordinaire2/056.pdf> (10 juin 2019).

- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 8 décembre 1976 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Violations des droits de l'homme au Chili*, 5^e législature, Séance unique, décembre 1976, <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1976-1977-ordinaire1/082.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 7 juin 1978 », *Compte-rendu des débats de l'assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Respect des droits de l'homme au Chili*, 6^e législature, 1^{ère} séance, juin 1978, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1977-1978-ordinaire2/040.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 24 octobre 1979 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Politique étrangère de la France*, 6^e législature, 1^{ère} séance, octobre 1979, <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1979-1980-ordinaire1/033.pdf> (10 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 6 juillet 1982 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Politique étrangère*, 7^e législature, 3^{ème} séance, juillet 1982, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1981-1982-extraordinaire3/007.pdf> (7 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 10 novembre 1982 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1983. Intérieur et décentralisation*, 7^e législature, 2^{ème} séance, novembre 1982, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1982-1983-ordinaire1/065.pdf> (7 juin 2019).
- « Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 10 novembre 1982 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Délinquance d'origine étrangère et conception du droit d'asile*,

7^e législature, 2^{ème} séance, octobre 1982, [http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/197e 82-1983-ordinaire1/065.pdf](http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/197e%2082-1983-ordinaire1/065.pdf) (7 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le mardi 1^{er} décembre 1981 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Nationalisation*, 7^e législature, 2^{ème} séance, décembre 1981, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1981-1982-ordinaire1/113.pdf> (7 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 18 novembre 1981 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Loi de finances pour 1982. Relations extérieures-Affaires européennes coopération et développement*, 2^{ème} séance, novembre 1981, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1981-1982-ordinaire1/099.pdf> (7 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 15 juin 1983 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Politique de coopération avec le Tiers Monde*, 7^e législature, 2^{ème} séance, juin 1983, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1982-1983-ordinaire2/110.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 19 décembre 1984 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation internationale*, 7^e législature, 1^{ère} séance, décembre 1984, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1984-1985-ordinaire1/113.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le jeudi 26 avril 1984 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Politique étrangère*, 7^e législature, 1^{ère} séance, avril 1984, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1983-1984-ordinaire2/034.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 22 mai 1985 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation des réfugiés cambodgiens*, 7^e législature, 2^{ème} séance, mai 1985, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1984-1985-ordinaire2/038.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 18 mai 1983 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Situation au Chili*, 7^e législature, 1^{ère} séance, mai 1983, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1982-1983-ordinaire2/051.pdf> (10 juin 2019).

« Débats de l'Assemblée nationale française, le mercredi 21 novembre 1984 », *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale française. Questions au gouvernement. Chili*, 7^e législature, 1^{ère} séance, novembre 1984, <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/cri/1984-1985-ordinaire1/076.pdf> (10 juin 2019).

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1976, 23 p.

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1977, 21 p.

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1978, 20 p.

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1979, 25 p.

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1980, 23 p.

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1981, 61 p.

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1982, 59 p.

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1983, p. 50.

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1984, 47 p.

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1985, 16 p.

Rapports d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 1986, 19 p.

Journaux et enquêtes

Enquête Louis-Harris effectué entre le 18 et le 20 juillet 1979 sur un échantillon national représentatif de 1000 personnes âgées de 18 ans et plus, cf. *L'Express*, 28 juillet 1979, dans Yvan Gastaut, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, Paris, Seuil, Collection XXe siècle, 2000, p. 309.

Enquête Louis-Harris publiée en 1977, cf. *L'Express*, 11 octobre 1980, dans Yvan Gastaut, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, Paris, Seuil, Collection XXe siècle, 2000, p. 88.

Enquête Louis-Harris réalisée les 7 et 8 octobre 1980 sur un échantillonnage de 1000 personnes représentatives de la population française, âgées de 18 ans et plus, cf. *L'Express*, 12 octobre 1980, dans Yvan Gastaut, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, *op.cit.*, p. 88.

Enquête SOFCO, *Le Droit de vivre*, décembre 1984, dans Yvan Gastaut, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, *op.cit.*, p. 88.

Le Droit de vivre, 1 septembre 1976.

Références bibliographiques

- AKOKA, Karen, « Crise des réfugiés ou des politiques d’asile? », dans *laviedesidees.fr*, 31 mai 2016, <https://laviedesidees.fr/Crise-des-refugies-ou-des-politiques-d-asile.html> (11 mars 2018), p. 1-9.
- AKOKA, Karen et Alexis Spire, « Pour une histoire sociale de l’asile politique en France », *Pouvoirs*, vol. 1, no. 144, 2013, p. 67-77.
- ALLAND, Denis, *Textes du droit de l’asile*, 1^{re} éd, Paris, Presses universitaires de France (Que sais-je?), 1998, 127 p.
- ANGOUSTURES, Aline et Luc LEGOUX, « Les liens familiaux dans les reconnaissances récentes de la qualité de réfugié », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 13, no. 1, 1997, p. 37-49.
- ANGOUSTURES, Aline, « Vers la convention de Genève et l’Office français de protection des réfugiés et apatrides (ofpra) : la période 1945-1952 », *Migrations Société*, vol. 3, no. 165, 2016, p. 39-54.
- ANGOUSTURES, Aline, « L’OFPPRA et le traitement des demandes d’asile des Chiliens en France », *Hommes et migrations*, no. 1305, 2014, p. 59-68.
- BARATS, Christine, « Immigration : carrefour de la suspicion (discours présidentiels et juridiques) », *Mots*, no. 60, Perspectives croisées sur l’immigration, 1999, p. 43-58.
- BETTATI, Mario, *L’asile politique en question*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, 205 p.
- CIMADE, INODEP et MINK, *Afrique : Terre des réfugiés Que faire*, Paris, Éditions L’Harmattan, 1984, 210 p.
- COSTA-LASCOUX, Jacqueline, « Les politiques d’admission des étrangers dans plusieurs États européens », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 2, no. 1, 1986, p. 179-204.

- COSTA-LASCOUX, Jacqueline, « Réfugiés et demandeurs d'asile en Europe », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 3, no.1-2, 1987, p. 239-266.
- DUBOIS, Laurent, « Les réfugiés haïtiens et la politique d'immigration aux États-Unis », *Hommes et Migrations*, no. 1213, 1998, p. 47-59.
- FASSIN, Didier et Carolina KOBELINSKY, « Comment on juge l'asile », *Revue française de sociologie*, vol. 53, no. 4, 2012, p. 657-688.
- GASTAUT, Yvan, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, Paris, Seuil, Collection XXe siècle, 2000, 624 p.
- GASTAUT, Yvan, « La flambée raciste de 1973 en France », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 9, no. 2, 1993, p. 61-75.
- GASTAUT, Yvan, « Français et immigrés à l'épreuve de la crise (1973-1995) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 4, no. 84, 2004, p. 107-118.
- GILLES, Claude, *De l'enfer à la liberté : Cambodge-Laos- Vietnam*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2000, 332 p.
- GUILLOIN, Michelle, « Demandeurs d'asile et réfugiés : deux siècles de refuge politique », dans STORA, Benjamin et Émile TÉMIME, *Immigrations: l'immigration en France au XXe siècle*, Paris, Hachette, 2007, 382 p.
- HENRY, Pierre, « Droit d'asile et immigration : pour en finir avec une vieille confusion », *Après-demain*, vol. 3, no. 23, 2012, p. 12-14.
- LEGOUX, Luc, « Changements et permanences dans la protection des réfugiés dans CLOCHARD, Olivier, Luc LEGOUX et Ralph SCHOR, *L'asile politique en Europe depuis l'entre-deux-guerres*, Poitiers, l'Association pour l'Étude des Migrations Internationales AEMI, 2004, 205 p.
- LEGOUX, Luc, « La remise en cause du droit d'asile en France », version remaniée de « Crise de l'asile, crise de valeurs », *Hommes et migrations*, no. 1198-1199, 1996, p. 69-78.

- LEGOUX, Luc, « Statistiques des flux de réfugiés depuis la création de l'OFPPRA. Les réfugiés en France et en Europe : quarante ans d'application de la Convention de Genève 1952-1992 », OFPRA, Paris, 1992, p. 389-405.
- MANSOUR, Basma Ben, Marie DUFLO, Blandine MARTY, et Antoine MATH, « L'asile en chiffres », *Plein droit*, vol. 2, no. 65-66, 2005, p. 53-57.
- MILZA, Olivier, « La gauche, la crise et l'immigration [Années 1930 - Années 1980] », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no. 7, 1985, p. 127-140.
- NOIRIEL, Gérard, *À quoi sert l'identité nationale*, Marseille, Agone, 2007, 154 p.
- PRAT-ERKERT, Cécile, *Les demandeurs d'asile politique en Allemagne, 1945-2005: aspects démographiques, politiques, juridiques et sociologiques*, Paris, L'Harmattan (Allemagne d'hier et d'aujourd'hui), 2006, 493 p.
- SÉGUR, Philippe, *La crise du droit d'asile*, 1re éd, Paris, Presses universitaires de France (Politique d'aujourd'hui), 1998, 181 p.
- SPIRE, Alexis, « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », dans CLOCHARD, Olivier, Luc LEGOUX et Ralph SCHOR, *L'asile politique en Europe depuis l'entre-deux-guerres*, Poitiers, l'Association pour l'Étude des Migrations Internationales AEMI, 2004, 205 p.
- TEMIME, Émile, « Émigration «politique» et émigration «économique» ». L'émigration politique en Europe aux XIXe et XXe siècles », Actes du colloque de Rome (3-5 mars 1988), *École Française de Rome*, 1991, p. 57-72.
- TIBERGHIEU, Frédéric, « Défauts du droit d'asile », *Revue Projet*, vol. 7, no. 01, 2010, p. 37-41.
- TIBERGHIEU, Frédéric, « La protection des réfugiés et France », *La Revue administrative*, no. 224, 1985, p. 115-125.

- VALLUY, Jérôme, « Du retournement de l'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement : construction d'un objet d'étude », *Cultures et Conflits*, no. 69, 2008, p. 81-111.
- VOLOVITCH-TAVARES, Marie-Christine, « L'accueil en France des réfugiés après le 11 septembre 1973 », *Hommes et migrations*, 2014, p. 49-56.
- WEIL, Patrick, *La France et ses étrangers: l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Nouv. éd. ref, Paris, Gallimard (Folio histoire), 2005, 579 p.
- WEIL, Patrick, *Liberté, égalité, discriminations: l'identité nationale au regard de l'histoire*, Paris, Grasset, 2008, 208 p.
- WEIL, Patrick, « Racisme et discrimination dans la politique Française de l'immigration 1938-1945/1974-1995 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no. 47, 1995, p. 77-102.
- WIHTOL DE WENDEN, Catherine, « Ouverture et fermeture de la France aux étrangers. Un siècle d'évolution », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 1, no. 73, 2002, p. 27-38.